



HAL
open science

Négociation entre “ la norme ” et le “ hors-norme ” dans les cadres de l’OPAH expérimentale à caractère dérogatoire des villages de Kamuyeneh et Yapara

Mouna Thomas Dit Dumont

► To cite this version:

Mouna Thomas Dit Dumont. Négociation entre “ la norme ” et le “ hors-norme ” dans les cadres de l’OPAH expérimentale à caractère dérogatoire des villages de Kamuyeneh et Yapara. Architecture, aménagement de l’espace. 2023. dumas-04230583

HAL Id: dumas-04230583

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04230583>

Submitted on 6 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THOMAS DIT DUMONT Mouna

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDE

Mémoire de recherche

Négociation entre « la norme » et le « hors-norme » dans les cadres de l'OPAH expérimentale à caractère dérogatoire des villages de Kamuyeneh et Yapara

Année scolaire 2022/2023

Master 2 Transformative Urban Studies (TRUST)

Tutrice universitaire: VUAILLAT Fanny
Tuteur de stage: ROBIN Jean-Christophe

NOTICE ANALYTIQUE

Projet de Fin d'Etudes Master Urbanisme et Aménagement - TRUST
(Transformative and Urban Studies)

Auteur : THOMAS DIT DUMONT Mouna

Titre du Projet de Fin d'Etudes : Négociation entre « la norme » et le « hors-norme »
dans les cadres de l'OPAH expérimentale à caractère dérogatoire des villages de
Kamuyeneh et Yapara

Date de soutenance : 14/09/2023

Organisme d'affiliation : Institut d'Urbanisme de Géographie Alpine Université
Grenoble Alpes

Organisme dans lequel le stage a été effectué : C2R Atelier d'Urbanisme

Directeur du Projet de Fin d'Etudes : VUAILLAT Fanny

Nombre de pages : 108

Nombre de références bibliographiques : 109

Mots clefs analytiques : Norme / Hors-norme / OPAH / Mode d'habiter / Adaptation

Mots-clefs géographiques : Kamuyeneh / Yapara / Guyane

RÉSUMÉ

La Guyane française, dans les Outre-Mer françaises, connaît depuis plusieurs années une crise de l'habitat en termes d'offre de logements et en termes de condition d'habitat. Via sa position de collectivité territoriale unique, la Guyane française est soumise à un régime qu'on peut qualifier « d'adaptation » vis-à-vis des lois françaises. C'est dans ce contexte, que ce mémoire de recherche ambitionne de questionner la pertinence de la mise en place d'un dispositif étatique (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dans 2 villages amérindiens (Kamueyeneh et Yapara). L'objectif de ce mémoire est d'analyser la négociation entre ce qui va être considéré comme « la norme » et par extension le « hors-norme », dans les cadres de l'outil OPAH, dans une OPAH expérimentale à caractère dérogatoire à destination des 2 villages amérindiens. La notion de « norme », les besoins d'adaptation et les spécificités du territoire guyanais en termes d'habitat seront étudiés dans ce travail de recherche.

ABSTRACT

French Guiana, one of France's overseas territories, has been experiencing a housing crisis for several years, in terms of both housing supply and housing conditions. As a unique territorial collectivity, French Guiana is subject to a regime that can be described as "adaptive" to French laws. It is in this context that this dissertation aims to question the relevance of implementing a state scheme (programmed housing improvement operation, OPAH) in 2 Amerindian villages (Kamueyeneh and Yapara). The aim of this dissertation is to analyze the negotiation between what will be considered as "the norm" and, by extension, what will be seen as the "non-standard", within the framework of the OPAH tool, in an experimental OPAH of a derogatory nature aimed at 2 Amerindian villages. The notion of the "norm", the need for adaptation and the specific features of the Guyanese territory in terms of housing will be studied in this research work.

REMERCIEMENTS

Je ne peux commencer ce mémoire sans remercier les personnes qui m'ont aidé à l'écrire !

En premier lieu, je souhaite remercier Madame VUAILLAT Fanny, Monsieur LEROUX Sébastien et Madame DEL BIAGGIO Cristina. Merci pour les réponses à mes questions, les réunions zoom à distance (malgré le décalage horaire) et pour les relectures.

Je souhaite également remercier Monsieur ROBIN Jean-Christophe et Madame ROBIN Claudie, mes maîtres de stage. Un grand merci pour l'accueil au sein de C2R Atelier d'urbanisme, pour l'apprentissage du métier tout comme de la Guyane. Merci de m'avoir donné l'opportunité de découvrir cette magnifique région, que j'ai pu connaître un peu plus grâce à vous via les trajets en voiture pour se rendre à Saint-Laurent-du-Maroni ou encore via les différents projets que porte C2R et qui permettent de contribuer à la dynamique de changement urbain que connaît la Guyane.

Je tiens également à remercier les habitant.e.s de Kamuyeneh et Yapara, les acteur.trice.s de l'OPAH et les agent.e.s de l'Etat qui ont répondu à mes entretiens. Sans eux.elles, ce mémoire n'aurait pu être produit. Tous ces échanges m'ont été d'une richesse folle ; ils m'ont appris à m'enrichir des expériences des autres mais également à me conforter dans mon choix de carrière. En effet, grâce à cette expérience en Guyane, je pense avoir trouvé ma voie et un sens à donner à ma future carrière professionnelle.

Enfin, ce mémoire de recherche signe la fin de mes études. Après 22 ans passés sur les bancs de l'école, je tiens à remercier les nombreux.ses professeur.e.s qui ont réussi à me donner le goût des études, à me passionner et à m'aider dans ma construction. De plus, un grand merci à mes parents qui m'ont poussé, épaulé et suivi depuis ma première rentrée. Merci de toujours avoir respecté mes choix,

d'avoir été derrière moi en toute circonstance et de toujours me pousser pour donner le meilleur de moi-même.

Pour finir, une mention spéciale à ma mère, qui malgré la distance et le décalage horaire, a relu à maintes reprises, tous les passages de ce mémoire.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAGF : Association des Amérindiens de Guyane Française

AAH : Aide à l'Amélioration de l'Habitat

ACA-ARA : Auto-Construction Accompagnée et Auto-Réhabilitation Accompagnée

ACI : Atelier Chantier d'Insertion

ADIAVY : Association de Défense des Intérêts des Amérindiens palikur du Village Yapara

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

Anah : Agence nationale de l'habitat

ARS : Agence Régionale de Santé

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CACL : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

CD5 : Chemin Départemental 5

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CRPV : Centre de Ressources Politique de la Ville

DDA : Delhi Development Authority

DFP : Domaine Forestier Permanent

DOM : Département d'Outre-Mer

DROM : Département et Région d'Outre-Mer

EDF : Electricité De France

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPFAG : Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane

FAP : Fondation Abbé Pierre

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

LBU : Ligne Budgétaire Unique

LES : Logement Evolutif Social

LLTSA : Logement Locatif Très Social Adapté

MOUS : Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

OIN : Opération d'Intérêt National

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PACT : Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat

PILHI : Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPR : Plan de Prévention des Risques

RHI : Résorption de l'Habitat Indigne

SAR : Schéma d'Aménagement Régional

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SGDE : Société Guyanaise Des Eaux

TOM : Territoire d'Outre-Mer

VRD : Voierie et Réseaux Divers

ZDUC : Zone de Droits d'Usage Collectifs

Zone AU : Zone A Urbaniser

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction.....	p.12
A. Contextualisation.....	p.12
B. Question de recherche.....	p.14
C. Point de vue situé.....	p.15
D. Annonce de plan.....	p.17
II. Théories et cadrage.....	p.18
A. L’informalité : variable d’ajustement entre règles et réactions étatiques.....	p.18
1. L’informalité : définitions et contours.....	p.18
2. L’informalité : conceptualisations et réactions.....	p.20
B. « La norme » dominante hexagonale.....	p.22
1. « La norme » dominante hexagonale entre égalité républicaine et volonté de normalisation.....	p.23
2. L’exemple des logements « aux normes de confort françaises ».....	p.25
C. Une prise en compte nécessaire des divers modes d’habiter.....	p.27
1. La maison, le « chez soi » centré sur l’expérience habitante.....	p.28
2. Les modes d’habiter entre pratiques du lieu et régimes d’habiter....	p.29
3. L’acceptation des divers modes d’habiter comme acceptation de la réalité urbaine.....	p.30
D. L’adaptation ou la prise en compte du « hors-norme ».....	p.32
1. Le besoin d’adaptation dans les territoires d’Outre-Mer.....	p.32
2. Les politiques d’adaptation en Guyane : zoom sur l’habitat.....	p.35
E. Les politiques d’adaptation en Guyane : le cas des ZDUC, concessions et cessions collectives.....	p.37
1. Une présentation des statuts.....	p.37
2. Les limites de ces statuts entre « subsistance » et droit de propriété.....	p.40

III. Contextualisation du sujet d'étude.....	p.43
A. Une méthodologie axée sur une démarche qualitative et systémique.....	p.43
1. Choix du terrain d'étude.....	p.43
2. Motivations du choix de la méthodologie.....	p.44
3. Méthodologie de l'analyse des données.....	p.46
4. Limites de la méthodologie de recherche réalisée.....	p.47
B. Présentation du terrain d'étude.....	p.48
1. La Guyane, terre de migration et d'interculturalité.....	p.48
2. Présentation des villages de Kamuyeneh et Yapara.....	p.50
a. Kamuyeneh et Yapara : d'une parcelle de terrain aux zones de droits d'usage.....	p.50
b. Une vie de village.....	p.52
c. L'habitat à Kamuyeneh et Yapara, un maillage entre opération PACT et maisons auto-construites.....	p.54
C. Des dispositifs étatiques face à la crise de l'habitat en Guyane.....	p.58
1. L'OPAH, un dispositif étatique à capacité d'adaptation.....	p.58
2. Les OIN, le choix d'une gouvernance étatique comme réponse à la crise du logement guyanaise.....	p.59
3. L'OPAH expérimentale à caractère dérogatoire des villages de Kamuyeneh et Yapara.....	p.61

IV. L'OPAH expérimentale à caractère dérogatoire des villages de Kamuyeneh et Yapara : de l'étude pré-opérationnelle aux limites de la phase opérationnelle.....

A. En amont de la mise en oeuvre de l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara.....	p.66
1. Le déroulé de l'étude pré-opérationnelle.....	p.66
2. L'usage de grilles d'évaluation de l'état d'insalubrité : des résultats et appréciations ambivalents.....	p.68
3. Discussion autour de l'ACA-ARA.....	p.70
B. Mise en oeuvre actuelle de l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara.....	p.72
1. Elaboration des plans : la co-élaboration et co-construction en oeuvre.....	p.73
2. Point sur le volet aménagement.....	p.76

C. Résultats de la recherche effectuée.....	p.77
1. De la folklorisation des modes d'habiter à la nécessaire adaptation aux particularismes.....	p.77
2. Une négociation entre « la norme » et le « hors-norme », dans les cadres de l'OPAH, à nuancer.....	p.80
V. Conclusion.....	p.85
Bibliographie.....	p.87
Annexes.....	p.97
Annexe 1 - Carte de l'île de Cayenne.....	p.97
Annexe 2 - La Guyane terre de migration et d'interculturalité.....	p.98
Annexe 3 - Grille d'évaluation de l'état d'insalubrité de l'ARS Guyane.....	p.105

I. Introduction

A. Contextualisation

La Fondation Abbé Pierre (FAP) a publié, le 31 janvier 2023, son 28ème rapport sur l'état du mal-logement en France. Ainsi, d'après ce rapport, en Guyane, il y aurait 37 445 habitations spontanées, 8 700 logements potentiellement insalubres (évalués selon leur aspect extérieur) et 5 300 logements insalubres au bâti irrémédiable (dont les parcelles nécessitent de lourds travaux ou qu'il faut entièrement détruire par le danger qu'elles représentent pour leurs habitant.e.s) (FAP, 2023).

Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS), un logement insalubre est une sous-composante du logement indigne et la loi du 31 mai 1990 nous précise que :

« Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». Cette norme, produite par l'État, justifie des politiques d'éradication, de régulation ou de normalisation (Maccaglia, 2009) sur ces habitats et les habitant.e.s qui y vivent. Or, les besoins ne sont pas universels et les degrés de tolérance à telle ou telle situation peuvent être différents selon les modes de vie. Considérer un logement comme insalubre dépend de son système de valeurs c'est-à-dire de l'ensemble des croyances et références acquises par un.e individu.e ou partagées par un groupe de personnes (Pétonnet, 1972).

La Guyane française fait partie des territoires qui sont passés du statut officiel de colonie au maintien sous souveraineté de la « métropole », terme utilisé pour désigner la France hexagonale (Lemerrier, Toke et Palomares, 2014)¹. Depuis 2003 et la révision constitutionnelle, la Guyane française est devenue une collectivité territoriale unique et est soumise au régime « d'assimilation législative » défini par l'article 73 de la Constitution. D'après celui-ci, « le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'Outre-Mer peuvent faire l'objet de mesures

¹ En mai 2023, un amendement remplaçant le terme « métropole » par celui d' « Hexagone » a été voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale en raison du poids colonial et esclavagiste que porte ce terme. Ainsi, désormais dans ce mémoire, ce sera le terme « Hexagone » qui sera utilisé.

d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ». Il s'agit donc d'incorporer la règle venue du centre dans son aire de transplantation (Chicot, 2000). Ce besoin d'adaptation montre l'histoire et l'actualité particulières et complexes de ce territoire.

La Guyane, de par sa position géographique et son histoire, se différencie des îles antillaises par une plus grande diversité de population. Nous retrouvons, sur ce territoire, la population créole constituée par les descendant.e.s d'esclaves, les sociétés amérindiennes et un flux ancien et continu de migrant.e.s d'origines diverses. Pour décrire cette riche mixité, on parle de « mosaïque guyanaise ». Toutes ces populations cohabitent sur un même territoire mais ne vivent pas forcément ensemble ni de la même façon. Elles ne sont pas toujours régies par le même système de valeurs. Dans ce contexte, l'application de l'article 73 de la Constitution semble donc essentielle pour apporter une réponse adaptée à chaque population et « mode d'habiter » (expression expliquée ultérieurement).

Cependant, l'article 73 de la Constitution n'est pas la première application de l'adaptation sur le territoire guyanais.

En Guyane, sont présentes 6 ethnies autochtones : les Kali'na, les Lokono, les Palikur, les Teko, les Wayapi et les Wayana et on compte environ 9 000 Amérindien.ne.s² (Chicot, 2000). Ces populations, considérées comme les peuples premiers guyanais, ont maintenu un mode de vie basé sur les activités dites traditionnelles : chasse, pêche, agriculture sur brûlis (culture de l'abattis) et cueillette. Leur territoire, qui est la forêt, est central dans leur mode de vie. Leur habitat, souvent installé dans des villages isolés, est essentiellement constitué de « carbets » (abri, sans murs, en bois) ou de petites cases d'une pièce, en bois et couverts de tôles ondulées ou de paille, sans accès à l'eau, à l'électricité, ni aux réseaux d'évacuation des eaux usées et de ramassage des ordures. Néanmoins, en se densifiant, cette réalité évolue. Certains villages sont de plus en plus alimentés en eau et en électricité (FAP, 2023). L'habitat souvent dégradé au regard des normes étatiques, l'absence de réseaux d'évacuation des eaux usées et de ramassage des ordures ménagères font que, souvent, ces villages sont considérés comme

² Les Amérindien.ne.s de Guyane sont les peuples autochtones amérindiens de Guyane. Ces populations autochtones se revendiquent elles-mêmes comme « amérindiennes ». Ce terme ne comporte donc aucune connotation péjorative dans le contexte de la Guyane française en comparaison à d'autres régions du monde.

insalubres par les services de l'État (Baronnet, 2019). Ici, se crée donc une friction entre droit coutumier, mode d'habiter amérindiens et droit commun français. Friction qui sera interrogée et étudiée dans ce mémoire.

De plus, les Amérindien.ne.s placent la forêt au centre de leurs revendications qui ne tournent pas sur l'acquisition de la propriété individuelle mais sur un libre accès à certains espaces au nom de leur légitimité sur ces terres, qu'il.elle.s occupent depuis des siècles, pour pouvoir s'y installer et y vivre selon leur propre mode de vie (Confins, 2014). En réponse à ces revendications, en 1987, un décret est signé permettant la création de Zones de Droits d'Usage Collectifs (ZDUC), de concessions et de cessions collectives. Ces dispositifs fonciers, explicités ultérieurement dans l'étude, ont été créés à l'attention des « communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ». Ces outils marquent un pas important dans la reconnaissance des cultures amérindiennes (Confins, 2014) et une adaptation de la règle étatique à une société « hors-norme ».

B. Question de recherche

J'effectue mon stage dans le bureau d'étude C2R Atelier d'urbanisme, à Cayenne, en Guyane française. C2R a été mandaté par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des villages amérindiens de Kamuyeneh et Yapara. Kamuyeneh est une ZDUC et Yapara une concession.

L'objectif de ce mémoire est de comprendre, à travers cette OPAH, *dans quelle mesure un dispositif étatique peut améliorer les conditions d'habitation, sur un territoire particulier, d'une population qui a un mode d'habiter propre et différent de « la norme » dominante sur laquelle s'est formé le dispositif étatique en question.*

Dans un territoire aussi hétéroclite, disparate et riche que la Guyane française où l'histoire est chargée de mécanismes de domination, il semble essentiel de remettre en question la notion de « norme », de se pencher sur l'existant et le rôle que l'État peut exercer pour accompagner et non contraindre ses habitant.e.s. D'interroger une nouvelle façon de co-construire en s'affranchissant de l'idée de « norme

dominante » afin que l'application de la règle via l'adaptation soit une prise en compte et une mise en valeur de l'existant sans jugement.

Ainsi, dans quelle mesure l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara permet de faire entrer en négociation, dans ses cadres, « la norme » et le « hors-norme » ?

C. Point de vue situé

Ce stage de fin d'étude à été ma première rencontre avec le territoire guyanais. En effet, je ne suis pas issue de cette région. Je suis une femme franco-algérienne blanche, habitant en France, qui porte en elle des mécanismes de domination inculqués par le contexte occidental-centré dans lequel je me suis construite. Cependant, mon histoire personnelle culturellement double (entre, anciennement, un pays colonisé et un pays colonisateur) et ma volonté de déconstruction me pousse à tenter de réfléchir en-dehors des cadres dans lesquels nous pouvons tenter de rester enfermés.

Ainsi, cette expérience en Guyane participe à ma construction personnelle et intellectuelle. Vivre en Guyane, pendant 6 mois, c'est être confronté, dans une certaine mesure, aux difficultés des habitants qui vivent dans ce territoire. En effet, ma position de « métropolitaine »³ blanche m'extirpe de certaines réalités auxquelles une grande partie de la population guyanaise est confrontée. Cependant, mes yeux et mes oreilles ont été grands ouverts face aux échanges, situations... qui se sont déroulés devant moi. Ainsi, je fais le choix d'user de la première personne du singulier dans ce mémoire car les informations qui y sont inscrites sont certes le résultat d'un travail de recherche mais un travail de recherche au travers les lunettes d'une femme blanche qui c'est construite hors et en Guyane.

Que ce soit dans le quotidien ou dans le monde du travail, un ras-le-bol général se fait ressentir vis-à-vis d'un Etat centralisé en Hexagone qui a peu à faire d'un territoire à plus de 7 000 km. En outre, mon sujet de recherche m'a permis de davantage appréhender cette réalité à travers un dispositif étatique pensé par

³ Le terme « métropolitain.ne » est utilisé pour désigner les Français.e.s d'Hexagone qui viennent travailler en Guyane.

l'Hexagone pour, dans le cas étudié, une population marginalisée (en France hexagonale et en Guyane). Cette situation va donc avoir une résonance dans les propos qui vont suivre. En effet, j'ai conscience que ce mémoire de recherche est à charge contre l'Etat français. Il m'a été difficile de nuancer mes propos au vu de la réalité à laquelle j'ai été confrontée.

Pour représenter au mieux ma vision, j'ai fait le choix d'une méthodologie axée sur une démarche qualitative et systémique. Ma méthodologie de recherche (qui sera davantage explicitée ultérieurement) est composée d'entretiens semi-directifs et d'une méthode d'observation participante. D'une part, les entretiens semi-directifs me permettent de laisser la parole à ceux.elles qui m'ont beaucoup appris pendant ces 6 derniers mois et qui sont les principaux.ales intéressé.e.s par les questions posées dans cette recherche ; les habitant.e.s des villages étudiés, les acteur.trice.s de l'OPAH et des agent.e.s de l'Etat concerné.e.s. D'autre part, l'observation participante est le meilleur témoin de mon intégration et mon apprentissage en Guyane : observer un territoire et des populations inconnus tout en participant aux dynamiques qui s'y jouent en ma qualité de stagiaire et de jeune chercheuse.

Enfin, il me semble important de préciser que ma première approche avec la Guyane française a été lors du cours « Perspectives globales sur l'habitat et le foncier », au premier semestre de l'année universitaire 2022/2023. L'étude de cas de ce module portait, pour mon groupe, sur les possibilités ou non de faire avec les illégalismes et l'informalité dans la municipalité de Saint-Laurent-du-Maroni. Ma première approche avec la Guyane a donc été guidée par cette thématique et ces questionnements et cela reste visible dans ce mémoire. En effet, les réflexions qui amorcent ce mémoire de recherche sont le témoin de mon cheminement de pensée qui a débuté sur les questions d'illégalismes et d'informalité.

D. Annonce du plan

Ainsi, dans une première partie théorique et de cadrage, le rôle de l'Etat dans ce qu'on appelle « l'informalité » sera questionné. Dans cette première sous-partie, il sera présenté que l'informalité est le résultat de la variable d'ajustement entre les règles produites par l'Etat et les réactions de ce dernier quant au respect ou non de cesdites règles (II.A). Par la suite, cela amènera à s'interroger sur ce qui, à ce titre, constitue « la norme » et donc par extension le « hors-norme » (II.B). L'exemple étudié dans cette sous-partie conduira à une discussion sur la prise en compte nécessaire des divers « modes d'habiter » (II.C). Enfin, cette réflexion sur la nécessité de la prise en compte de la réalité, dans ce cas urbaine, amènera à une analyse des prises en compte des particularismes guyanais au travers des politiques d'adaptation. Cette dernière discussion s'articulera entre une analyse générale de l'adaptation sur le territoire guyanais (II.D) et l'examen plus spécifique des cas des ZDUC, concessions et cessions présents dans notre terrain d'étude (II.E).

En second lieu, ce mémoire s'attachera à contextualiser le sujet d'étude. Cette contextualisation passera, dans un premier temps, par la justification du terrain d'étude et de la méthodologie de recherche choisis (III.A). La seconde partie permettra de comprendre les enjeux que porte ce terrain d'étude (III.B). Enfin, l'outil OPAH (sujet d'étude) sera analysé dans son état le plus général à son application plus spécifique sur le terrain étudié (III.C).

Enfin, la troisième partie sera consacrée à l'analyse des données permettant de répondre à la problématique énoncée. Dans un premier temps, cette analyse sera l'exposé des procédés mis en place en amont de la phase opérationnelle de l'OPAH (IV.A). Dans un second temps, l'objet d'étude sera la mise en œuvre actuelle de l'opération (IV.B). Enfin, la dernière sous-partie s'attachera à énoncer les résultats de la recherche effectuée tout au long de ce mémoire (IV.C).

II. Théorie et cadrage

A. L'informalité : variable d'ajustement entre règles et réactions étatiques

« Notre hypothèse est que l'illégalité est une construction politique mouvante (à l'avantage des détenteurs du pouvoir) et que l'informalité se situe non pas aux marges mais au cœur de l'État, ce dernier étant lui-même construit sur une variété de règles. » (Bennafla, 2014)

1. L'informalité : définitions et contours

L'État n'est pas une personne morale de droit public comme une autre. Il est tout à la fois le « dépositaire de la souveraineté, [l']instrument du pouvoir politique [et le] porte-parole de l'intérêt général » (Picq, 1994). En particulier, d'après le Conseil constitutionnel, l'État, entre autres missions, édicte les règles de droit qui s'imposent au corps social et à lui-même.

Dans son ouvrage Surveiller et punir, Foucault réaffirme le rôle de l'Etat en tant que producteur de règles et de normes. Cependant, il approfondit sa réflexion et affirme que ce sont les instances étatiques (soit l'Etat) qui fixent la limite variable entre légalité et illégalité à travers ses lois. Ainsi l'illégalité résulte de l'imposition d'une norme et c'est la pratique qui fixe les limites entre formel et informel (Foucault, 1995). L'informalité désigne des activités ou des pratiques qui s'exercent hors des règles. C'est un terme générique qui renvoie au domaine institutionnel et réglementaire car la caractéristique de cette notion est d'éviter, tout ou partiellement, la mesure et la règle. La notion d'informalité s'inscrit dans une approche très binaire et antinomique entre formel et informel ou officiel et parallèle (le premier étant rationalisé et assujéti à la fiscalité et le second hors du contrôle de l'État) (Bennafla, 2015). Or, nous allons voir que plutôt qu'une opposition c'est un continuum qui existe entre formalité et informalité car lorsque le pouvoir dirigeant impose une loi, il crée, par extension, tout une zone grise de pratiques illicites.

Il est important de rappeler qu'il n'y a pas à faire d'amalgame entre informalité et illégalité voire criminalité (précédemment dans cette étude, le terme « illégalismes » a été utilisé pour reprendre la notion empruntée par Foucault en référence à un concept proche de celui « d'informalité »). Seulement une partie des pratiques informelles relèvent des sphères illégales (ce qui contrevient ou viole la loi et non ce qui se situe aux marges de la loi) et criminelles (la sphère criminelle se distingue par l'usage de la violence, l'intervention de mafias et/ou de groupes armés) (Ibid).

Le concept « d'espaces gris » est mis en avant par Yiftachel. Il décrit les espaces gris comme étant ceux qui se placent entre la « blancheur » de la légalité et la « noirceur » de la proscription. Le système peut blanchir les espaces gris créés d'en haut par des intérêts puissants ou l'éliminer et transformer le gris en noir (Yiftachel, 2009). Comme Roy l'a écrit, l'informalité « ne se situe pas au-delà de la planification ; c'est plutôt la planification qui inscrit l'informel en décrétant certaines activités comme autorisées et d'autres comme interdites, en démolissant les bidonvilles tout en accordant des statuts légaux à des développements suburbains tout autant illégaux ». Par exemple, le Village des Jeux du Commonwealth, qui se sont déroulés à Delhi en 2010, a été construit sur des terres jugées comme écosensibles par l'Autorité de développement de Delhi (Delhi Development Authority, DDA). Cependant, au vu du temps pour la DDA d'obtenir l'autorisation d'interruption du projet, la construction avait déjà été mise en route. Cette pratique informelle a été blanchie par des manœuvres formelles (Roy, 2009).

Ainsi, pour reprendre la notion foucauldienne d'illégalismes, l'informalité (ou illégalismes selon les termes de Foucault) est à la fois l'acte de transgression mais aussi la réaction, ou la non-réaction, face à celui-ci. Par exemple, le squat, qui est une occupation « sans droit ni titre » et illégale de l'espace urbain bâti, est une réponse, entre autres, à l'incapacité des pouvoirs publics à satisfaire les besoins des habitant.e.s en termes de logement (Péchu, 2010). L'informalité urbaine est donc produite par l'administration gouvernementale (Chatterjee, 2004).

L'État impose la norme du droit de propriété, parfois au détriment du droit au logement, en s'appuyant sur l'argument de la hiérarchie des normes constitutionnelles. Les squatteur.euse.s et associations de défense du droit au logement vont, au contraire, mettre en avant ce droit jugé comme fondamental et vital. Ce clivage est patent dans les médias, débats, communiqués de presse des élu.e.s et des militant.e.s ou encore dans les manifestations (Aguilera, 2012).

En mai 2023, une opération de démolition d'habitats spontanés a eu lieu au Mont Baduel, un quartier informel de Cayenne. Cette opération a été impulsée par le projet de construction d'un centre d'art contemporain porté par la municipalité dont les travaux se feront sur ce même terrain. Cette opération a été justifiée, à la suite d'une étude de l'ARS, par le caractère insalubre de ces habitations. Ici, le droit de propriété régi par l'Etat c'est imposé au droit au logement.

En outre, il y a, également, la sélection des illégalismes par la « gestion différentielle des illégalismes » (Heyman et Smart, 1999, Fischer et Spire, 2009 et Heyman, 2009) qui joue dans la fixation de cette dichotomie supposée entre formel et informel. La loi ne s'applique pas uniformément selon les cibles qu'elle prend et selon les acteur.trice.s qui l'appliquent (Foucault, 2001). Nombre d'exemples montrent que la gestion des squats par des instruments et de la médiation ne s'applique qu'à ceux.elles qui « ne dérangent pas » (les artistes, par exemple). Ces dernier.ère.s peuvent être intégré.e.s dans la sphère légale. En ce qui concerne les autres, ils ne font l'objet d'aucune négociation et la gestion se limite à l'expulsion (Aguilera, 2012), à l'image de l'exemple énoncé dans le paragraphe précédent.

2. L'informalité : conceptualisations et réactions

McFarlane (2012) reconnaît 4 conceptualisations de l'informalité qui peuvent devenir visibles dans l'espace. Ces 4 conceptualisations permettent de résumer les propos énoncés précédemment.

-La première est la division informel-formel en tant que catégorisation spatiale. En effet, l'informalité est fréquemment représentée comme territorialisée au sein des bidonvilles constitués dans les marges légales, sociales, économiques et politiques des villes. Comme vu précédemment, certain.ne.s auteur.trice.s ont adopté le point

de vue inverse, en avançant la thèse d'une spatialité plus généralisée de l'informalité. A titre d'exemple, Dicken affirme que les favelas de Rio, loin d'être des espaces en marge de la ville, sont, au contraire, centrales dans la logique urbaine. En effet, elles obligent à débattre sur ce qu'est la « civilisation » urbaine et la loi (Dicken, 2005).

-La seconde conception fait référence à la division informel-formel comme étant le produit d'une culture. Cependant, Devlin soutient que l'informalité n'est souvent que le résultat d'inégalités structurelles que le marché du travail mondialisé, entre autres, a engendré (Devlin, 2011).

-La conceptualisation suivante est la division informel-formel comme instrument de gestion gouvernementale. Elle est illustrée par l'allocation des ressources et la prestation de services ou la mise à l'écart des dispositifs statistiques (Roy, 2009) ou encore l'éradication (Aguilera, 2012).

-Enfin, l'informalité peut être conceptualisée comme une valeur, un objet de négociation. « Si la formalité opère à travers un processus d'évaluation, qui inclut la cartographie de la valeur spatiale, alors l'informalité opère à travers la négociabilité constante de la valeur » (Roy et Alsayyad, 2004). Ce propos montre la part de relativité de cette notion. Morelle et Jacquot parlent de « tolérance de l'écart à la règle » qui possède deux dimensions. Une, politique qui pose la question de la régulation et, l'autre, morale qui pose la question de la légitimation et de l'utilité sociale (Morelle et Jacquot, 2018).

Pour conclure, selon Maccaglia, il existe 3 postures différentes face à l'informalité : l'éradication, la régulation et la normalisation (Maccaglia, 2009). La première consiste à réprimer par les forces de l'ordre mais semble inefficace et les récidives trop nombreuses (Aguilera, 2012). La seconde passe par une augmentation de l'offre de services publics (par exemple, plus de logements). Elle est donc conditionnée par la capacité financière et politique des institutions. Enfin, les autorités peuvent intégrer les « illégaux » dans une structure légale en normalisant ou dépénalisant leur activité (Ibid). « Normaliser peut faire référence aux programmes de upgrading, c'est-à-dire d'amélioration des bidonvilles via la construction de routes en bitume, l'aide à la consolidation du bâti, mais aussi le raccordement à des réseaux d'eau et d'électricité et autres infrastructures sanitaires et de transport » (Aguilera, 2021). Néanmoins, il est important de rappeler que l'idée de régulation consiste à préserver l'ordre politique et la normalisation, par ses instruments, vise à contenir les illégalismes

dans une zone contrôlable, gouvernable. En effet, la régulation consiste à maintenir l'équilibre c'est-à-dire à préserver l'ordre politique. Par exemple, l'augmentation de l'offre de logements dépend de la volonté de l'Etat et est donc assujettie à cette dernière. La normalisation, quant à elle, est le fait de l'Etat de rendre légal ce qui a été considéré comme illégal. Cette fixation de la valeur est encore assujettie à l'ordre étatique. L'idée de gouverner les informalités reste donc très présente (Aguilera, 2012). La planification est une machine conçue pour réguler la vie humaine (Casagrande, 2014). A ce titre, nous pouvons citer Foucault (1978) : « L'opération de la normalisation [...] consiste [...] à essayer de rendre les gens et les actes conformes au modèle, le normal étant précisément ce qui peut être conforme à la norme ». Cependant, en quoi consiste ce principe de norme et sur quelle norme se forme l'appréciation de ce qui est informel et illégal ?

Dans cette sous-partie, les définitions et contours de la notion « d'informalité » ont été discutés et analysés. Les 2 définitions qui semblent pertinentes à retenir, pour ce travail de recherche, sont les 2 dernières conceptions de l'informalité exposées par McFarlane (2012). Ces 2 dernières définitions stipulent que l'informalité dépend de la réaction étatique face au respect ou non de telle ou telle règle produite et cette réaction dépend de la variable d'ajustement sur lequel l'Etat se repose pour définir telle ou telle situation de formelle ou d'informelle. Néanmoins, cette variable d'ajustement et les réactions qui en dépendent se base sur ce qui est considéré comme « la norme » étudiée dans la sous-partie suivante.

B. « La norme » dominante hexagonale

« Si tout un chacun respecte les règles en vigueur et se plie aux normes, c'est toute la société qui se retrouve « normale » et qui stagne. » (Werber, 2000).

Selon le dictionnaire Larousse, une norme est une règle, un principe ou encore un critère auquel se réfère tout jugement. Cela revient à dire que si quelqu'un.e ou quelque chose ne respectent pas ces-dites règles, principes et/ou critères, il.elle sera jugé.e comme déviant.e ou en marge. D'après cette définition, il est possible d'en déduire que la norme s'impose au groupe social.

Dans cette partie, il sera étudié qu'une certaine norme étatique hexagonale s'impose à la Guyane, un territoire culturellement différent de la France d'Hexagone.

1. « La norme » dominante hexagonale entre égalité républicaine et volonté de normalisation

Cela a été vu dans la partie précédente, l'État, entre autres missions, édicte les règles de droit qui s'imposent au corps social et à lui-même. Ainsi, il met en place un système de loi. Or, selon Foucault, il existe, dans les marges du système de lois, une volonté de normalisation (Foucault, 1978) par une idéologie qui émane de ces lois et qui s'impose aux sujet.te.s de droit.

A ce titre, l'exemple de la colonisation peut être étudié. En effet, les Etats colonisateurs, en imposant leurs lois, ont imposé leur idéologie, culture et système de valeur à ceux.elles qu'ils appelaient les « indigènes » au nom de l'universalisme des savoirs et de l'idée de progrès. Cela a amené à des rapports de domination entre colonisateur.trices et colonisé.e.s avec un.e colonisateur.trice détenant la vérité universelle et un.e colonisé.e devant s'émanciper de sa culture, jugée comme primaire, pour atteindre l'universalisme des savoirs (Rancière, 2005).

Ces rapports de domination sont tellement intériorisés par les individu.e.s qu'ils en sont dissimulés dans la société (Cabin, 2000). L'obéissance semble ainsi être consentie. Cette domination est d'autant plus consentie que le pouvoir est considéré comme légitime. Ainsi, l'idéologie dominante devient l'idéologie des dominant.e.s (Bourdieu et Boltanski, 1976).

La Guyane française en tant qu'ancienne colonie française est héritière de ces mécanismes de domination, d'autant plus qu'à la différence de beaucoup d'autres pays colonisés, elle n'a pas connu de processus d'indépendance. En effet, avec les différents statuts acquis depuis 1946, elle reste dans le giron de la France. Ainsi, la norme hexagonale s'impose toujours à cette région géographiquement latine américaine et composée d'une population riche et variée (descendant.e.s d'esclaves, descendant.e.s de colon.nes, originaires d'Asie du Sud, populations amérindiennes...). Comme le souligne de Lapeyre de Bellaire (2023), « cette région

d'Outre-Mer s'est organisée autour d'une matrice coloniale et se fait aujourd'hui selon une norme [hexagonale] ».

Dans tout le territoire français, y compris dans les Outre-Mer, s'applique le principe d'égalité républicaine. Héritée de la Révolution française, la « passion pour l'égalité » reste un idéal hexagonal. Cependant, cette égalité n'était pas de mise dans le système colonial français (Lucaire, 1949). C'est en 1946, dans le préambule de la Constitution, que cette notion d'égalité républicaine née et s'applique à tous. En effet, ce préambule stipule l'existence de « droits inaliénables et sacrés » de « tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance ». Le but premier de ce principe d'égalité républicaine est d'harmoniser la société et d'éliminer le désordre social (Delbos, 2020). Cependant, on peut y voir un principe permettant d'affirmer la supériorité du cadre républicain (le cadre républicain se faisant en Hexagone) et d'encadrer la différence (au même titre que les politiques de normalisation encadrent les illégalismes).

En outre, de cette volonté d'encadrement de la différence, la France décline toute reconnaissance officielle de l'existence de minorité. En témoigne la réserve de principe de l'article 27 lors de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966, qui stipule que « dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir en commun avec les autres membres de leur groupe, une propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue ».

Ainsi, au nom du principe d'égalité, le droit coutumier (en vigueur chez les populations amérindiennes guyanaises entre autres) n'est pas reconnu par le droit français. Ce refus de reconnaissance amène à des barrières et complexités administratives et renforce l'idée d'une norme hexagonale qui s'impose à tout autre système de loi et à toute autre culture. Or, dans notre cas, la Guyane française est soumise à des lois qui sont souvent en inadéquation avec les réalités vécues et qui ne correspondent pas, dans toutes les situations, au système de valeur des habitant.e.s.

A travers quelques exemples assujettis à la problématique de « l'habiter » et du logement, nous allons voir à quel point l'imposition d'une norme peut être contreproductive selon les réalités du terrain.

2. L'exemple des logements « aux normes de confort françaises »

A partir des années 1970, l'habitat en Guyane a été pensé par un réseau de professionnel.le.s venu de l'Hexagone. Des logements « aux normes de confort françaises » (souvent en locatif social) ont donc été construits mais ne répondent pas aux réalités locales (Léobal, 2022). D'une part, les barres d'immeuble HLM ne permettent pas aux habitant.e.s de vivre en harmonie avec leurs pratiques culturelles ; pas les mêmes liens sociaux, impossibilité d'avoir des activités extérieures de jardinage et d'agriculture... (Léobal, 2018). De plus, pour des objectifs de réduction de gaz à effet de serre pensés par et pour l'Hexagone, ces logements sont dotés de chauffage et sont faits en béton (ce qui nécessite l'installation d'une climatisation au vu du climat équatorial guyanais) (Gret, 2014).

A travers ces politiques de construction de logements sociaux, l'Etat dit assurer une mission « d'accompagnement vers le logement ». Cependant, ceci a été vu avec les politiques de normalisation des illégalismes, « accompagner » peut également signifier « contrôler » (Perrin-Heredia, 2016). En imposant aux habitant.e.s le repli des activités humaines vers l'intérieur du bâtiment ou encore en créant des logements destiné à un modèle familial nucléaire monogame restreint à 2 ou 3 enfants (qui ne constitue pas une réalité pour une majorité de familles guyanaises), l'Etat impose une manière de vivre à ces habitant.e.s d'Outre-Mer (Léobal, 2022).

En outre, Léobal, dans son étude anthropologique auprès de la population bushinenguée⁴, souligne le fait que le droit français, qui devrait protéger ces habitant.e.s, n'est pas mobilisable par tous. Que ce soit la barrière de la langue, l'usage du jargon administratif ou encore le prix à payer pour entrer dans « la

⁴ En Guyane, les Bushinengués sont les descendants d'esclaves africain.e.s rebelles ayant acquis leur liberté par la force en combattant au XVIIIe siècle leurs ancien.ne.s maîtres.ses (Ekomie-Obame, 2018)

norme » (par le biais du loyer), le système français tel qu'il est n'est pas adapté à certaines tranches de la population guyanaise et les empêche d'accéder facilement au logement et au mode d'habiter qui leur convient (Ibid).

De plus, comme évoqué précédemment, le droit coutumier en vigueur dans les communautés amérindiennes et bushinenguées cohabite avec le droit français. Or, dans le droit coutumier, le droit de propriété individuel n'existe pas. En effet, le droit d'occuper la terre est reconnu de manière informelle par la communauté. La terre appartient à celui.celle qui l'a défrichée. Par conséquent, les notions d'autorisation d'urbanisme et de droit de propriété présentes dans le droit français trouvent un atterrissage plus difficile en Guyane auprès de ces populations.

Autre inadaptation de la norme hexagonale dans le domaine de l'habitat en Guyane ; l'utilisation des définitions et normes de dégradation pensée par et pour l'Hexagone appliquées en Outre-Mer. A titre d'exemple, l'habitat indigne qui figure à l'article 4 de la loi Besson est défini par la mention suivante: « Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». La notion d'insalubrité, quant à elle, n'est pas explicitement définie dans la loi française. Selon l'ARS, elle est comprise dans la définition de l'habitat indigne. L'insalubrité d'un logement est évaluée par l'Anah par le biais d'une grille d'évaluation de l'état d'insalubrité d'un logement qui sera analysée ultérieurement dans l'étude.

En Guyane, selon un rapport du Centre de Ressources Politique de la Ville (CRPV) (2014), les caractères indigne et insalubre sont plutôt orientés vers l'évacuation des eaux usées, l'accès aux réseaux en eau et en électricité et par cela la détection de branchements sauvages. Les branchements sauvages sont une des caractéristiques des quartiers et logements informels, quartiers et logements que l'Etat cherche à éradiquer. Il est donc possible, dans une certaine mesure, de stipuler que l'utilisation de ces définitions et normes servent, entre autres, à contrôler les illégalismes. De plus, la notion d'hygiène comprise dans l'idée d'insalubrité ne rend pas compte de son caractère culturellement normé. En effet, la thèse de Léobal pointe cette ambiguïté au travers de récits de femmes bushinenguées qui se retrouvent dans des

appartements dont les normes d'hygiène ne correspondent pas aux leurs. Par exemple, dans les populations bushinenguées ou amérindiennes, les toilettes sont à l'extérieur du logement (Léobal, 2017). Cependant, cet agencement est considéré comme « mauvais » par la grille d'évaluation de l'état d'insalubrité d'un logement de l'Anah.

Ainsi, pour conclure, nous pouvons dire que la construction de logements décalés de la réalité guyanaise et l'imposition de normes qui ne prennent pas en compte l'hétérogénéité culturelle montre qu'une multiplicité de modes d'habiter cohabite avec une norme hexagonale en situation postcoloniale.

Il est difficile de définir ce qui est considéré comme « la norme » dominante hexagonale. Derrière cette idée de « norme dominante hexagonale » se cache un système de pensée emprunt du passé colonial, du capitalisme, du patriarcat, d'une vision euro-péo-centrée du monde... qu'il est difficile de résumer en quelques mots. Néanmoins, l'idée sous-jacente à cet exposé est que « la norme » est l'imposition d'un modèle et que tout ce qui est extérieur à ce modèle est considéré comme « hors-norme » (Foucault, 1975). C'est cette conceptualisation qui sera retenue dans ce mémoire. Ainsi, aussi complexe qu'il est de définir « la norme », il semble ambitieux de définir le « hors-norme ». Néanmoins, la sous-partie suivante, au regard de l'exemple étudié sur « les normes de confort françaises », a pour aspiration de démontrer la nécessité de prendre en considération les divers modes d'habiter et donc par extension le « hors-norme ».

C. Une prise en compte nécessaire des divers modes d'habiter

« Il s'agit de revenir aux modes d'habiter pour ce qu'ils sont en les comparant aux nôtres, mais sans jamais les confondre, afin de ne pas en biaiser l'analyse par l'usage de concepts qui leur seraient extérieurs et les feraient voir à partir de fictions fondatrices qui ne sont pas les leurs. » (Liberski-Bagnoud, 2023)

Il va être vu, dans cette partie, au travers d'une réflexion sur la « maison », conception reliée à « l'être » de ses habitant.e.s, et de l'étude des notions de

« modes d'habiter », « pratiques du lieu » et « régimes d'habiter » qu'il est nécessaire de revenir aux « modes d'habiter » pour ce qu'ils sont, d'accepter leur diversité et de ne pas les soumettre à des concepts extérieurs et figés.

1. La maison, le « chez soi » centré sur l'expérience habitante

Dans son mémoire, de Lapeyre de Bellaire (2023) montre que plus qu'un bâtiment, la maison est une construction qui implique des réseaux de relations tout en étant le lieu le plus intime qu'il soit pour un.e individu.e.

La maison décrite par Bachelard est un cosmos au sens où elle est notre univers premier (Bachelard, 1957). « Elle est l'espace le plus intime [c'est-à-dire] celui de la construction de soi et le réceptacle de nos souvenirs. C'est un lieu où l'on peut vivre selon ses propres règles, pratiques et usages » (de Lapeyre de Bellaire, 2023).

J'ajouterai également que, dans les cultures populaires où l'auto-construction est de mise, c'est une construction selon ses propres règles, usages et pratiques. L'architecture populaire porte une volonté d'ancrage par le bâti avec un lieu et une culture. Aujourd'hui, on retrouve cet ancrage dans l'architecture vernaculaire. Est vernaculaire « un bâtiment appartenant à un ensemble de construction surgi lors d'un même mouvement. Il affecte une ou plusieurs régions et s'inscrit dans une période temporelle. Ce type de bâtiment est donc non seulement le reflet d'une région et d'une époque, mais aussi de la classe sociale qui l'a fait construire et utilisée » (Trauchessec, 2014). L'étude de cette architecture particulière peut également se lire comme une démarche ethnographique car, en effet, elle vise à comprendre une certaine réalité sociale et certains savoir-faire (de Lapeyre de Bellaire, 2023). Cortado parle d'une « nouvelle anthropologie de la maison » en considérant cette dernière comme un mode d'habiter propre à une certaine culture (Cortado, 2020).

Enfin, la maison implique un réseau de relations. Marcelin parle de « configuration des maisons » qui s'étendent au sens plus large que la famille nucléaire. Ce qui fonde, selon lui, l'appartenance à une configuration de maisons est le fait de collaborer entre habitants de différentes maisons en mangeant, circulant, dormant...

dans la maison de l'un.e ou de l'autre (Marcellin, 1999). Car habiter n'est pas seulement se loger. « Cela peut être à la fois s'abriter, subvenir à ses besoins naturels, avoir un foyer pour faire la cuisine mais aussi se déplacer, cultiver la terre, faire la fête, parler une ou des langues, ou encore enterrer ses morts » (Frelat-Kahn et Lazzarotti, 2012). Ainsi, selon Léobal, il est possible d'envisager la maison comme un espace qui se déploie hors des murs (Léobal, 2017).

Ainsi, contrairement au « logement », qui est une catégorie émanant de l'action publique et appelle à une analyse qui quantifie les besoins et les coûts, la « maison », quant à elle, est centrée sur l'expérience de ses habitant.e.s (Léobal, 2022)⁵. Elle est une des illustrations du mode d'habiter.

2. Les modes d'habiter entre pratiques du lieu et régimes d'habiter

L'attention portée sur les modes d'habiter est plutôt actuelle et a été introduite par le champ de la géographie sociale et culturelle notamment au travers d'une étude de Lussault et Lévy (2003). Cette expression rend compte de la façon dont les populations se représentent, s'approprient et utilisent les espaces. Leur étude comprend l'intégralité des interactions que les êtres ont avec leur environnement géographique, social, culturel et économique.

Lazzarotti fait une différence entre « l'habitat » et « l'habiter ». Selon cet auteur, l'habitat est « l'organisation des habitations sur un espace donné ». En ce qui concerne l'habiter, cela « renvoie à la capacité des acteurs à organiser les espaces multiples qui composent leur habitat, aux pratiques de vie qu'en ont les individus et les groupes qui l'occupent » (Lazzarotti, 2013). De Certeau définit la « pratique du lieu » comme le fait de déployer des pratiques pour que le lieu devienne espace. En somme, c'est à travers la pratique que le lieu est transformé en espace. L'espace ne préexiste donc pas à la pratique mais émerge à la faveur de ces dernières (de Certeau, 1990).

⁵ Nous allons désormais utiliser les termes « maison » ou « habitat » plutôt que celui de « logement » quand il sera question du « chez soi » centré sur l'expérience de l'habitant.e. Le terme « logement » sera assujéti à la catégorie émanant de l'action publique.

Ainsi, c'est la façon particulière des individu.e.s d'organiser leurs pratiques dans leur lieu d'habitation qui définit le mode d'habiter. Le concept de mode d'habiter est exprimé afin de mettre en avant la façon dont les êtres résident et la relation à l'espace que ce mode résidentiel affirme. Cependant, définir l'habiter seulement au regard de la pratique des lieux néglige la socialisation dans laquelle l'individu.e s'inscrit. En effet, les modes d'habiter expriment également des styles de vie (Stock, 2003) et participent à la construction de l'identité des personnes (Elias, 1970). Il paraît ainsi évident, au vu de ces définitions, que les modes d'habiter sont inhérents aux lieux géographiques et civilisations dans lesquels ils s'inscrivent (Stock, 2003). Il y a donc une dimension culturelle de l'habiter. Enfin, Lefebvre ajoute qu'habiter selon son propre mode d'habiter relève du droit à la ville c'est-à-dire d'un droit d'usage de la ville et donc de production par ses habitant.e.s (Lefebvre, 1968).

Les pratiques des lieux et modes d'habiter s'insèrent obligatoirement dans un certain « régime d'habiter » et ce dernier est, entre autres, produit par les premiers. Le régime d'habiter signifie le modèle dominant des manières d'être et des manières de faire avec de l'espace. Cependant, les pratiques des lieux insérées dans un régime d'habiter sont plus ou moins conformes au modèle dominant (Stock, 2003), dans le cas étudié, à « la norme » dominante hexagonale selon les exemples évoqués précédemment.

L'individu.e, c'est-à-dire le processus de développement d'un « je » , inséré dans une société acquiert des qualités spécifiques selon son régime et mode d'habiter. Ainsi, la différenciation des modes d'habiter s'entend comme étant une création de différences et de distinctions (Elias, 1970). Comme le dit Zarka (1981), « L'étendue et l'entrecroisement des modes d'habiter sont alors au cœur même des enjeux de l'interculturalité ».

3. L'acceptation des divers modes d'habiter comme acceptation de la réalité urbaine

Au même titre que l'a proposé Soares Gonçalves (2017) pour l'informalité, on peut envisager la diversité des modes d'habiter non pas comme un problème mais comme une réalité urbaine. L'acceptation de certains modes d'habiter « en marge »

de la norme dépend de ce que Morelle et Jacquot appellent la tolérance de l'écart à la règle (Morelle et Jacquot, 2018).

A titre d'exemple et pour revenir sur l'exemple de l'informalité, l'urbanisme subalterne propose un regard et une grille de lecture différents sur les quartiers à construction autonome fortement stigmatisés. « L'urbanisme subalterne s'oppose aux récits apocalyptiques et dystopiques sur les bidonvilles et présente les bidonvilles comme des lieux d'habitation, de subsistance et de politique » (Roy, 2011). Ce sont des espaces de différence qui sont dans notre société ethnocentrée un « attribut général de la subordination » (Guha et Spivak, 1988). L'urbanisme subalterne est une politique de reconnaissance qui cherche à rendre visible ce que Léobal (2022) appelle « des maisons déconsidérées » ou ce que McFarlane (2008) nomme les « espaces à l'écart de la société ».

L'acceptation du principe de réalité « l'urbanisme autonome existe durablement » invite à repenser les outils de prévision urbaine. Réhabiliter et/ou améliorer in situ ses habitations et quartiers semblent être les politiques les plus adaptées pour suivre cette logique de reconnaissance et d'acceptation comme en témoignent les politiques menées au Pérou dans les années 1960. Il s'agit de prendre en compte les demandes et savoir-faire urbains des individu.e.s sans les juger (Clerc, Criqui et Josse, 2017). Cette acceptation du principe de réalité sur l'informalité peut s'appliquer à l'acceptation des divers modes d'habiter. Réhabiliter et/ou améliorer in situ et prendre en compte les demandes et savoir-faire sans juger les habitant.e.s seraient des manières d'accepter les différents modes d'habiter et de mener des opérations de prévision urbaine en accord avec les besoins et envies des habitant.e.s sur leur espace le plus intime, cet espace qui participe à leur construction individuelle.

Par exemple, l'autoconstruction est vue comme une solution urbaine de réappropriation de son chez-soi, de son mode d'habiter. « L'habitant, en s'investissant (socialement, économiquement, temporellement) dans les différentes formes de l'autoproduction, exerce une forme de ré-appropriation « continue » et réaffirme ainsi sa maîtrise, même relative, sur son espace de vie » (Berra et Pinson, 2006).

Cette nouvelle grille de lecture de reconnaissance et d'acceptation s'accorde avec la théorie de l'égalité des intelligences de Rancière. Dans sa théorie, Rancière admet qu'il n'y a pas d'intelligence une et unique ou supérieure à une autre. Chacun.ne, avec son expérience, acquiert une intelligence. Expérience et intelligence qui demandent à ne pas être jugées. Il faut partir du postulat de départ de l'égalité des intelligences pour accepter la diversité, apprendre des autres et co-construire (Rancière, 1987).

Cette sous-partie permet de comprendre la nécessité de la prise en compte et de l'acceptation de la réalité qu'elle soit différente ou non de « la norme ». Il a été vu, au début de cette revue de littérature, qu'il y a 3 manières de répondre à l'informalité ; l'éradication, la régulation et la normalisation (Maccaglia, 2009). Néanmoins, l'acceptation de la réalité amène à une autre réponse : l'adaptation. Il va être étudié, à travers l'exemple de la Guyane, certaines politiques d'adaptation qui se sont construites sur l'acceptation de la réalité.

D. L'adaptation ou la prise en compte du « hors-norme »

« Les contours de la France de demain, qu'incarne la révision constitutionnelle, prennent pleinement en compte la dimension singulière que l'outre-mer donne à la France. » (Girardin, 2002)

« Les outre-mers français sont divers, même si la République est une. Les politiques qui y sont menées et les institutions qui devront les réaliser ne sauraient y être uniformes. » (Ziller et Faberon, 2002)

« Décentraliser les compétences suppose nécessairement une forme de décentralisation du pouvoir de faire la norme. » (Hourson, 2018)

1. Le besoin d'adaptation dans les territoires d'Outre-Mer

Précédemment dans ce mémoire, il a été vu le principe d'égalité républicaine. Or, à ce titre, certains auteur.trice.s estiment que les territoires d'Outre-Mer héritent du régime d'exception juridique de la colonisation. Cette « exceptionnalité » est

institutionnalisée dans le cadre national via les articles 73 et 74 de la Constitution autorisant, pour ces régions, la mise en place de dispositifs dérogatoires ou d'adaptation dans de nombreux secteurs d'action publique (Bacache-Beauvallet, 2016).

A l'origine, la Constitution de 1958 avec ses articles 73 et 74 distingue 2 régimes pour les Outre-Mer. D'un côté, nous avons les Départements d'Outre-Mer (DOM) régis par l'article 73. D'un autre, nous avons les Territoires d'Outre-Mer (TOM) régis par l'article 74. C'est en 2003 qu'une révision constitutionnelle amène à la distinction entre les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités territoriales uniques et les collectivités d'Outre-Mer. A la révision constitutionnelle, la Guyane devient une collectivité territoriale unique régis par l'article 73 de la Constitution.

L'article 73 de la Constitution dispose que « les adaptations des lois et règlements tenant aux caractéristiques et contraintes particulières des départements et régions d'Outre-mer peuvent être décidées par ces collectivités, dans les manières où s'exercent leurs compétences, si elles y ont été habilitées par la loi ». Selon le dictionnaire Larousse, l'adaptation est le fait de modifier quelque chose pour l'approprier à quelqu'un.e, le mettre en accord avec quelque chose. Ainsi, dans notre cas et selon Chicot (2000), l'adaptation est « la faculté pour l'auteur d'une norme de permettre une application différenciée de celle-ci, sur une ou plusieurs portions du territoire, en vue de tenir compte de situation discriminante ». Cependant, selon ce même auteur, via l'article 73 de la Constitution, l'État incorpore, avec la plus grande efficacité, la règle venue du centre dans son aire de transplantation (Ibid). Cette mesure d'adaptation ne serait alors qu'une façon différenciée d'imposer « la norme ».

L'adaptation dans les territoires d'Outre-Mer ne se limite pas à l'article 73. En effet, un ministère des Outre-Mer, au travers de ses missions de souveraineté, d'intervention et de coordination, exerce l'autorité de l'Etat dans ses territoires. Ses attributions sont celles qu'exerce le Ministère de l'Intérieur en Hexagone. La mise en place de ce ministère répond, en partie, à la spécificité et aux besoins différenciés des territoires d'Outre-Mer.

Néanmoins, ces mesures d'adaptation ne solutionnent pas tous les écarts sur les plans économiques, sociaux, sanitaires... qu'accusent les territoires d'Outre-Mer en comparaison à l'Hexagone. L'isolement géographique par rapport à la France hexagonale, l'histoire singulière de ces territoires et l'application différenciée voire retardée des droits expliquent sans doute ces décalages. Cependant, il est difficile de montrer la réalité de cette faiblesse car peu d'indicateurs permettent une analyse fiable et précise de ces tendances. Une partie des difficultés rencontrées témoigne des spécificités de ces territoires comme l'importance de l'économie informelle, le cadastre récent voire en cours de définition auxquels se conjuguent la faiblesse et l'inadaptation de l'outillage statistique. Néanmoins, les moindres dépenses d'investissement en Outre-Mer, qu'en Hexagone, d'un tiers chaque année peuvent expliquer, en partie, le retard qu'accusent ces territoires dans le développement des infrastructures électriques, de transport et d'assainissement (Baronnet, 2019).

Si les Outre-Mer font généralement figure de régions riches au sein de leurs aires géographiques respectives, leur niveau de vie demeure largement inférieur à celui de l'Hexagone. Par exemple, le PIB régional par habitant.e s'y élevait en 2015 à 15 300 € en Guyane contre 30 600 € pour la France entière. En ce qui concerne le taux de pauvreté, en 2011 il était de 44,3 % en Guyane contre 14,1 % en 2014 en Hexagone (IEDOM, 2018).

Dans un article paru en 2019, Baronnet fait l'inventaire des problématiques qu'encaissent la Guyane, ces dernières années :

- la vie chère avec des prix qui sont en moyenne de 7 à 12 % plus élevé en Outre-Mer qu'en métropole ;
- la démographie galopante avec une évolution de la population de +2,4 % en 2019 dû, en partie, aux flux de migration ;
- la surreprésentation des ménages dits complexes c'est-à-dire, selon la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), les ménages qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées ou tout autres combinaisons de familles et personnes isolées ;
- la problématique de l'habitat avec 9 000 à 10 700 logements insalubres et 37 000 logements spontanés (SIAGE, 2014) et 6 % de la population qui n'a pas un accès adéquat et facilité à des toilettes hygiéniques et au moins 15 % qui n'est pas

desservie par les réseaux publics d'eau potable (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Ministère des Outre-mer, 2015) ;

-et la mobilisation du foncier appartenant à l'Etat. « L'État se révèle incapable à la fois de protéger les terres d'occupations illégales anarchiques et de mobiliser son foncier au service du développement économique et social du territoire, faute de moyens suffisants et de procédures adaptées mais, surtout, par carence de vision politique » (Mohamed Soilihi, Gremillet et Karam, 2017).

Pour répondre à ces problématiques, réduire les inégalités et aboutir à une égalité réelle, la Loi pour l'égalité réelle en Outre-Mer a été adoptée en 2017. Cette loi donne la possibilité aux territoires de choisir en liberté, mais toujours en lien avec l'Etat, leur modèle de développement social, économique et culturel. Cela permet de valoriser les atouts, l'identité et les spécificités de ces territoires. Les points d'action de cette loi sont, entre autres, la lutte contre la vie chère en encourageant la production locale et renforçant les échanges régionaux, la convergence des prestations sociales avec l'Hexagone et le combat contre le mal-logement. Le combat contre le mal-logement se décline en différentes mesures : favoriser la construction de logements sociaux, mettre en place un dispositif de location-accession sociale, rénover les logements sociaux et inciter à la réhabilitation des logements privés (l'objectif est de 10 000 logements sociaux neufs ou réhabilités par an) et donner la possibilité au gouvernement de céder des terrains lui appartenant à des prix très en-deçà de leur valeur de marché s'ils sont destinés à des programmes d'accession-sociale.

2. Les politiques d'adaptation en Guyane : zoom sur l'habitat

Depuis 1997, le ministère des Outre-Mer pilote la politique du logement dans son aire d'influence. Une des actions de cette compétence est la Ligne Budgétaire Unique (LBU) qui regroupe les aides de l'Etat au logement Outre-mer. Elle finance, entre autres, la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ou encore l'accession sociale à la propriété destinée aux ménages sous plafond de ressources. Cette ligne budgétaire répond spécifiquement à un problème très important en Outre-Mer. Encore une fois, cette adaptation permet de résorber le problème à l'échelon le plus proche de la réalité.

Comme vu précédemment, une grande partie des ménages dans les Outre-mer souffre d'une grande précarité. Il est donc difficile pour ces ménages d'accéder à la propriété ou de réhabiliter leur habitat. Pour répondre à cette problématique, la LBU finance, au travers des organismes financeurs, l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH) et le Logement Evolutif Social (LES) pour les propriétaires occupant.e.s. Pour les propriétaires bailleur.e.s c'est l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui finance l'AAH et le LES. En ce qui concerne le dispositif LES, il a été pensé spécifiquement pour les logements d'Outre-mer. Il permet l'attribution à des ménages d'une subvention de l'Etat pour la construction d'un logement individuel non fini avec une assistance technique et sociale au montage du dossier. Un opérateur s'occupe du montage du dossier administratif et technique et le maître d'œuvre délivre un logement où, selon les possibilités de subventions, les finitions intérieures, la pose de carrelage... peuvent être laissées à la charge du locataire. Ainsi, en répondant à certains critères, le LES permet à des ménages précaires d'accéder à la propriété.

Néanmoins, pour beaucoup de professionnel.le.s en Guyane qui travaillent sur les LES, certaines spécificités ne sont pas encore bien prises en compte dans les différents arrêtés qui encadrent ces Logements Evolutifs Sociaux. La première revendication touche les plafonds de ressources demandés. « Les plafonds sont révisés chaque année, le 1er janvier, en fonction de la variation de la moyenne associée à l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre de l'année précédente » (article 6 de l'arrêté n°2015 212-0004). Néanmoins, malgré des situations similaires, les subventions sont supérieures de 5 000 à 15 000 € à Mayotte par rapport à la Guyane. Une demande d'alignement entre ces 2 territoires est donc demandée sur le montant des subventions et les plafonds de ressources. En outre, la notion de confort demandée par l'article 4 de ce même article est discutée. Il est demandé que « Le logement acquis avec l'aide de l'Etat doit avoir dès sa livraison, des surfaces habitables, des niveaux d'équipement de confort et des volumes conformes aux normes minimales fixés par les dispositions de la loi relative au logement décent ». Or, comme stipulé précédemment, « la notion de confort n'est pas la même ici qu'ailleurs » (citation extraite d'un entretien avec un.e acteur.trice de l'OPAH).

Actuellement, une réforme encadrant ces LES est en cours. Ainsi, il serait intéressant de voir, si ces remarques ont été prises en compte. Entre-temps, depuis 2021, les ministères du Logement et des Outre-mer ont donné le coup d'envoi d'une expérimentation de 5 ans pour développer des Logements Locatifs Très Sociaux Adaptés (LLTSA) en Guyane et à Mayotte pour reloger les habitant.e.s des bidonvilles (arrêté du 17 septembre 2021). Ce nouvel arrêté, davantage adapté aux territoires sur lesquels il s'implante, pourrait impulser une dynamique législative d'adaptation sur le territoire guyanais.

Dans la prochaine sous-partie, nous allons effectuer un zoom sur une autre politique d'adaptation appliquée à la Guyane française évoquée en introduction : le cas des ZDUC, concessions et cessions collectives. L'intérêt de cette sous-partie est de comprendre les statuts qui régissent les villages de notre terrain d'étude via leur présentation et l'énoncé de leurs avantages et limites inhérents à la philosophie sous-jacente à ces statuts et communautés concernées.

E. Les politiques d'adaptation en Guyane française : le cas des ZDUC, concessions et cessions collectives

1. Une présentation des statuts

« Connaissant fort bien notre situation de dominés pour en vivre quotidiennement toutes les difficultés et humiliations, nous sommes conscients des conséquences du geste que nous faisons [...]. Pour l'avenir de nos peuples, de notre culture et de nos enfants, nous avons le devoir de tout mettre en œuvre, d'utiliser toutes nos énergies pour obtenir la reconnaissance de nos droits de premiers occupants, afin de construire sur cette base un avenir acceptable pour les générations futures. »

« Nous ne comprenons pas non plus pourquoi la notion de propriété privée de terre qui est la vôtre doit primer sur la notion de propriété collective qui est la nôtre [...]. Contrairement à votre système de valeurs, nous ne voulons pas bâtir une société où les intérêts collectifs doivent toujours passer par les intérêts privés d'entrepreneurs capitalistes (...) Nous sommes les représentants de sociétés communautaires dans

lesquelles la répartition des ressources s'est toujours faite sur des bases égalitaires et nous voulons conserver ce principe. »

Ces déclarations sont celles de Monsieur Tiouka, président de l'Association des Amérindiens de Guyane Française (AAGF) dans son « Adresse au gouvernement et au peuple français » de 1985. Ces quelques lignes témoignent des revendications que portent les Amérindien.ne.s de Guyane face à un Etat français qui ne reconnaît pas la propriété coutumière de leurs terres et qui, les considérant comme vacantes, les a soumis au régime de domanialité publique. « La domanialité publique est le régime s'appliquant aux biens appartenant au domaine public d'une personne publique » (Dalloz). Cette soumission au régime de domanialité publique exclue l'appropriation de ces terres aux communautés amérindiennes et la possibilité, à ces mêmes communautés, de pratiquer la chasse, la pêche, la cueillette et l'agriculture sur brûlis (ou abattis) comme cela est le cas depuis des siècles (Davy et Filoche, 2014). Ainsi, les populations amérindiennes de Guyane revendiquent, aujourd'hui, le droit à disposer d'eux.elles-même par la sollicitation d'un libre accès à un certain nombre d'espaces et surtout à une reconnaissance de leur légitimité sur les terres qu'il.elle.s occupent depuis de nombreux siècles (Confins, 2014).

Face à ces revendications, en 1987, par le décret 87-287, des Zones de Droit d'Usage Collectifs (ZDUC), des concessions et cessions collectives peuvent être accordées aux populations amérindiennes sur les terres revendiquées. En effet, ces zones sont à destination des « communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ». A ce jour, 27 zones (ZDUC, concessions et cessions) ont été accordées.

Les ZDUC concernent la subsistance alimentaire via l'agriculture itinérante sur brûlis, la pêche, la chasse et la cueillette. Ce sont des terres octroyées par l'Etat aux peuples autochtones de Guyane pour leur permettre de bénéficier de terrain pour la chasse, la pêche, la cueillette mais aussi, dit le texte de loi, « de toute forme de subsistance ». Ces ZDUC sont octroyées à des communautés d'habitant.e.s et ont une durée illimitée. Néanmoins, les ZDUC restent toujours dans le domaine de l'Etat et ne font pas obstacle « à la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements collectifs ». Ainsi, une ZDUC peut, à tout moment, être annulée. Or,

comme le soulignent Davy et Filoche (2014), « il n'existe aucune garantie au profit des communautés qui leur permet de conserver certains usages hors d'atteinte des pouvoirs publics ou même qui garantirait un droit spécifique des communautés de s'opposer à cette annulation en faisant valoir certains arguments ».

Les concessions et cessions, quant à elles, sont accordées aux associations dites de loi 1901. Les président.e.s des bureaux de ces associations peuvent être le.a chef.fe coutumier.ère⁶ ou une autre personne élue par la majorité des adhérent.e.s. Les orientations données dépendent du conseil d'administration. C'est pourquoi, les politiques de gestion ne sont pas homogènes pour tous les villages. Les concessions ont une durée limitée à 10 ans mais la cession gratuite peut être demandée afin que les habitant.e.s deviennent propriétaires du foncier (Ibid).

La principale différence entre la ZDUC et la concession réside dans le fait que les concessions sont plutôt faites pour la création d'un village ou pour la culture ou l'élevage et les ZDUC sont consacrées aux droits d'usage.

Ces ZDUC, concessions et cessions sont des lieux vecteurs d'identité qui permettent aux communautés amérindiennes de vivre selon leur souhait de perpétuer la culture. En effet, au-delà de la subsistance alimentaire évoquée précédemment, ces zones font figure de village pour ces mêmes communautés. Toutes les personnes qui désirent y construire leur maison doivent en faire la demande auprès de l'association gestionnaire ainsi qu'auprès du(de la) chef.fe coutumier.ère. Ils seront propriétaires de leur maison, mais pas de la terre sur laquelle elle s'implante. En effet, cette dernière appartient à l'association et par extension à la collectivité territoriale compétente ou à l'État pour les concessions. Les services d'urbanisme n'instruisent les demandes de permis de construire que lorsque le.a demandeur.euse possède les 2 autorisations. De même, les services de la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE) et de l'Electricité De France (EDF) n'installent les compteurs qu'après accord des chef.fe.s coutumier.ère.s et des associations (Ibid).

⁶ En Guyane et au Suriname, le.a chef.fe coutumier.ère (ou capitaine) est le.a chef.fe du village. Son autorité est fixée par la coutume et reconnue par les villageois.e.s et les autorités.

La grande majorité des personnes interrogées par l'anthropologue Davy sont satisfaites de ces statuts pour 2 raisons principales. D'une part, toutes les personnes rencontrées sont unanimes sur le fait que sans les ZDUC, concessions et cessions un grand nombre de savoirs auraient disparu. D'autre part, elles sont satisfaites de la « protection » que leur apporte ces statuts. Néanmoins, avec ces statuts, les habitant.e.s voient une partie de leur liberté concédée. Un.e habitant.e d'une ZDUC interrogé.e, m'interpelle sur le fait que ce cadre législatif qui délimite leur parcelle les contraints dans leur pratique de la pêche, chasse... Il.elle.s doivent donc aller plus loin au risque de ne rien trouver ou d'aller dans d'autres terrains où ces pratiques sont contraintes. En outre, il.elle.s entrent dans un système de régularisation où des demandes, fournitures de papiers... sont à faire sans savoir s'il.elle.s vont obtenir tout ce qu'il.elle.s souhaitent. Enfin, ces populations amérindiennes se retrouvent confrontées à un enchevêtrement de normes. En d'autres termes, les normes juridiques définissant les ZDUC, concessions et cessions (établies en 1987) doivent aujourd'hui être appliquées en tenant compte d'autres dispositifs mis en place depuis. A titre d'exemple, nous pouvons citer la refonte du code forestier, les différents Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou encore le Domaine Forestier Permanent (DFP) (Ibid). Par exemple, 3 villages de Macouria (une carte de l'île de Cayenne est présentée en annexe⁷ pour se situer) ont une ZDUC en commun qui se situe sur le DFP géré par l'ONF et qui interdit la culture de l'abattis. Or, le système des ZDUC a été mis en place justement pour encadrer cette pratique. La question de la cohérence juridique s'impose donc.

2. Les limites de ces statuts entre « subsistance » et droit de propriété

La question de la clarté des normes juridiques se pose également sur la définition de ces statuts. Dans les textes qui les définissent, les termes sont rédigés à minima et les concepts sont généraux et non définis juridiquement. En résulte une application de ces textes qui varie selon les lieux, les contextes et les agent.e.s qui mettent en œuvre le droit. La loi relative à ces statuts est assez ouverte en termes d'interprétation (Ibid).

⁷ Annexe 1

Premièrement, la périphrase « communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt » permet d'éviter de mentionner les termes « autochtone », « amérindien.ne » ou « bushinengué.e » au nom du principe d'égalité républicaine évoqué précédemment (Ibid).

En outre, c'est la notion de « subsistance » qu'il s'agirait de définir car trop sujet à interprétation. A ce jour, il n'y a aucun texte de jurisprudence qui définit le concept de subsistance (Ibid). Davy et Filoche (2014), dans leur étude, se demandent si la notion de subsistance peut avoir le même sens qu'en 1987 compte tenu de l'évolution sociale, économique et juridique de la Guyane française et de ses peuples amérindiens. Ainsi, qu'en est-il de la subsistance en 2023 ? Au vue de l'évolution des pratiques des communautés amérindiennes en Guyane, il semblerait que la notion de subsistance puisse s'étendre aux produits manufacturés, à l'achat de vêtements, de fournitures scolaires ou encore à la possibilité de se rendre au cinéma. Actuellement, la possibilité de construction ne figure pas au titre des droits d'usage collectifs des ZDUC, malgré que dans la pratique cela se fait. Faut-il en déduire que construire et donc se loger ne seraient pas liés à la subsistance ? Pour reprendre les mots de la conseillère d'Etat Madame Vestur « Il [conviendrait] d'adopter une conception évolutive des besoins des membres des communautés d'habitants et de constater qu'aujourd'hui, la subsistance comprend la satisfaction de besoins nouveaux ». Aujourd'hui, cette conception limitative de la subsistance, amène les habitant.e.s à une certaine précarité et marginalité. En effet, il.elle.s ne peuvent pas retirer de bénéfices financiers de leurs pratiques sur ces zones d'usage collectif (pêche, chasse, cueillette et culture). Cette perte de gain ne leur permet pas d'avoir accès à certaines pratiques considérées comme non essentielles à leur subsistance (aller au cinéma, acheter des vêtements...) alors qu'elles le sont, dans une certaine mesure, pour le reste des populations.

Comme troisième exemple, et comme rappel aux discours de Monsieur Tiouka, il est possible d'évoquer la notion centrale de « propriété » qui fait débat dans la définition des statuts étudiés. Malgré le fait que, selon un.e agent.e de l'Etat interrogé.e, certain.e.s habitant.e.s comprennent que maintenant qu'il.elle.s sont intégré.e.s dans le système étatique français il.elle.s se doivent de respecter les mêmes règles, il demeure des incompréhensions sur le contrôle de l'usage de ces terres. Avec ces

différents statuts, les habitant.e.s ont dû mal à se représenter le fait qu'il.elle.s ne sont qu'usufruit de la terre et qu'elle est la propriété de l'Etat. Dans leur perception, cette terre est la leur. Ce sont 2 perceptions différentes du monde qui se croisent. En effet, ici, l'Etat français impose une privatisation des terres au nom d'une conception occidentalocentrée et capitaliste qui considère la terre comme une marchandise. « Ce forçage du concept moderne de propriété privée » (Liberski-Bagnoud, 2023) en fait quelque chose d'universel. Or, les populations amérindiennes ont d'autres fictions pour définir leur rapport à la terre (Polanyi, 1944) tout comme pour définir leur mode d'habiter pour revenir au concept évoqué précédemment. Et, pour reprendre les mots de Polanyi (1944), « rares sont les études sur le foncier qui ne recourent pas à des modèles, des théories et des concepts forgés dans l'histoire sédimentée des sociétés occidentales pour analyser les « pratiques » du Sud, en les détachant des systèmes de pensée qui les pénètrent ».

La définition de concept entre systèmes de valeurs différents est un problème omniprésent entre l'Etat français et son application du droit et les communautés amérindiennes. La réalité en Guyane est que la situation des communautés amérindiennes évolue entre 2 pôles ; la raideur de l'arsenal juridique français organisé autour des principes d'indivisibilité et d'égalité et des applications adaptées révélant un besoin de s'accommoder à la réalité sociale. En témoigne le fait qu'une majorité de maire.esse.s passe par l'intermédiaire des chef.fe.s coutumier.ère.s pour prendre des décisions alors que rien ne les y contraint (Davy et Filoche, 2014). D'après l'analyse de Davy et Filoche (2014), « la règle est qu'aucune règle formelle de répartition des compétences n'existe, les pouvoirs des chefs traditionnels se déployant alors au gré des individualités, des problèmes concrets et des contextes ».

Ces politiques d'adaptation que nous venons d'étudier, que certains peuvent qualifier de timides, révèlent toutefois une reconnaissance de la part de l'Etat des traits singuliers des minorités et d'un besoin d'une gestion adaptée. Néanmoins, comme l'a noté de Lapeyre de Bellaire (2023) dans son étude, « malgré l'accroissement de leurs études ces dernières années, les politiques publiques s'attachent pourtant peu à la prise en considération des divers modes d'habiter, d'autant plus dans les

situations de « crises », comme c'est le cas en Guyane ». C'est pourquoi, il me semble important de questionner cette prise en considération dans l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara étudié. De voir dans quelle mesure une opération d'amélioration de l'habitat peut faire entrer en négociation, dans ses cadres, des modes d'habiter différents du régime d'habiter sur lequel s'est construit cette opération.

III. Contextualisation du sujet d'étude

A. Une méthodologie axée sur une démarche qualitative et systémique

1. Choix du terrain d'étude

Durant ma période de stage, je devais suivre un projet de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dans un quartier informel de la ville de Cayenne. Le but de ce projet, entre autres, était une réappropriation et amélioration des espaces d'habitation par l'auto-réhabilitation. Néanmoins, ce projet n'ayant pu voir le jour durant la période de mon stage, j'ai dû suivre d'autres projets. Cependant, j'avais commencé des recherches sur l'informalité et l'Auto-Construction Accompagnée et Auto-Réhabilitation Accompagnée (ACA-ARA) comme moyen de régulation et réappropriation de l'espace habité. Ces thématiques me semblaient très intéressantes et centrales dans les questions et défis urbains auxquels est confrontée la Guyane française aujourd'hui.

Le retardement du projet initial m'a obligé à trouver un autre terrain d'étude. Au cours de ce stage, entre autres missions, j'ai suivi la mise en œuvre de l'OPAH expérimentale de Kamuyeneh et Yapara et le travail mené dans ce cadre me semblait intéressant à interroger pour différentes raisons. Dans un premier temps, travailler sur ce terrain d'étude me permettait de voir comment 2 villages informels ont été régularisés et donc de reprendre la thématique de l'informalité, étudiée auparavant. Ce premier questionnement m'a permis d'interroger le principe de tolérance de l'écart à la règle de Morelle et Jacquot (2018) en me demandant à partir de quel moment un espace informel est considéré comme formel. En outre, la population de ces villages souvent considérée en marge de la société pouvait être soumise à la même interrogation. A partir de quel moment on considère une population, pratique... comme en marge ? Quelle est « la norme » ? Quel est le

« hors-norme » ? Ces questionnements sont omniprésents dans les débats autour de cette OPAH. En effet, son caractère expérimental et dérogatoire permet d'interroger ces questions de norme. C'est grâce à ce cheminement de pensées que ce terrain d'étude s'est imposé à moi et m'a amené à la question suivante : **Dans quelle mesure l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara permet de faire entrer en négociation, dans ses cadres, « la norme » et le « hors-norme » ?**

2. Motivations du choix de la méthodologie

Afin de construire mon cadre théorique, je me suis appuyée sur un travail de recherche issu de la littérature scientifique et grise. Dans un premier temps, par la lecture de productions scientifiques issues du milieu de la recherche en sciences sociales. Cela a été complété par l'analyse de rapports et guides publiés par des associations et ministères compétents sur la question de l'amélioration des conditions d'habitat. Enfin, les archives sur l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara et d'autres projets antérieurs, mis à disposition par mon bureau d'étude, m'ont été d'une aide précieuse pour la compréhension du contexte et des enjeux du sujet.

A l'issue de mon travail de recherche sur les thématiques de l'informalité, de « la norme » et des capacités d'adaptation notamment sur la thématique de l'habitat, je me suis rendue compte de la nécessité d'appréhender l'étude de cette OPAH dans sa globalité c'est-à-dire au travers du discours d'une majorité de partie-prenantes. Cette méthodologie de travail s'est construite d'après les travaux de Léobal (2022) et Guillaumin (1972) qui invitent à étudier, en même temps, « les minorités racisées et les majorités racisantes, car l'une et l'autre sont interdépendantes » (Ibid). Cette façon de travailler prend le contre-pied de nombreux travaux de sciences sociales en Guyane qui ont porté de manière monographique sur un groupe en particulier (Laëthier, 2011, Tjon Sie Fat, 2009 et Hidair, 2007). Ici, l'idée est de penser l'OPAH comme un tout, formé à la fois par les agent.e.s de l'Etat, les professionnel.le.s (urbanistes, architectes...) ⁸ et les habitant.e.s. En effet, les populations amérindiennes habitent dans des logements qui vont être réhabilités ou construits

⁸ Ces professionnel.le.s seront appelé.e.s, dans ce mémoire, « acteur.trice.s de l'OPAH ». En effet, cette expression générique permet de respecter l'anonymat des personnes interrogées et de ne pas révéler quel.le acteur.trice en particulier ou quel corps de métier a partagé telle information et/ou telle opinion.

par une équipe de professionnel.le.s du bâtiments, d'architectes et d'urbanistes régis par des agent.e.s des autorités.

J'avais donc besoin d'interroger plusieurs parties prenantes pour répondre à la problématique. D'une part, interroger des habitant.e.s de ces 2 villages pour connaître leurs besoins et ressentis sur cette opération mais également d'apprendre leur vie dans ces villages, leur histoire, leur quotidien, leur rapport avec les institutions, leur logement... D'autre part, il était important pour ce mémoire, de comprendre comment et pourquoi cette OPAH est née et ainsi d'interroger des agent.e.s de l'Etat qui menaient cette opération. En outre, j'avais besoin d'appréhender comment les urbanistes, architectes et constructeur.trice.s travaillaient sur ces villages au vu des questions soulevées ; saisir le travail mené avec les habitant.e.s, l'existant et les contraintes de l'opération. Enfin, il me semblait pertinent de croiser ces échanges pour étudier l'opération dans ces différentes étapes mais également d'entrevoir la co-construction en œuvre en mettant face à face les différents discours.

Pour obtenir ces informations, j'ai fait le choix de mener des entretiens semi-directifs. Le choix d'une approche qualitative a été motivé par la richesse d'informations et la meilleure compréhension de la complexité de certains sujets qu'offrent ce type d'exercice. Ce mode d'échange permet de tutoyer la perception du monde et des choses des interviewé.e.s. Or, pour répondre à la problématique de ce mémoire, j'avais besoin de comprendre les démarches c'est-à-dire ce qui fonde les pratiques.

Au total, j'ai mené 11 entretiens semi-directifs. J'ai interrogé 5 habitant.e.s d'âge différents dont un chef coutumier, 2 acteur.trice.s de l'OPAH et 4 agent.e.s de l'Etat. Parmi ces dernier.ère.s, certain.e.s travaillent directement sur l'OPAH et d'autres sur des projets connexes. Ce pas de côté m'a aidé à m'enrichir sur les questions posées et à m'ouvrir sur d'autres questions. Les entretiens ont duré, en moyenne, moins d'une heure. Ils ont tous pu être menés en présentiel et étaient planifiés. Les entretiens avec les habitant.e.s ont eu lieu lors des permanences et un de ces entretiens a été traduit du palikur au français par la fille de l'interviewé.

En outre, en ma qualité de stagiaire, j'ai eu la possibilité de suivre le projet avec l'équipe de suivi-animation dans sa gestion quotidienne. Aussi, j'ai également pu adopter une approche d'observation participante en assistant aux permanences organisées dans les villages, à l'avancée des dossiers administratifs et financiers entre autres et aux réunions internes à l'équipe de suivi-animation et à celles avec les différents partenaires. Cette phase d'observation a également été menée dans le cadre de visites de domicile et de participation aux ateliers avec les habitant.e.s.

3. Méthodologie de l'analyse des données

Pour analyser les données récoltées, j'ai dans un premier temps retranscrit les entretiens (qui ont été enregistrés) dans leur entièreté. Par la suite, sur la base du texte écrit retranscrit, j'ai procédé à une classification des informations, recensées par thématique. Les thématiques sont les suivantes :

- identité et histoire ;
- quotidien ;
- besoins ;
- politiques de l'Etat ;
- relation avec l'Etat ;
- ZDUC, concession et cession ;
- LES ;
- auto-construction ;
- approche habitante ;
- grille de dégradation ;
- déroulé de l'OPAH ;
- adaptation à « la norme » ;
- avis et préconisations.

Cette classification par thématique m'a permis d'aisément répartir les informations récoltées dans les différentes parties qui constituent ce mémoire.

Les données ont été anonymisées et leur analyse n'a pas consisté à modifier le cœur du propos mais à les confronter entre elles et aux données récoltées en revue de littérature. En effet, la catégorisation par thématique permet de regrouper les données des différent.e.s interviewé.e.s et ainsi de constater si les avis divergent ou

s'accordent. Ses avis ont, ensuite, été mis en relation avec les grandes notions définies en revue de littérature, ce qui a permis d'enrichir cette dernière.

Cette analyse des données a permis de comprendre le déroulé de l'opération étudiée étape par étape, de sonder les besoins et les avis des habitant.e.s sur cette opération et de comprendre, grâce aux entretiens avec les acteur.trice.s de l'OPAH et agent.e.s de l'Etat, ce qui fonde les pratiques de cette OPAH. En outre, ces entretiens ont permis de recontextualiser cette opération d'amélioration de l'habitat autant d'un point de vue institutionnel que d'ambitions en termes de politiques urbaines mais également de comprendre le contexte géographique et social dans lequel l'opération s'inscrit.

4. Limites de la méthodologie de recherche réalisée

Néanmoins, ce mémoire et la méthodologie adoptée comportent des limites. Les limites de temps n'ont pas rendu réalisable tout ce qui était prévu. A titre d'exemple, il semblait pertinent d'interroger les ouvrier.ère.s et entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) en charge de la construction des maisons pour étudier les méthodes de construction choisies et appliquées, leurs temporalités, logistiques... Cependant, les travaux débuteront, au mieux, en Septembre. Ainsi, il était impossible d'assister à des chantiers ou encore de rencontrer les futur.e.s ouvrier.ère.s. En outre, un manque de temps passé sur le terrain est à déplorer. Par contrainte logistique en termes de transport, il m'était impossible de me rendre sur le terrain dès que je le souhaitais. A quelques exceptions près, les visites se déroulaient lors des permanences soit un jeudi sur 2 (hors période estivale). Plus de temps sur le terrain, aurait permis davantage de visites de domicile et plus de temps passé avec les habitant.e.s pour mieux comprendre leur quotidien, mode de vie, mode d'habiter...et construire avec eux.elles l'exposé qu'il.elle.s voulaient faire de leur situation sur la thématique de la négociation de « la norme » et du « hors-norme » dans les cadres de l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara.

Cette volonté de co-construction du récit avec le groupe interrogé né des études décoloniales. À la limite entre la littérature et la philosophie, les études décoloniales tentent de chasser la domination européenne à travers le langage et le discours. Or,

depuis la fin des années 1970, certain.e.s auteur.trice.s dont Spivak (1988) démontre que les intellectuel.le.s des études décoloniales perpétuent, dans une certaine mesure, cette domination.

Tout assujettissement comprend la privation, plus ou moins exprimée, de parler. Et le but de l'affranchissement se trouve, justement, dans la possibilité de prendre la parole en son nom sans laisser aux autres la possibilité de parler pour soi. Or, grande est la tentation des intellectuel.le.s postcolonialistes de prêter leur voix aux sans-voix. Une des limites des études décoloniales réside justement dans cette représentation des subalternes muet.te.s par des intellectuel.le.s porte-paroles.

Or, il ne faut pas oublier que le but premier de l'étude de ces rapports de domination est de laisser la place à la parole des subalternes. Alors, que peut-on donc faire pour que les subalternes se fassent entendre ? Pour reprendre les interrogations d'Hilbrandt (2021) « Comment faire de la recherche avec des groupes ou des individu.e.s marginalisé.e.s et pas seulement à leur sujet ? Comment pouvons-nous les inclure dans nos recherches afin de coproduire des recherches ? Comment ne pas leur voler leur parole ? ».

Spivak (1988) nous montre qu'il existe des sphères opposées. Celle du langage, sphère dans laquelle nous restons piégée, et celle de l'être, sphère qui nous est souvent inaccessible. S'ouvrir à d'autres expressions que celle du langage peut nous permettre de comprendre plus amplement l'être en face de nous. C'est pourquoi d'être restée piégée dans la sphère du langage à travers quelques entretiens plutôt que de mettre ouverte à celle de l'être en passant davantage de temps dans le village, à l'image d'un.e anthropologue, constitue pour moi une limite de cette recherche. Cependant, cette « proximité » avec les villageois.es aurait pu être un frein dans ma démarche systémique.

B. Présentation du terrain d'étude

1. La Guyane, terre de migration et d'interculturalité

On parle souvent de « mosaïque guyanaise » pour décrire la diversité culturelle de la population de cette région. L'article de Guilleau (2017) retrace

l'histoire des différentes populations qui composent cette mosaïque guyanaise. Il m'est difficile de mieux expliquer cet historique que comme cela a été fait dans cet article. C'est pourquoi, je vous invite cher.ère lecteur.trice à lire cet article (en annexe⁹) pour comprendre ce qui se joue en Guyane en termes de diversité de populations (pour résumer, dans l'ordre « chronologique » d'arrivée, les Amérindien.ne.s, les colon.ne.s français.es, les esclaves africain.ne.s, les Chinois.es, les bagnard.e.s français.es, les Laotien.ne.s ou Hmongs, les Haïtien.ne.s, les Sud-Américain.e.s et les Métropolitain.e.s).

Je souhaiterais ajouter, pour compléter sur notre sujet, que les populations autochtones sont définies, par l'ONU, comme étant « constituées par les descendants actuels des peuples qui habitaient l'ensemble ou une partie du territoire actuel avant que n'arrivent, d'autres régions du monde, des personnes d'une culture ou d'une origine ethnique différente qui les ont dominés et réduits, par la conquête, l'implantation de population ou d'autres moyens, à un état colonial ». Aujourd'hui, dans certaines régions du monde, ces populations vivent davantage selon leurs propres coutumes et traditions sociales, économiques et culturelles, que selon les institutions du pays dont elles font maintenant parties (Anaya, 2004 et Fenet, Koubi et Schulte-Tenckhoff, 2000). Néanmoins, dans les faits, en Guyane, les populations amérindiennes ont été assimilées par les pouvoirs publics, de par les similitudes quant à leur mode de vie et à leur position dans l'échiquier politique, et disposent ainsi des mêmes droits (Davy et Filoche, 2014). Néanmoins, comme cela a été vu, cela n'empêche pas une confrontation entre différents systèmes de valeur et modes de vie.

En Guyane, il existe 6 ethnies autochtones. Au vu des limites rédactionnelles de ce mémoire, il serait ambitieux de revenir sur l'histoire et le mode de vie de chacune de ces ethnies. Cependant, il me semble important de présenter la communauté Palikur qui habite les villages où l'OPAH étudiée s'implante. Nous allons donc apprendre, dans la partie qui suit l'histoire, le quotidien et les besoins dans les villages de Kamuyeneh et Yapara. Les 2 premières sous-parties (a. Kamuyeneh et Yapara : d'une parcelle de terrain aux zones de droits d'usage et b. Une vie de village) sont

⁹ Annexe 2

uniquement documentés par les entretiens avec les habitant.e.s des villages. Ce choix a été fait pour qu'il y ai au moins 2 sous-parties dans ce mémoire qui soient le strict exposé paraphrasé de ce que vivent les habitant.e.s. La troisième sous-partie (c. L'habitat à Kamuyeneh et Yapara, un maillage entre opération PACT et maisons auto-construites) a été enrichie par d'autres sources (entretiens avec des agent.e.s de l'Etat et des acteur.trice.s de l'OPAH et archives des études pré-opérationnelles) pour donner une dimension urbaine plus technique à cette présentation.

2. Présentation des villages de Kamueyeneh et Yapara

a. Kamuyeneh et Yapara : d'une parcelle de terrain aux zones de droits d'usage

La communauté Palikur est originaire du Brésil. Pour plus de facilités d'emploi et d'intégration, beaucoup de Palikur ont migré en Guyane française. Il.elle.s sont, dans un premier temps, arrivé.e.s à Saint-Georges. Faute de place et dans une volonté de se rapprocher de Cayenne, il.elle.s ont cherché à s'installer à d'autres endroits. Il.elle.s ont dû se manifester auprès du magistrat de Macouria pour trouver un terrain sur la commune (une parcelle agricole) et s'installer. C'est comme cela que le village de Yapara s'est créé, en 1964. C'est la famille Yapara qui est arrivée en premier. Par la suite, ça a été la famille Labonte. Petit à petit, d'autres familles les ont rejoint et le village s'est agrandi. Au fur et à mesure, le village est devenu trop petit. Ainsi, le village de Kamuyeneh a été créé, en 1991, pour pallier au manque de place. Enfin, pour les mêmes raisons, suite à la création du village Kamuyeneh, le village Norino sur le Chemin Départemental 5 (CD5) est né. A la création de ces villages, où chacun.ne construisait sa « maison de fortune » (expression issue d'un entretien avec un.e habitant.e), le maire de l'époque aidait les habitant.e.s dans la construction de maisons et dans la création du village¹⁰. Petit à petit, à la suite de la construction des maisons, des chemins ont été tracés, des poteaux électriques installés...

On peut donc dire que les habitant.e.s se sont approprié.e.s cette terre par le défrichage et l'auto-construction de leurs villages. Ceci explique la relation particulière qu'il.elle.s ont avec les villages. A titre d'exemple, un des habitants interrogé se dit « très attaché » à son village et donc « ne se voit pas habiter

¹⁰ Initialement, une ZDUC n'est pas censée accueillir un village. Cependant, le village de Kamueyeneh, ayant précédé au statut ZDUC, fait figure d'exception.

ailleurs » (expressions issues d'un entretien avec un habitant).

En 2005, la ZDUC de Kamuyeneh et celle de Yapara sont créées à destination des Palikur de ces villages. Il est stipulé, dans l'article 3 de leur décret respectif, « qu'À l'intérieur de cette zone, les membres de la communauté peuvent exercer toute activité nécessaire à la subsistance des membres de cette communauté et à leur habitat, dans le strict respect du plan d'urbanisme de la commune de Macouria ». Dans la ZDUC de Kamuyeneh, la gestion est coutumière et associative et comprend toutes les habitations du village ainsi qu'un espace pour les abattis. Dans celle de Yapara, la gestion est associative et, contrairement à Kamuyeneh, les habitant.e.s doivent payer la taxe foncière. En 2015, Yapara devient une concession. C'est le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) qui a aidé les villageois.es pour appuyer cette demande de changement auprès des institutions compétentes. Ce passage de ZDUC à concession a été fait pour la certitude et pérennité que ce statut offre. Aujourd'hui, il.elle.s sont dans une démarche de demande de cession car le statut de concession est bientôt terminé et qu'il est plus intéressant d'obtenir ce statut.

Le statut de ZDUC et le maintien de la culture que cette dernière apporte est importante pour les habitant.e.s surtout pour les « ancien.ne.s » (expression issue d'entretiens avec les habitant.e.s). En effet, une perte de la culture amérindienne se constate peu à peu. Certains « jeunes » (expression issue d'entretiens avec les habitant.e.s) se projettent à vivre autre part et ce sont les parents qui les poussent à rester dans les villages pour préserver cette vie en communauté selon les coutumes amérindiennes. Cette perte de la culture se voit, par exemple, dans la « créolisation » de la langue palikur. En effet, il y a une dérivation de la langue, par les jeunes, vers le français. Pour se faire davantage comprendre, il.elle.s vont introduire quelques mots français. Néanmoins, malgré cette perte de la culture constatée, la vie dans le village reste attachée aux coutumes et modes de vie amérindiens.

b. Une vie de village

Pour ceux.elles qui ne travaillent pas, le quotidien dans les villages se décline entre la culture de l'abattis, la chasse, la pêche pour l'auto-consommation, du temps passé à la maison, le « mayouri » et la vente de produits artisanaux à l'entrée des villages. Aujourd'hui, la pêche et la chasse relèvent davantage du passe-temps que du mode de vie. Pour ceux.elles qui travaillent, ces activités sont plutôt pratiquées les week-ends et jours de congé. En ce qui concerne la pratique du « mayouri », en Guyane, c'est l'entraide qui se met en place pour la construction de la maison d'un.e proche. De ce qui ressort des entretiens avec les habitant.e.s, la pratique du mayouri dans ces villages ne se limite pas à la construction des maisons. « Ici, c'est pas comme des étrangers. On vit ensemble, en communauté. On aide chacun, on aide l'autre comme on peut » (extrait d'un entretien avec un.e habitant.e). Les habitant.e.s expliquent néanmoins que la tradition du mayouri se fait plus rare et est mobilisée que dans de rares occasions, par exemple pour les personnes âgées ou les femmes isolées.



Vente de produits artisanaux à l'entrée des villages

Source: THOMAS DIT DUMONT Mouna

La vie des villageois.es s'organise également en-dehors du village. Pour acheter des produits et accéder à des services qu'il.elle.s ne trouvent pas dans le village ou dans le bourg de Macouria, les habitant.e.s doivent prendre la voiture pour se rendre à Cayenne. Cependant, cette facilité d'accès n'est pas simple pour tous les villageois.es. Ceux.elles qui n'ont pas de voitures doivent patienter pour prendre le

bus et suivre les détours que ce dernier prend, la ligne Macouria-Cayenne n'étant pas directe.

Toutes les personnes qui vivent dans le village (issues ou non de la communauté) doivent suivre les règles de vie issue du règlement intérieur officialisé à la préfecture. Ce règlement intérieur, interne à chaque village, dicte le savoir-vivre, la vie en communauté, le partage du temps, la gestion des espaces verts, la gestion des conflits... Ces règlements institutionnalisent également la pratique du mayouri. Par exemple, dans le règlement intérieur du village de Yapara, il est notifié que tous les deuxièmes samedis du mois, les habitant.e.s doivent s'adonner à l'entretien général du village c'est-à-dire le ramassage des déchets, le passage de la débroussailleuse... Et à chacun de ces samedis, une famille prépare le petit-déjeuner.

En outre, la vie dans les villages est ponctuée par des réunions de gestion. À Kamuyeneh, il y a 6 conseillers qui épaulent le chef coutumier dans ces réunions. Ces conseillers sont tous des anciens et des hommes. Ils se réunissent pour différentes raisons; lors de conflits pour résoudre les différends avec parfois l'appui des forces de l'ordre¹¹ pour information aux habitants ou à chaque décision importante à prendre. Par exemple, dans le cadre de l'OPAH, les 6 conseillers et le chef coutumier se sont réunis pour parler de l'opération de rénovation urbaine. Par la suite, ils se sont réunis avec les villageois.es pour leur expliquer l'opération et les différentes démarches à suivre (par exemple, les pièces à fournir lors des permanences). Enfin, des réunions sont organisées lorsqu'une nouvelle personne (issue de la communauté) souhaite une nouvelle habitation (on parle de « décohabitation »). Le but de la réunion est de se mettre d'accord sur l'emplacement. Il en est de même à Yapara mais ce ne sont pas 6 conseillers qui épaulent le chef coutumier mais l'Association de Défense des Intérêts des Amérindiens palikur du Village Yapara (ADIAVY) qui s'occupe de la gestion du village.

¹¹ Les acteur.trice.s de l'OPAH devront prendre en compte ces conflits pour ne pas les aggraver lors du nouvel aménagement du village dans le choix de localisation des maisons de chaque ménage par exemple.

c. L'habitat à Kamuyeneh et Yapara, un maillage entre opération PACT et maisons auto-construites

Les 17 premières maisons construites à Kamuyeneh sont issues de l'opération Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat (PACT) mise en place par l'Etat en 1995¹². Ce sont des maisons en bois où l'auto-finition était à la charge des habitant.e.s. Les maisons ont été faites sur pilotis pour éviter le risque d'inondation et permettre une meilleure assise au niveau de la construction. Cependant, cet aménagement devait forcément se faire avec un plancher bois (car le béton coûtait trop cher) et cela a mal vieilli. En effet, les planchers des salles de bain et cuisines s'effondrent aujourd'hui.



Maison issue de l'opération PACT (1)

Source: THOMAS DIT DUMONT Mouna

¹² Cette date officielle ne correspond pas avec celle de la sous-partie précédente qui affirmait que le village de Kamueyeneh a été créé en 1991. Cependant, par respect pour la parole des habitant.e.s, la date de 1991 n'a pas été remise en question et a été retranscrite telle quelle.



Maison issue de l'opération PACT (2)

Source: THOMAS DIT DUMONT Mouna

Le reste des maisons, que ce soit à Kamuyeneh ou Yapara, ont été faites en auto-construction par les habitant.e.s.



Maison en auto-construction

Source: THOMAS DIT DUMONT Mouna

Aujourd'hui, la quasi totalité des maisons sont « délabrées » (expression issue des entretiens avec les habitant.e.s). La détérioration du bois à cause de l'humidité en est le principal facteur. Certaines maisons se sont déjà écroulées à cause de l'altération du bois. En outre, l'agrandissement des foyers fait que les maisons sont aujourd'hui trop exiguës pour ses habitant.e.s. C'est pourquoi, les habitant.e.s souhaitent réhabiliter ou reconstruire de nouvelles maisons.

Outre la difficile mobilité pour sortir du village évoquée précédemment, les villages souffrent d'autres maux. Tout d'abord, d'un manque de raccordements électriques. En effet, les foyers vivant dans les maisons auto-construites sont souvent dans l'obligation de se raccorder à d'autres réseaux ou de mutualiser aux réseaux des maisons PACT. On peut parler, à ce titre, d'urbanisme éclaté. Cet urbanisme est celui d'une « géométrie sociotechnique des relations urbaines qui s'établit au travers de l'implantation des infrastructures » (Graham et Marvin, 2001). Enfin, les villages deviennent trop petits au vu des foyers qui s'agrandissent. C'est pourquoi, une extension des villages pour l'installation de nouvelles habitations est demandée par les villageois.es.



Mutualisation des réseaux en oeuvre

Source: THOMAS DIT DUMONT Mouna

Face à ces situations, cela fait une quinzaine d'années, maintenant, que la ville de Macouria promet aux villageois.es une opération de renouvellement urbain. Les habitant.e.s ont, d'ailleurs, répondu à nombre d'enquêtes dans le cadre d'étude pré-opérationnelle au vu d'opérations futures toujours attendues. Après une quinzaine d'années d'attente, les villageois.es ne croient plus en une nouvelle opération. « Ils disent qu'ils vont faire des maisons pour nous. C'était il y 10 ans et ils font pas. Ce sont des menteurs » (extrait d'un entretien avec un.e habitant.e). De ce fait, la confiance des villageois.es envers les institutions a été rompue. Pendant les réunions avec les élu.e.s, très peu de villageois.es se déplacent car « trop de promesses n'ont pas été tenues. S'ils viennent c'est par curiosité » (extrait d'un entretien avec un.e habitant.e).

Néanmoins, cela n'empêche pas les élu.e.s d'entretenir des relations avec les villageois.es. Ces rencontres et visites sont, cependant, mal vu par ces dernier.ère.s. Un.e villageois.e m'explique que les élu.e.s viennent dans le village uniquement pendant les périodes électorales dans le but de se faire élire. Par la suite, plus aucun lien n'existe et les villageois.es se sentent délaissé.e.s. L'avis est partagé par les chefs coutumiers. « Vous savez, quand un soldat va faire la guerre, il faut toujours viser le général, le commandant... Donc les élus visent le chef coutumier ou le président. Dès qu'ils ont ces personnes là dans leur poche... Après c'est du bla-bla... » (extrait d'un entretien avec un chef coutumier).

Cependant, le maire de la commune considère qu'il prend en compte les doléances des villageois.es au même titre que celles des autres administrés de la commune. Il m'explique avoir de bonnes relations avec certain.e.s habitant.e.s des villages qu'il considèrent parfois comme des ami.e.s.

Néanmoins, n'y croyant plus et face aux besoins urgents d'amélioration des conditions d'habitat, nombre d'habitant.e.s ont voulu opérer des travaux de réhabilitation ou de construction neuve. Certain.e.s ont commencé à nettoyer, raser et défricher des parcelles de terrain en vue de leur nouvelle construction ou extension. Cependant, le manque d'argent a souvent retardé voire annulé le projet. C'est dans la perspective de remédier à l'insalubrité des bâtiments et à soulager les maux des habitant.e.s que l'OPAH de Kamueyeneh et Yapara a été lancée.

C. Des dispositifs étatiques face à la crise de l'habitat en Guyane

1. L'OPAH, un dispositif étatique à capacité d'adaptation

Définie par l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et par la circulaire du 01/06/1977, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une convention passée entre une collectivité territoriale, l'Etat et l'Anah dans le but de réhabiliter un quartier bâti. Une OPAH a pour vocation de « préserver et améliorer le patrimoine immobilier en assurant le maintien sur place dans de meilleures conditions de confort, des populations modestes qui l'occupent » (Glatron, 1997) et s'inscrit en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) ou avec des secteurs en politique de la ville. L'enjeu est d'aider les investisseur.euse.s, mono-propriétaires ou copropriétaires qui n'ont pas les ressources suffisantes pour investir dans la réhabilitation de leur logement avec l'allocation de subventions et l'aide au montage de dossiers.

Une OPAH se décline en 3 phases. En premier lieu, il y a la phase de diagnostic qui permet de recenser les dysfonctionnements urbains, fonciers, sociaux... du périmètre ciblé. Par la suite, une étude pré-opérationnelle est mise en place. Elle permet d'apporter des préconisations sur les problèmes rencontrés et définit les objectifs de la phase 3. La phase 3 étant la mise en place de l'OPAH a proprement parlé c'est-à-dire la période durant laquelle (souvent de 3 à 5 ans) l'opérateur externe chargé du suivi-animation monte les dossiers d'octroi de subventions qui permettent la réalisation des travaux de réhabilitation.

Le fait que l'OPAH soit un équilibre trouvé entre une collectivité, l'Etat et l'Anah sur un périmètre particulier fait de cet outil un dispositif étatique souple et adapté au contexte, à la ville... dans lequel il s'implante. Le cœur de l'opération reste l'amélioration de l'habitat, cependant il est possible d'y ajouter d'autres thématiques (aménagement, VRD...). En outre, c'est un outil qui a pour vocation d'évoluer dans le temps. En effet, des discussions émergent sur des potentiels arrêtés permettant la mise en place d'OPAH sur des terrains informels où le.a propriétaire du logement n'est pas toujours le.a propriétaire foncier.ère. Le but serait d'aider le.a propriétaire à devenir propriétaire de son foncier pour améliorer son habitat. Ainsi, l'OPAH

permettrait à l'Etat de régulariser des situations informelles à des fins d'amélioration de l'habitat.

L'OPAH est un des seuls outils publics intervenant sur des territoires qui connaissent des difficultés avec l'habitat privé et sa souplesse le différencie d'autres dispositifs étatiques intervenant sur l'habitat tels que les Opérations d'Intérêt National (OIN), opérations phares aujourd'hui en Guyane.

2. Les OIN, le choix d'une gouvernance étatique comme réponse à la crise du logement guyanaise

Définies par les articles L102-12 et L102-13 du Code de l'Urbanisme, les OIN sont des opérations d'urbanisme sur lesquelles s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur. Le régime juridique particulier est que c'est l'Etat qui conserve la maîtrise de la politique d'urbanisme dans ces zones et non la commune. Par exemple, c'est l'Etat qui délivre les autorisations d'occupation des sols et en particulier les permis de construire et non les communes comme à l'accoutumée. Ainsi, contrairement aux OPAH où c'est davantage les collectivités territoriales qui ont la main sur l'opération, les OIN ont une gouvernance très étatique.

L'OIN Guyane a été instaurée par le décret n°2016-1736 sur une surface d'environ 5 800 hectares sur 9 communes différentes, ce qui en fait la plus grande OIN de France concernant la superficie aménagée. Les OIN se veulent être une réponse à la crise de logements que connaît la Guyane. Pour cela, il.elle.s ont imaginé 24 projets pour créer de nouveaux logements. L'objectif est la création de 21 000 logements en 15 ans avec des infrastructures et services autour de ces aires. Cette opération s'inscrit dans le développement de la ville durable. Ainsi, les logements construits se doivent de répondre à des critères socio écologiques. La mise en œuvre de l'OIN Guyane est réalisée par l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG). Même si toutes les initiatives n'émanent pas de l'établissement, il se positionne comme le garant de la cohérence d'aménagement.

Kamuyeneh et Yapara ne font pas partie du périmètre OIN mais sont situés à proximité de l'OIN 16 (Maillard-Elysée-Parépou). Les 2 villages n'ont jamais été sur la table des négociations pour différentes raisons. D'une part, l'OIN 16 répond suffisamment à la demande de logements sur cet espace. D'autre part, le fait que ces villages soient respectivement une ZDUC et une concession ne leur donne pas la possibilité d'être densifié. Or, ici réside tout l'objectif des OIN.

Les OIN ne font pas l'unanimité en Guyane. En effet, cet « exemple du savoir-faire français en matière de conception et réalisation d'écoquartier amazonien » (Lopes Da Silva et Pinaud, 2022) ne correspond pas aux réalités et modes d'habiter guyanais. « Il est hors de question, je le dis et je le répète à qui veut l'entendre, que ce qui a été fait à Soula soit reproduit. En France hexagonale, on détruit des tours, on détruit des barres. Ce n'est pas pour les reconstruire en Guyane. Aujourd'hui, la qualité de vie passe par la qualité du logement et la qualité du travail. Pour pouvoir faire évoluer une population, pour pouvoir la faire grandir, pour pouvoir la faire prendre conscience de son potentiel, il faut lui donner les outils. Ce n'est pas en parquant les gens au deuxième étage qu'on donnera les outils, au contraire » (extrait issu de l'entretien avec le maire de Macouria). Monsieur Adelson, maire de Macouria, demande une reconsidération des termes « d'écovillage, d'écoville, d'écocité, d'écoquartier » au contexte amazonien. L'OPAH de Kamuyeneh et Yapara, portée par la CAACL, permet-elle une reconsidération de ces termes à la mode et porteurs d'une norme occidentale qui transforme le paysage guyanais ?



L'entrée principale du quartier Soula à Macouria

Source: Guyane la 1ère

Face à la crise du logement que connaît la Guyane, l'Etat apporte 2 réponses différentes. Une de plus grande ampleur, où sa gouvernance y est prédominante, qui vise la densification à tout prix en s'affranchissant des réalités et modes d'habiter guyanais. L'autre, davantage aux mains des collectivités territoriales, qui tentent de s'adapter aux contextes, territoires et habitant.e.s visé.e.s. Ainsi, dans la suite de cette recherche, la capacité d'adaptation de l'outil OPAH sera analysée à travers l'exemple de Kamueyeneh et Yapara dans le but d'évaluer l'efficacité et l'effectivité de ce dispositif.

3. L'OPAH expérimentale à caractère dérogatoire des villages de Kamuyeneh et Yapara

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) (ancienne 3CL) est le plus grand Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de Guyane. Elle regroupe 6 communes (Matoury, Cayenne, Rémire-Montjoly, Roura, Macouria et Montsinéry) et représente un tiers de la population guyanaise. En sa qualité d'EPCI, c'est la CACL qui, à l'échelle de la Guyane, est pourvue de la compétence « habitat ». Cependant, ce service, dans la communauté d'agglomération, a moins de 5 ans ; c'est un service en construction. La première

étape dans la création d'un service habitat est la mise en place d'un dispositif d'aide à l'habitat avec une enveloppe dédiée à cela par an. Ce sont les élu.e.s qui choisissent le montant de l'enveloppe. A la CACL, l'enveloppe est de 3 000 € pour tous les administré.e.s de l'agglomération (2 500 € quand il s'agit des LES). Cette enveloppe répond à la logique du « premier.ère arrivé.e / premier.ère servi.e » et est donc limitée au budget alloué par an. Cette aide à l'amélioration de l'habitat est vouée à évoluer. Cependant, la première étape est de sécuriser l'aide. La sécurisation de l'aide à l'habitat passe par un retour d'expérience pour montrer que cela fonctionne, que les investisseur.eusse.s investissent...

L'OPAH de Kamuyeneh et Yapara est une initiative de la CACL qui participe à la sécurisation de l'aide à l'habitat. En effet, le retour d'expérience qui va en être fait permettra de pointer du doigt les capacités et limites de cette aide. En outre, cette aide va se construire et se nourrir de cette première expérience. Cette OPAH est également un des axes fléchés du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a été mis en place en 2020 par la communauté d'agglomération.

Outil de planification intégré à l'axe 3 du PLH, le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) est un plan guide transcrivant la connaissance, le traitement et la résorption de l'habitat indigne sur un territoire ciblé. Ce plan d'actions se décline en 6 ans. La démarche vise à cibler les causes de l'habitat indigne (foncier, social, bâti...) et d'en faire une analyse fine pour, par la suite, proposer des plans d'actions pour y remédier.

Un PILHI peut être mis en place par l'Etat mais ce sont souvent les EPCI qui en ont la compétence. En Guyane, c'est la CACL qui a pris cette initiative. Initiative qui a remis une dynamique nécessaire, au regard du bilan fait précédemment, sur la question de la résorption de l'habitat indigne en Guyane.

Plus de 7 000 logements potentiellement indignes ont été recensés sur le territoire de la CACL. Les résultats des différentes études commissionnées par la CACL montrent que l'indignité n'est pas prégnante de la même façon sur l'intégralité du territoire et que les formes d'indignité y sont multiples. Néanmoins, les causes sont souvent liées à l'absence de réseaux et/ou à la qualité constructive (comme cela est le cas à Kamuyeneh et Yapara). Face à ce constat, il est évident que toute l'indignité présente sur le territoire ne peut être traitée sur un seul PILHI. C'est pourquoi, la

mise en place d'une priorisation a été nécessaire. Cette priorisation est basée sur les capacités techniques et financières disponibles et selon l'urgence des situations. A Macouria, 9 secteurs d'habitat indignes ont été recensés (les quartiers prioritaires de la ville de Kamuyeneh et Yapara comptent pour 2 secteurs différents). Globalement, sur ces 9 secteurs, l'indignité est peu marquée. Sur notre terrain d'étude, l'indignité est considérée comme « faible ». Néanmoins, les 2 villages font partie des 2 premiers secteurs priorités et c'est sous la forme d'une OPAH expérimentale que l'indignité de ces villages est vouée à être résorbée.

Cette OPAH est la première OPAH mise en place par la CACL. Cette dernière est le maître d'ouvrage habitat de cette opération et a mandaté le bureau d'étude C2R, dans lequel j'effectue mon stage, en tant que maître d'œuvre pour le suivi-animation. Cette initiative découle, en partie, du fait que le maire de la commune de Macouria est également le président de la Commission logement et habitat de la CACL. Outre l'engagement de reconnaissance vis-à-vis des villageois.es, Monsieur le maire avait un engagement envers ces dernier.ère.s sur l'amélioration de leur habitat. En effet, cela a été vu dans la partie précédente, cela fait une quinzaine d'années que les différentes collectivités territoriales promettent aux villageois.es des opérations d'amélioration de l'habitat et rien ne se passe. Or, d'après la vision du maire interrogé, la municipalité se doit d'apporter une réponse aux administré.e.s en termes de logement et de qualité de vie.

La spécificité de cette OPAH est qu'elle est expérimentale dans le sens où elle sort du cadre OPAH général et à régime dérogatoire car elle s'applique dans un contexte hors de la norme sur laquelle le dispositif général s'est construit.

Premièrement, elle est la première OPAH menée par la CACL. Cette jeune EPCI va structurer son service habitat et son dispositif d'aide à l'habitat autour de cette opération. En effet, un des buts de cette OPAH est de mettre en place une procédure systématisée pour les futures opérations. « C'est-à-dire que là normalement les acteurs vont prendre le plis et vont systématiser l'instruction de leurs dossiers, le suivi, le financement...pour qu'après ce soit plus fluide » (extrait d'un entretien avec un.e agent.e de l'Etat). Ainsi, avec « cette OPAH ont va essayer les plâtres sur pleins de sujets et surtout sur la mise en œuvre » (extrait d'un

entretien avec un.e agent.e de l'Etat) dans la perspective des futures OPAH portée par la CACL. A termes, le but de cette méthodologie est que le dispositif OPAH soit en mesure de s'appliquer sur différents secteurs particuliers c'est-à-dire des secteurs où les modes d'habiter, les situations administratives... sont hors-normes (les quartiers informels, par exemple). En parallèle, la CACL, dans le cadre de l'OPAH, est lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'AMI porte sur la possible adaptation de l'aide au logement dans le contexte guyanais. La CACL a candidaté avec l'ambition de faire de la recherche sur « Comment on pourrait faire du LES ++ adapté à la Guyane ? » (extrait d'un entretien avec un.e agent.e de l'Etat). Les recherches se font sur les modifications en termes de financement, norme...à apporter. Cette réflexion est nourrie et nourrie la mise en œuvre de l'OPAH autant sur le volet construction que sur le volet administratif.

D'autre part, contrairement aux autres OPAH, l'opération n'est pas associée à un centre-bourg ou à un tissu urbain existant. On est sur un village isolé qui plus est amérindiens donc avec un contexte foncier différent. Ce contexte foncier demande à l'OPAH une certaine adaptation et flexibilité. En outre, avec la population concernée, beaucoup d'éléments sont spécifiques. « C'est une population qui sort de toutes les cases dans lesquelles se sont construites toutes ces subventions » (extrait d'un entretien avec un.e acteur.trice de l'OPAH). Il y a des habitant.e.s qui ne sont pas naturalisé.e.s, des ménages avec 7 enfants... En règle générale, l'outil OPAH ne prend pas cela en considération. Ainsi, cette prise en compte des particularismes participe au caractère expérimental de l'OPAH étudiée. De plus, avec cette OPAH, la CACL se lance dans une opération globale qui mêle aménagement, mobilité, habitat... En effet, l'OPAH comporte 2 volets. Le volet habitat étudié sur lequel C2R a été mandaté et le volet aménagement où la CACL est maître d'ouvrage et maître d'œuvre. Ce n'est plus un service qui travaille sur l'OPAH mais différents services qui doivent se coordonner sur une même opération. Or, initialement, tout ce qui n'est pas relatif au volet habitat sort du cadre OPAH. Qui plus est, c'est la première fois qu'autour d'une convention OPAH autant d'acteur.trice.s différent.e.s (la commune, Action logement, les chefs coutumiers...) sont signataires. Ainsi, de mettre d'accord tous les signataires, tout comme mettre d'accord tous les services engagés, demande une concertation encore plus importante. C'est pourquoi, on peut dire que l'expérimentation du projet se place également à ce niveau. Enfin, le caractère

expérimental se retrouve dans la gestion entre ces acteur.trice.s. A titre d'exemple, théoriquement, C2R en tant que mandataire doit rendre des comptes tous les 6 mois au comité technique et tous les ans au comité de pilotage. Cependant, la complexité du caractère expérimental et dérogatoire de l'opération amène C2R et la CACL à échanger à davantage de reprises pour débloquer des situations. Dans les faits, C2R fait le pont entre les habitant.e.s (la réalité du terrain) et la CACL (le maître d'ouvrage). C'est donc, entre autres, par l'intermédiaire du bureau d'étude que les axes de souplesse sont décidés. On peut donc, dans une certaine mesure, parler de co-construction dans le choix des mesures dérogatoires de cette OPAH. Cette volonté expérimentale met ainsi au défi la flexibilité de l'outil OPAH.

Comme nous venons de l'évoquer, un des objectifs de la CACL dans cette OPAH est de disposer d'un retour d'expérience afin de peaufiner sa stratégie d'intervention en matière d'habitat et, tout particulièrement, de résorption de l'indignité sur son territoire. Ainsi, le but de l'OPAH expérimentale de Kamuyeneh et Yapara est de voir où les adaptations doivent être possibles, savoir où mettre la souplesse. L'objectif n'est pas de changer quelques éléments de ce dispositif en se disant que la formule sera applicable sur tout territoire et à toutes situations. La question est de savoir comment adapter les mécaniques de l'OPAH aux particularismes (quels qu'ils soient). Qu'est-ce qui doit être amélioré en termes de souplesse ? Ces améliorations/adaptations sont-elles suffisantes ou un nouveau dispositif plus adapté aux situations hors-norme doit être pensé ?

Nous pouvons déceler dans ces initiatives portées par la CACL, un engagement vers une nouvelle démarche pour une meilleure amélioration de l'habitat sur le territoire guyanais c'est-à-dire adapté à ces spécificités. La partie suivante portera sur une analyse opérationnelle de cette OPAH qui permettra de tirer des premiers axes de conclusions sur les questions posées.

IV. L'OPAH expérimentale à caractère dérogatoire des villages de Kamuyeneh et Yapara : de l'étude pré-opérationnelle aux limites de la phase opérationnelle

A. En amont de la mise en oeuvre de l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara

1. Le déroulé de l'étude pré-opérationnelle

Comme étudié, en amont de l'opération d'amélioration de l'habitat, une étude pré-opérationnelle est de mise. A Kamuyeneh et Yapara, elle s'est faite par le biais d'actions de cohésion sociale organisées par l'association Peupl'en harmonie. Le but était de voir si les habitant.e.s voulaient se structurer en association pour formaliser leur activité d'artisanat. En parallèle, cela a permis de faire une première évaluation sociale sur les dynamiques au sein des villages grâce aux premières enquêtes auprès des ménages. « Ce qui s'est révélé être assez compliqué. Ça nous a permis de rentrer dans le village et de constater que ça n'allait pas être simple » (extrait d'un entretien avec un.e agent.e de l'Etat). A la suite de cette phase, il y a eu le diagnostic économique et social par le biais des enquêtes et le diagnostic urbain et architectural recensant l'état du bâti et du village.

La phase économique et sociale consistait en du porte à porte et des ateliers de concertation et de co-conception. L'objectif des enquêtes, rédigées et menées par un opérateur autre que C2R, a été de dresser un état des lieux de la trajectoire des familles, de leurs problématiques et particularités. Ainsi, les questions posées ont été relatives aux caractéristiques socio-démographiques, à leurs activités professionnelles et à leurs ressources économiques mobilisables. En parallèle, les ateliers de concertation et de co-conception ont permis d'apprécier le ressenti des habitant.e.s vis-à-vis de leur logement mais également ceux relatif à la vie sociale dans les villages et aux solutions d'amélioration de l'habitat qu'il.elle.s envisagent. Une des 2 tendances générales qui ressort du diagnostic social sont la suroccupation des logements avec 64 % des ménages composées de 5 personnes ou plus. Un besoin en décohabitation constitue donc un des enjeux majeurs de l'opération d'amélioration de l'habitat. En outre, un éloignement des habitant.e.s de l'emploi avec 54 % des personnes sans emploi a été relevé. L'éloignement du bourg de Macouria et de la ville de Cayenne et la marginalisation des villageois.es et des villages en constituent les facteurs principaux.

En ce qui concerne le diagnostic urbain et architectural, le but principal était de faire un état des lieux des pathologies du bâti. L'équipe d'architecte a procédé en 2 temps. Dans un premier temps, en binôme pour effectuer des relevés métrés sommaires (longueur, largeur, hauteur et quelques menuiseries significatives) et des relevés photographiques. Dans un second temps, par équipe (un.e architecte accompagné.e d'un.e traducteur.trice) pour la phase d'entretien avec les occupant.e.s et de diagnostic visuel du logement. En ce qui concerne le diagnostic urbain et architectural, que ce soit à Kamuyeneh (avec 76 logements et 422 habitant.e.s recensé.e.s) ou à Yapara (avec 13 logements et 56 habitant.e.s recensé.e.s), la présence de réseau partiel, le bois et la tôle en matériaux dominants, une qualité constructive, une densité et un risque naturel faible (malgré qu'il y ait des zones inondables) en zone A Urbaniser (AU) ont été notés. En outre, des problématiques sanitaires sont à déplorer. Au niveau des toilettes ; 43 % des maisons ont des toilettes à l'extérieur, 15 % n'ont pas de toilettes et 6 % des toilettes sont partagées avec d'autres familles. Pour ce qui est de la salle de bain ; 48 % des maisons ont une salle de bain intérieure et 6 % des maisons n'ont pas de salle de bain. Enfin, le raccordement aux réseaux constitue une autre problématique. Concernant le réseau d'eau ; 4 maisons ne sont pas alimentées et 20 maisons sont raccordées à un compteur tiers. Pour ce qui est de l'électricité ; 7 maisons ne sont pas alimentées et 53 maisons sont raccordées à un réseau tiers également. Au-delà du travail d'inventaire, ce diagnostic a permis d'identifier, au travers des mimétismes, un mode d'habiter ; la présence d'extension(s) quasi-systématique, de carbets dépendances, de sanitaires et de cuisines extérieures, d'appentis... Est visible également le passage d'un habitat traditionnel à une construction davantage standardisée et inscrite dans son époque. En effet, les logements type « traditionnels » sont des logements de moins en moins appréciés des habitant.e.s, malgré ses qualités bioclimatiques reconnues par tous, en raison de sa construction légère et de sa petite taille.

A l'issue de ces temps de diagnostic, une agence d'urbanisme s'est occupée du programme habitat et de la rédaction de la convention OPAH. Le programme habitat se fait à partir des données des diagnostics. Le but est de monter une opération qui entre dans le budget susceptiblement alloué. A Kamuyeneh et Yapara, outre les réhabilitations, le programme habitat stipulait la construction d'habitations neuves au

vu des besoins en termes de décohabitation. Enfin, c'est à partir des diagnostics et du programme habitat que la convention OPAH a été rédigée. Une réunion d'ouverture de l'OPAH a été organisée dans les villages pour présenter la convention. Une majorité de parties prenantes étaient présentes et ont expliqué leur rôle aux habitant.e.s dans le cadre de cette opération d'amélioration de l'habitat.

2. L'usage de grilles d'évaluation de l'état d'insalubrité : des résultats et appréciations ambivalents

Lors du diagnostic urbain et architectural, la grille d'évaluation de l'état d'insalubrité de l'Anah a été utilisée. Cependant, elle est considérée comme compliquée à la lecture et au remplissage du fait de son caractère abstrait. De plus, elle est inadaptée aux réalités guyanaises. Par exemple, un logement perd des points lorsqu'il n'y a pas de chauffage. Or, ceci n'est pas nécessaire en Guyane compte tenu du climat tropical qui y règne. Elle est encore moins adaptée aux habitats spontanés. Néanmoins, les opérateurs doivent l'utiliser car c'est grâce à cette grille que les subventions sont allouées. A l'issue du remplissage de la grille, un indice de dégradation est calculé. A partir de 0,4, le logement est considéré comme insalubre et des subventions peuvent être octroyées. Les opérateurs jouent sur ce levier grâce aux coefficients. « En remplissant la grille de dégradation de l'Anah, on va toujours faire en sorte de favoriser les habitants » (extrait d'un entretien avec un.e acteur.trice de l'OPAH).

A contrario, l'ARS Guyane fournit une grille d'insalubrité (consultable en annexe¹³) qui prend en compte les variables guyanaises et son caractère tropical. La grille de l'ARS permet davantage de latitude grâce à ces coefficients multiplicateurs relatifs à l'humidité, la solidité des murs porteurs... Une grande partie des professionnel.le.s ont validé cette grille, qui a été co-construite par les professionnel.le.s de la région (ARS, DEAL, opérateurs...), et a été validée par l'échelon national lors de sa publication en 2003.

¹³ Annexe 3

Dans le diagnostic architectural de Kamuyeneh et Yapara, la grille de dégradation de l'ARS Guyane et une grille de dégradation interne au cabinet d'architecture Rélios¹⁴ ont été utilisées pour faciliter les visites. Le remplissage de ces grilles est resté en interne et n'a pas été présenté aux organismes financeurs cependant car elles ne permettent pas d'obtenir des subventions dans cette OPAH.

Ci-contre, l'évaluation de la dégradation et de la salubrité des bâtiments, selon la grille d'évaluation Anah :

Pour le village de Yapara

La répartition de logement en fonction de leur état de dégradation général :

-33 % sont en bon état

-50 % sont en moyen état

-17 % sont en mauvais état

La répartition de logement en fonction de leur état de salubrité général :

-50 % sont en bon état

-42 % sont en moyen état

-8 % sont en mauvais état

Pour le village de Kamuyeneh

La répartition de logement en fonction de leur état de dégradation général :

-39 % sont en bon état

-38 % sont en moyen état

-23 % sont en mauvais état

La répartition de logement en fonction de leur état de salubrité général :

-51 % sont en bon état

-35 % sont en moyen état

-14 % sont en mauvais état

Lors de mes entretiens, je demandais à chaque habitant.e et acteur.trice de l'OPAH de qualifier l'état des maisons. Les acteur.trice.e de l'OPAH refusent d'utiliser le

¹⁴ Le cabinet d'architecture Rélios fait partie de l'équipe de suivi-animation et est le co-traitant de C2R pour le volet architectural.

terme « indécent » pour qualifier les maisons. Selon eux.elles, cela dénigre les personnes qui y habitent à l'intérieur. Il.elle.s indiquent, cependant, que certaines maisons sont insalubres et que cela amène certains ménages à vivre dans de mauvaises conditions. En ce qui concerne les habitant.e.s, c'est plutôt le qualificatif « dégradé » qui est utilisé. Certain.e.s ancien.ne.s considèrent même vivre dans de bonnes conditions. Un de ces habitants m'indique que de toute les manières, il est satisfait car il a un « toit pour dormir » (extrait d'un entretien avec un habitant). Cet exercice montre la différence de degré d'appréciation de l'état d'une maison selon les catégories de personnes interrogées. Les résultats de la grille d'évaluation de l'état d'insalubrité de l'Anah ne semblent pas correspondre aux appréciations des professionnel.le.s du bâtiment et des habitant.e.s des logements concernés.

3. Discussion autour de l'ACA-ARA

Initialement cette OPAH devait être faite en auto-construction. Cependant, cela n'a pas été mentionné dans la convention pour différentes raisons.

D'après l'enquête de Peupl'en harmonie, 70 % des habitant.e.s seraient intéressé.e.s par un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) et d'après les enquêtes menées lors de l'étude pré-opérationnelle, 10 % des habitant.e.s déclarent avoir déjà suivi une formation ou avoir de l'expérience dans le domaine de la construction. En outre, une équipe de constructeurs de maisons traditionnelles composée d'une dizaine d'anciens existent sur Kamuyeneh et Yapara. Ces éléments laissent présager la faisabilité d'une OPAH en ACA-ARA sur les villages de Kamuyeneh et Yapara. D'autant plus que les plans sur lesquels les architectes se sont appuyé.e.s pour cette OPAH sont issus d'un projet d'habitat/boîte à outils qui s'appuie sur les pratiques de l'auto-construction. Cependant, cela ne s'adapte pas aux demandes du village. En effet, les villageois.es demandent de l'aide des différentes collectivités territoriales depuis des années sans rien obtenir en retour. Ainsi, il est compliqué de monter un premier projet avec eux.elles où il leur est demandé de faire les travaux eux.elles-mêmes.

Aujourd'hui, on ne peut s'affranchir d'une discussion sur l'ACA-ARA dans un projet d'habitat au vu de l'accent mis sur ce moyen par les pouvoirs publics. Cependant,

d'après un.e acteur.trice de l'OPAH interrogé.e, ceci est un leurre. Le financement à l'accompagnement alloué est trop bas pour être effectif voire inexistant. De plus, le système impose des normes qui sont dures à respecter. C'est pour cela que, selon cet.te acteur.trice, il faut plutôt laisser les habitant.e.s faire de l'auto-construction sans les faire entrer dans un système d'accompagnement car il.elle.s en ont les compétences pour la plupart. Ainsi, la question est la suivante « Est-ce qu'il y a un besoin d'allocation de moyens financiers pour faire de l'ACA-ARA alors que les habitant.e.s ont les compétences en termes d'auto-construction / auto-réhabilitation ? ». Un système d'aménagement simplifié financé par les pouvoirs publics où il y a uniquement le minimum sanitaire et les raccordements qui sont faits avait été proposé aux pouvoirs publics. Dans ce système, une fois le terrain préparé, c'est aux habitant.e.s de construire leur habitation. Pour les personnes qui n'ont pas les compétences en termes d'auto-construction, dans les villages amérindiens par exemple, la pratique du mayouri peut pallier à ce problème. Cependant, l'arrêté préfectoral n°2015 212-0004 (relatif aux conditions particulières d'attribution des aides de l'Etat pour l'accession très sociale à la propriété dans le département de la Guyane) rend impossible ce type de projet.

En outre, un.e autre acteur.trice de l'OPAH interrogé.e argue que l'ACA-ARA est envisageable mais uniquement dans le cadre d'une réhabilitation car très compliqué dans le cadre des constructions neuves : cela prend beaucoup plus de temps, il faut trouver des personnes capables d'enseigner la construction et qui s'engagent sur les décennales (la garantie décennale couvre les dommages survenus après la réception des travaux par le maître d'ouvrage pendant 10 ans). L'auto-construction est, selon cet.te acteur.trice, envisageable uniquement dans certains contextes spécifiques comme une volonté de professionnaliser des habitant.e.s.

Enfin, un des chef coutumier se dit satisfait que cette OPAH ne soit pas en auto-construction car les règles de sécurité et les normes demandées l'inquiètent.

Néanmoins, le choix de l'auto-finition par les habitant.e.s a été fait. Cela pour des raisons financières et budgétaires. En effet, avec les subventions allouées, il est impossible de financer les travaux d'une maison jusqu'aux finitions intérieures.

Ce qui est laissé à la charge des habitant.e.s relève davantage de l'ordre de la plus-value que d'une réelle opération d'auto-finition. La maison sera finie mais sans caractère somptueux comme évoqué dans l'arrêté relatif aux modalités d'attributions des aides de l'État. « Il y a[ura] ce qu'il faut pour que ce soit un logement décent » (extrait d'un entretien avec un.e acteur.trice de l'OPAH). L'idée est de laisser à la charge des habitant.e.s ce qu'il.elle.s sont en capacité de faire selon leurs compétences et leurs moyens financiers. Cependant, selon le même arrêté évoqué précédemment, le versement de la subvention se fait uniquement si l'accédant.e s'engage à procéder ou à faire procéder aux travaux de finition dans un délai de 5 ans.

Nombre d'urbanistes et d'architectes revendiquent le fait que pour qu'une personne s'approprie sa maison et que la maison soit pérenne, il faut qu'il.elle y participe financièrement et manuellement. Or, selon un.e agent.e de l'Etat interrogé.e, dans les cas de Kamuyeneh et Yapara, cela n'est pas possible pour tous les ménages. Il y a certains ménages avec des compétences en maçonnerie, par exemple, mais il y a des ménages sans compétences à ces niveaux-là ou encore qui n'ont pas les moyens financiers pour ces travaux d'auto-finition. Faire le choix de laisser à la charge des habitant.e.s de gros postes d'auto-finition revient donc à laisser certains d'entre-eux.elles dans l'indignité par rapport à d'autres. Ce qu'il faudrait envisager dans ce cas-là, c'est de l'auto-finition accompagnée. Cependant, cela demande un véritable accompagnement au cas par cas donc davantage de temps de négociation et de conception avec les habitant.e.s. Temps qui n'a pas été envisagé.

B. Mise en oeuvre actuelle de l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara

Suite à l'étude pré-opérationnelle, l'OPAH se décline en 3 missions. En premier lieu, ce sont les visites de terrain. Cette mission consiste, dans un premier temps, à mettre à jour les diagnostics c'est-à-dire vérifier l'actualité des enquêtes. Dans le cas étudié, les enquêtes, lors de l'étude pré-opérationnelle, ont été faites en 2019 pour un début d'OPAH en 2021. Cette mise-à-jour des diagnostics, et donc visites des ménages, permet également de créer un lien avec les chef.fe.s de ménage, de les informer dans le détail des procédures OPAH et de définir les besoins de réhabilitation, décohabitation et construction neuve. La seconde mission

consiste en une assistance technique au montage des dossiers. Cette assistance est l'accompagnement social des ménages dans les démarches administratives et financières, l'aide à la décision, l'appui technique dans la conception des maisons et de l'assainissement et l'élaboration des dossiers de financement pour les soumettre aux opérateurs financiers dans le but d'obtenir les subventions nécessaires aux travaux. Enfin, la troisième mission se décline entre l'animation et la conception adaptée des réhabilitations et constructions neuves et l'assistance technique pendant les travaux. Ainsi, dans un premier temps, l'architecte collecte les données générales sur les attentes des familles et identifie les pistes de design qui pourraient plaire aux ménages. Par la suite, en intégrant à cela les standards obligatoires, l'architecte propose un plan adapté à chaque ménage. Une fois les plans architectural et financier acceptés et signés par toutes les parties prenantes, les travaux peuvent commencer et l'opérateur assiste techniquement ces travaux. Pour les réhabilitations, cela revient à assurer la mise-en-œuvre effective des travaux et veiller à ce que les logements livrés respectent toutes les normes d'habitabilité et de décence. En ce qui concerne les constructions neuves, l'assistance technique se résume à 2 visites par mois pendant la durée des chantiers et à la rédaction d'un rapport mensuel sur l'avancée des travaux.

Le but de l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara est de construire des maisons appropriables par les habitants. Ces maisons doivent se soumettre au PLU de Macouria et donc, selon son article 11, « ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, au site ou au paysage naturel et urbain » et « les façades devront présenter un aspect fini ». Ainsi, dans cette partie vont être étudiées cette appropriation et intégration au paysage traditionnel particulier pensées et mises en œuvre.

1. Elaboration des plans : la co-élaboration et co-construction en œuvre

Au vue de la non actualité du diagnostic urbain et architectural, l'architecte en charge de l'OPAH a dû mettre à jour ce diagnostic avec des fiches pour chaque maison. Ce diagnostic se fait avec une grille d'évaluation de l'état d'insalubrité de l'Anah et celle réalisée par les architectes de l'opération. C'est lors de ces premières visites que l'architecte et le.a chef.fe de ménage décident si c'est une réhabilitation

ou une construction neuve (dans le cas d'une démolition-reconstruction ou d'une décohabitation) qui doit être faite.

Pour les réhabilitations, c'est à partir des données du diagnostic et d'un travail de co-construction avec chaque ménage que l'architecte réalise le plan. A ce stade, les habitant.e.s interrogé.e.s concerné.e.s par les réhabilitations, sont satisfait.e.s des plans proposés car leurs besoins ont été pris en compte.

Pour les constructions neuves, l'architecte avait déjà travaillé sur un plan, en amont de la concertation avec les habitant.e.s. En effet, le cabinet d'architecture Rélios a été retenu à l'appel à propositions TOTEM. « Cet appel à propositions permettait d'expérimenter de nouveaux modes de conception et de construction à même d'offrir un habitat digne aux plus démunis à un coût supportable » (extrait d'un entretien avec un.e acteur.trice de l'OPAH). Le déploiement a pour but de contribuer à la résorption de l'habitat précaire à Mayotte et en Guyane. Ainsi, les plans proposés par l'architecte aux habitant.e.s des villages étaient inspirés du travail fourni pour cet appel à propositions. Par la suite, le but est d'adapter ce plan aux pratiques des habitant.e.s.

Pour cela, l'architecte propose des ateliers. A l'issue du premier atelier, le plan a été adapté en fonction des remarques. Les 2 remarques principales concernaient la taille des chambres et la séparation des toilettes et de la salle de bain. Ainsi, lors du second atelier, l'architecte a proposé un plan plus adapté en fonction des remarques et avec davantage de connaissances sur les prix des entreprises qui avaient été démarchées entre temps. Les ateliers sont fait avec des groupes de 4-5 personnes qui s'inscrivent dans des travaux de constructions neuves pour connaître les grandes tendances et expliquer aux ménages le projet. Par la suite, l'architecte élabore le plan avec chaque ménage individuellement. Les plans proposés répondent au principe de la maison évolutive. Sur chacun des modèles (T3, T4...), il y a la possibilité de rajouter une ou plusieurs chambre(s) assez facilement. Cela permet à des familles qui vont s'agrandir de faire de nouveaux travaux au moment où ils en auront besoin. Ensuite, à eux.elles de voir s'il.elle.s voudront appeler des professionnel.le.s pour faire ces extensions. Mais on peut aussi imaginer une maison évolutive avec des extensions faites de « bric et de broc » (expression issue

d'un entretien avec un.e acteur.trice de l'OPAH) comme c'est fait actuellement dans les villages. Il n'y a pas de convention à ce sujet étant donné que ce sera à la charge des habitant.e.s. Cependant, la maison ne peut s'étendre à l'infini. « Ça manque peut-être de modularité, la maison évolutive » (extrait d'un entretien avec un.e acteur.trice de l'OPAH). A l'issue du deuxième atelier, l'architecte fait le constat que les habitant.e.s n'ont pas de véritables volontés (mis à part la surface des pièces et la séparation des sanitaires) et se laissent plutôt guider. « Ils te disent « Moi je veux ça! » Pour eux c'est quelque chose d'autre qui est un peu plus pratique. S'ils veulent étendre la chambre à cet endroit là, c'est pas pour l'étendre à cet endroit-là. C'est juste parce qu'ils veulent allonger un peu. Donc, si tu la mets autre part ça fonctionne pareil. Ils sont très contents. C'est un taf d'architecte ça, c'est normal. C'est vraiment, il faut faire avec le côté « on sait pas s'ils lisent bien les documents »... C'est pour ça que l'exercice avec le mètre, le long mètre et voir la taille des pièces en réel c'est facile à faire et plus parlant. Ils savent à quoi s'attendre » (extrait d'un entretien avec un.e acteur.trice de l'OPAH).



Exercice avec le mètre

Source: ATOUKOU Sabrina

Cette explication est un témoin du travail de co-conception qui est fait avec les habitant.e.s. Les besoins et envies des habitant.e.s sont écoutés et pris en compte. Si cela semble malavisé, l'architecte expose son point de vue et tente de vulgariser son propos car conscient.e des connaissances techniques que cela demande.

Cependant, cela reste l'avis des habitant.e.s qui prime et c'est ces dernier.ère.s qui prennent la décision finale car c'est leur future maison et qu'elle doit être adaptée à leurs besoins et envies. L'architecte se cantonne donc à une position d'aide à la décision. Par exemple, une des habitantes n'avait pas d'idée fixée sur l'esthétique qu'elle voulait donner à sa maison. Le seul point est qu'elle souhaitait que les toilettes et la salle de bain soient séparées. Cependant, l'architecte lui a dit que cet aménagement coûtera plus cher mais qu'il sera possible de mettre une petite séparation entre ces deux espaces a posteriori. Ce choix a donc été fait dans le plan avec l'accord de la cheffe de ménage. De plus, elle avait un souhait de localisation précis. Elle veut que sa nouvelle maison se trouve loin du village. Néanmoins, sa maison ne peut toujours pas être localisée sur l'extension du village car le nouveau PLU n'est pas encore publié. L'architecte a tout de même essayé de localiser la future maison le plus loin possible pour répondre au mieux à ses préoccupations.

Enfin, une fois le plan terminé et accepté par les habitant.e.s, l'architecte, avec leur aide, trouve la localisation qui correspond le mieux à leurs souhaits. Ainsi, l'architecte peut se charger de la partie permis de construire, demande préalable de travaux... Pour cela, l'architecte et les habitant.e.s doivent attendre la publication du nouveau PLU pour voir où les extensions des zones AU seront possibles pour étendre la partie habitable des villages.

2. Point sur le volet aménagement

En ce qui concerne la Voirie et Réseaux Divers (VRD), c'est la CACL qui en a la charge et qui couvre ces frais. A ce jour, il.elle.s ont lancé une étude de sol pour la construction de routes, des voiries, l'assainissement... En parallèle, l'architecte doit faire un état des lieux de qui est connecté à quel réseau. En effet, les entreprises doivent travailler sur des installations sécurisées. De plus, l'article 4 de l'arrêté n°2015 212-0004 stipule que les LES doivent « être raccordés aux réseaux publics, d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement ». Ce qui signifie que toutes les maisons réhabilitées ou nouvelles constructions vont être autonomes avec des réseaux officiels. Ce qui n'est pas forcément le cas pour tous les ménages aujourd'hui. En effet, en dehors des maisons PACT, peu de logements sont autonomes. Ils se mutualisent entre eux. D'après les entretiens, la majorité des

ménages semblent être autonomes et raccordés au réseau d'eau. Néanmoins, ce n'est pas le cas pour l'électricité. Par exemple, une des habitante interrogée m'indique que sa mère se fournit chez un membre de la famille. Il.elle.s ont déjà essayé d'installer l'électricité dans leur maison mais, d'après EDF, ce n'est pas possible car le poteau d'alimentation est trop loin de leur maison et cela sera trop coûteux pour le ménage. L'architecte et la CACL vont donc devoir trouver une solution à cette problématique.

En ce qui concerne les fosses septiques, la CACL veut qu'elles soient individuelles ou semi-collectives (jusqu'à 4 ménages par fosse). Enfin, en ce qui concerne l'isolation, il y a la possibilité de travailler avec EDF à 1 € qui est étudiée. Les opérateur.trice.s ne s'occupent pas de cela mais informent, de manière officieuse, les habitant.e.s de cette possibilité. Les démarches pour accéder à ce dispositif n'étant pas compliquées.

C. Résultats de la recherche effectuée

1. De la folklorisation des modes d'habiter à la nécessaire adaptation aux particularismes

Une des questions clef de cette étude a été la prise en compte des modes d'habiter des habitant.e.s de Kamuyeneh et Yapara dans l'OPAH. Après de nombreuses heures passées dans les villages avec les habitant.e.s mais également grâce aux réunions auxquelles j'ai pu assister et aux entretiens que j'ai mené..., il me semble évident que je suis tombée dans le piège de la folklorisation des modes d'habiter. En effet, dans ce mémoire, il a été question de se demander si l'OPAH était en capacité de s'adapter au mode d'habiter de ces habitant.e.s mais les termes ont mal été choisis. Il est plus opportun de parler de « particularismes » c'est-à-dire, selon le dictionnaire Larousse, « les tendance [...] d'une communauté à conserver ses usages particuliers en s'opposant à la communauté plus large dont elle fait partie ». En outre, ici, il n'est pas tant question d'usages particuliers inhérents à la culture amérindienne palikur des habitant.e.s de Kamuyeneh et Yapara mais plutôt de leurs situations financières, sociales...particulières.

Par exemple, dans nombre de villages amérindiens, les toilettes sont à l'extérieur des habitations et ce particularisme suscite des fantasmes quant aux modes d'habiter de ces populations. Fantasmes teintés de folklore qui marginalisent ces populations comme vivant dans des conditions d'hygiène considérée par le régime d'habiter dominant comme impropre. De plus, cela est également considéré comme impropre selon les grilles de dégradation utilisées pour évaluer ces maisons. Or, cet aménagement des toilettes en extérieur n'est aujourd'hui, et dans le cas des villages étudiés, que le résultat de facteurs extérieurs à la culture traditionnelle. En effet, les habitant.e.s, par habitude, ont toujours aménagé leurs toilettes de cette façon et n'ont ainsi pas le savoir-faire relatif à l'assainissement pour les installer à l'intérieur. Cependant, cette configuration ne peut plus être d'actualité dans les villages étudiés. En effet, d'un point de vue sécuritaire, ceci n'est plus adapté, en particulier pour les femmes. De plus en plus de personnes, habitant ou non dans le village, zonent la nuit aux alentours des maisons et cela pose des questions quant à de potentielles agressions sexuelles. Ainsi, d'après les ateliers et concertations avec les habitant.e.s, si les problèmes d'assainissement sont réglés, il.elle.s sont unanimes sur le fait d'avoir les toilettes à l'intérieur des maisons. Néanmoins, les habitant.e.s vont sûrement devoir signer un papier stipulant ces dires car les études précédentes indiquent la préférence contraire.

Cependant, l'OPAH a dû s'adapter à certains particularismes des habitant.e.s de ces villages qui ne sont cette fois-ci pas le résultat de fantasmes folkloriques. Dans un souci de temps, nous développerons que 2 exemples.

Tout d'abord, la proposition de la maison évolutive est un témoin de l'adaptation aux situations particulières. Cela a été vu, le but de ce type de maison est de construire un habitat suffisamment générique pour qu'il corresponde à tous.les tout en laissant de l'espace pour l'adapter un maximum aux besoins et envies de chaque famille. Le but étant de leur offrir la maison la plus adaptée dans le sens où, in fine, ce sont eux.elles qui vont y vivre. En outre, il est important de stipuler que les maisons proposées sont des maisons standards adaptées à la Guyane mais pas spécifiquement adaptées au mode d'habiter des Amérindien.ne.s palikur.

Enfin, le régime dérogatoire de l'OPAH étudié a permis, dans l'exemple qui va suivre, de faire entrer en négociation « la norme » et le « hors-norme ». En effet, ici, l'outil OPAH (initialement pensé pour les centres anciens, centre-villes...) a su s'adapter à des statuts fonciers particuliers. Par exemple, grâce à l'arrêté R03-2019-221, un certificat délivré par le.a chef.fe coutumier.ère suffit pour tenir lieu de titre de propriété. Plusieurs ajustements en ce sens ont dû être fait et, selon un.e agent.e de l'Etat, cela va de soi. En effet, c'est l'Etat qui finance l'opération et c'est également lui qui a créé ces statuts. Il serait donc contre-productif de la part de l'Etat de bloquer cette OPAH pour des raisons relatives à ces statuts.

Après de longues années d'attente avec un sentiment d'abandon qui en résulte, les habitant.e.s de Kamuyeneh et Yapara voient cette OPAH d'un très bon œil et reprennent espoir quant à l'amélioration de leur condition de vie. « L'OPAH est une très bonne chose ! » « Ils essayent au moins de faire un petit truc pour le village et j'espère que ça va continuer ainsi, qu'on verra quelques changements » (extraits d'entretiens avec des habitant.e.s). Grâce aux adaptations qui sont faites et au travail en co-construction, les habitant.e.s se sentent respecté.e.s et écouté.e.s. Cependant, certain.e.s restent méfiant.e.s. « Pour l'instant, on va dire que ça va. Mais je ne sais pas si c'est une nouvelle technique pour pouvoir aborder les villageois. Même moi je trouve que c'est bien mais je reste toujours sur mes gardes » (extrait d'un entretien avec un.e habitant.e).

Néanmoins, malgré un début d'OPAH en 2021, aucune maison n'a encore été réhabilitée ou construite. Selon les objectifs calendaires, à cette date (en 2023), 46 maisons auraient dû être réhabilitées et 13 nouvelles maisons construites. En dépit d'un travail en concertation avec les habitant.e.s effectif, la souplesse de l'outil OPAH peine face aux normes imposées à respecter qui ont du mal à s'adapter aux particularismes (financiers, sociaux...) de la population concernée. La négociation entre « la norme » et le « hors-norme », dans les cadres de l'OPAH, complique l'avancée du projet et est donc à nuancer.

2. Une négociation entre « la norme » et le « hors-norme », dans les cadres de l'OPAH, à nuancer

La principale limite de cette OPAH réside dans les délais. Ces délais sont le résultat de différents points de blocage.

En premier lieu, et cela a été évoqué précédemment dans l'étude ; le laps de temps trop important entre l'étude pré-opérationnelle avec la réalisation des enquêtes et des diagnostics individualisés des maisons et la phase opérationnelle de l'OPAH. A préciser cependant que ce point de blocage n'est pas relatif à la négociation entre « la norme » et le « hors-norme » dans les cadres de l'OPAH. Néanmoins, les données issues de l'étude pré-opérationnelle n'étant plus à jour au moment de la phase opérationnelle, des mise-à-jour constantes ont dû être faites. Pour résorber ce problème, on pourrait imaginer des études pré-opérationnelles qui se transforment directement en opérationnelle. Cependant, cela est compliqué à mettre en place car les financeurs des études et les financeurs des opérations ne sont pas les mêmes. Néanmoins, étant donné le caractère expérimental de cette opération, on pourrait imaginer un marché commun pour ces 2 phases. Cela favoriserait une meilleure coordination entre les acteur.trice.s. A ce jour, un manque de coordination entre les différents acteur.trice.s est à déplorer. Nous reviendrons sur cet autre point de blocage ultérieurement.

Le second point de blocage que nous allons évoquer est, quant à lui, révélateur de la difficile négociation entre « la norme » et le « hors-norme » dans les cadres de l'OPAH.

Une des missions de l'équipe de suivi-animation est le montage des dossiers administratifs et financiers des ménages. Dans le montage de ces dossiers, les spécificités sociales et financières des ménages freinent les démarches. Pour le montage des dossiers administratifs, l'équipe de suivi-animation doit récolter toutes les pièces justificatives des habitant.e.s nécessaires pour l'allocation des subventions. Or, les situations sociales et administratives particulières des habitant.e.s et ménages compliquent la collecte des pièces et le montage des dossiers. En effet, il est parfois nécessaire de régulariser des situations irrégulières dans un laps de temps limité ou encore de se faire comprendre par les habitant.e.s

sur les pièces demandées par soucis de traduction linguistiques et/ou mauvaise connaissance de la matrice administrative française. En ce qui concerne le montage des dossiers financiers, l'équipe de suivi-animation doit présenter un plan de financement aux organismes financeurs. Dans ce plan de financement y sont inscrits les différentes subventions que les différents organismes financeurs pourront potentiellement allouer mais également, si le reste à charge reste trop important pour le ménage, le(s) prêt(s) potentiellement contractable(s) par ce dernier. Or, au vu des situations sociales et financières particulières des habitant.e.s, il n'est pas aisé de trouver des organismes prêteurs.

Ensuite, une fois les dossiers administratifs et financiers montés, l'équipe de suivi-animation doit les présenter aux différents organismes financeurs. L'instruction des dossiers prend du temps pour des raisons internes aux organisations mais également car y réside ici une négociation entre « la norme » et le « hors-norme ». En effet, la situation particulière des habitant.e.s et ménages doit être acceptée et parfois des dérogations au cadre législatif de l'OPAH doivent être faites. Ainsi, l'instruction des dossiers dépend de la flexibilité des organisations et de ses agent.e.s.

Enfin, une fois les dossiers instruits, les organismes financeurs doivent allouer les subventions aux entreprises de BTP qui sont en charge des travaux. Or, cette allocation se fait en plusieurs temps (avant-travaux, pendant-travaux et après-travaux) et prend du temps à être alloué. Néanmoins, il est difficile de démarcher des entreprises sachant que, dans les faits, du fait des échéances d'allocation des subventions, ces entreprises doivent souvent mener certaines phases des travaux sans financement. De plus, tant que les habitant.e.s ne voient pas de maisons réhabilitées ou construites, il.elle.s ne croient pas en l'opération et de nouveaux ménages plus réticents ne débutent guère les démarches pour le montage de leur dossier. Ceci constitue un cercle vicieux qui freine la phase opérationnelle.

En parallèle des problématiques relatives à l'allocation des subventions, il y a un manque de coordination des acteur.trice.s.

Le premier point à mettre en avant est la mise à l'écart de certain.e.s acteur.trice.s pendant les réunions. Par exemple, les chefs coutumiers sont rarement conviés lors des réunions relatives à cette OPAH. Or, leur pouvoir est reconnu par les

villageois.es et les autorités administratives. Il.elle.s sont le relais de l'autorité du maire.esse dans les villages et, dans le cas étudié, il.elle.s sont également des acteur.trice.s signataires de la convention OPAH. Ainsi, lors de ces réunions, tous les éléments ne peuvent être mis autour de la table car certaines informations sont détenues et défendues uniquement par certain.e.s acteur.trice.s. En outre, la mauvaise coordination entre les acteur.trice.s restant freinent la phase opérationnelle. A titre d'exemple, les différents organismes financeurs ne demandent pas les mêmes pièces justificatives pour l'allocation des subventions, ce qui complexifie les démarches des montages de dossiers. De plus, la non cohérence des documents d'urbanisme est le résultat de la mauvaise coordination entre les acteur.trice.s. Par exemple, le fait que le PLU de la ville de Macouria n'ait pas été publié par la commune est le résultat d'une mauvaise coordination entre les différents échelons de l'Etat qui produisent les différents documents d'urbanisme auxquels doit se soumettre le PLU (SAR, SCoT, PPR...). Ainsi, à ce jour, le périmètre d'action pour la phase opérationnelle de l'OPAH se limite à celui de l'ancien PLU. Ce qui restreint les architectes et habitant.e.s dans le choix de localisation des nouvelles constructions et qui potentiellement amènera, après publication du nouveau PLU, à des modifications de localisation.

L'incohérence est également visible dans la gestion individualisée de chaque dossier nécessaire. Il faut un dossier pour le permis de construire, un dossier pour la demande préalable de travaux... Or, on ne peut savoir quand chaque dossier va être instruit, ce qui rallonge les délais de l'opération globale. Le caractère expérimental et dérogatoire de l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara pourrait accorder un regroupement de ces demandes pour faciliter les démarches et réduire les temps d'instruction et de procédure.

Enfin, la mauvaise coordination des acteurs ne se limite pas au volet habitat de l'opération. En effet, étant donné que le service habitat de la CACL n'est pas maître d'ouvrage sur tous les volets de l'OPAH, elle se retrouve bloquée dans différentes situations. Ainsi, il faut constamment faire le pont entre les acteur.trice.s du volet habitat et les acteur.trice.s du volet aménagement. Ce qui rallonge davantage les délais à cause d'un temps supplémentaire d'animation et de coordination. Cependant, c'est ce caractère global de l'OPAH qui rend cette dernière viable.

De manière générale, être conscient de ce manque de coordination entre les acteur.trice.s qui amène notamment à des démarches et procédures complexes et

décousues permet de réfléchir à un processus davantage coordonné et alimentera la méthodologie à mettre en place et en œuvre pour les prochaines OPAH sur territoire particulier.

Ce qui est sous-jacent aux points de blocage évoqués est le temps de débat qu'exige le caractère expérimental et dérogatoire de cette OPAH. En effet, il est nécessaire de régulièrement débattre sur les dérogations possibles à accorder. Les débats sont révélateurs des différentes philosophies qui se confrontent dans cette OPAH. Il y a les acteur.trice.s qui s'appuient grandement sur le caractère dérogatoire de l'OPAH et tentent d'assouplir les règles et normes en faveur des habitant.e.s et ceux.elles qui s'attachent à respecter les règles et normes et de ne pas faire de cette opération un gouffre financier. Par exemple, un débat a eu lieu sur : est-ce que les maisons ciblées sont en secteur « diffus » ou « groupé » ? S'il est considéré que les maisons sont en secteur diffus, l'allocation des subventions diminue. Ainsi, derrière ce débat terminologique, se cache un conflit de valeur. L'OPAH expérimentale est-elle un outil pour permettre à des habitant.e.s habituellement marginalisé.e.s d'être aidé.e.s au mieux dans l'amélioration de leur habitat et ainsi d'obtenir le maximum de subventions ou ces habitant.e.s doivent-il.elle.s être considéré.e.s comme des administré.e.s comme les autres et répondre aux mêmes critères d'éligibilité que ces dernier.ère.s?

En outre, et cela a été évoqué précédemment, une des ambitions de cette OPAH est de réfléchir à une « formule LES » davantage en phase avec les réalités guyanaises et les populations qui habitent ce territoire. Ainsi, des débats et dérogations sont également de mise sur ce sujet. Selon les acteur.trice.s interrogé.e.s, dans la conception des plans, répondre aux caractéristiques des LES ne s'avère pas si contraignant. Par exemple, il y a des contraintes en termes de minimum d'espace qui semblent néanmoins assez corrects. Dans les réglementations, il est demandé d'allouer une chambre par enfant. Cela peut sembler aberrant car le partage de chambres entre frères et sœurs est d'usage dans certains ménages. Néanmoins, dans le village, des pratiques d'inceste semblent avoir été détectées. Ainsi, cette réglementation permettrait d'éviter, du moins dans la mesure du possible et dans les compétences des acteur.trice.s de l'OPAH, cette problématique. Cependant, ce sont surtout les contraintes financières qui font du LES quelque chose de contraignant et

qui sont sujet à débat. Par exemple, selon un.e acteur.trice de l'OPAH, ce ne sont pas tant les caractéristiques du LES qui sont contraignantes que le choix du matériel qui en découle. « Ce qui me gêne un peu c'est que pour fournir des espaces biens, on est obligé de faire l'impasse sur le matériel. » « La philosophie étatique voudrait qu'on fasse tourner l'économie locale [matériaux] mais avec ces subventions ce n'est pas possible » (extraits d'entretiens avec des acteur.trice.s de l'OPAH). Ainsi, par souci financier, les maisons sont en bloc. Cependant, les architectes ont insisté pour qu'une partie soit en bois comme le souhaitent les ménages. C'est une question de priorité qui se pose ici. Avec les contraintes financières, il faut se poser des questions sur les priorités à donner entre l'habitat, les matériaux, le confort... Il faut savoir où mettre le curseur. Ici, la priorité est l'habitat et de faire sortir les habitant.e.s de l'indignité. Ainsi, tout caractère somptuaire est proscrit dans la livraison des maisons et le montant des subventions qui sont allouées en témoigne. Néanmoins l'habiter, qui a été considéré dans ce mémoire comme essentiel à la subsistance, doit-il s'affranchir du confort, de l'esthétique et de matériaux en adéquation avec son environnement ? La situation d'urgence et de précarité de certaines personnes est-elle une justification à ces absences ?

V. Conclusion

Ce mémoire s'est attaché à s'interroger sur la possible négociation entre « la norme » et le « hors-norme » dans les cadres de l'OPAH. Il a été vu que, dans une certaine mesure, cette négociation est possible. Elle est possible entre les acteur.trice.s de l'OPAH et les habitant.e.s dans le respect des besoins et volontés de ces dernier.ère.s (choix des configurations des maisons, des localisations...). Néanmoins, cette négociation est à nuancer lorsqu'il est question des contraintes liées au cadre réglementaire de l'OPAH. Ainsi, une possible négociation entre « la norme » et le « hors-norme » existe grâce à la flexibilité plutôt personnelle des acteur.trice.s de l'OPAH et des agent.e.s de l'Etat qui tentent, par extension, de rendre le cadre flexible. Ainsi, l'OPAH est-il l'outil le plus adapté pour les besoins auxquels ce dispositif tente de répondre dans les villages de Kamuyeneh et Yapara ?

Dans ce mémoire, il a été analysé que la souplesse de l'OPAH reste tout de même limitée. Dans le cas étudié, l'OPAH peine à répondre à toutes les spécificités de la population concernée. Ainsi, l'OPAH n'est pas adaptée à ces contextes sociaux et financiers. Néanmoins, il ne semble pas avoir d'autres dispositifs qui le soient. Et, il ne faut oublier que cette OPAH permet à une population généralement laissée à l'écart de bénéficier de l'aide à l'habitat.

« L'OPAH n'est pas le meilleur outil mais c'est un des seuls outils que nous avons » (extrait d'un entretien avec un.e agent.e de l'Etat).

Selon les acteur.trice.s interrogé.e.s, le caractère expérimental de l'OPAH de Kamuyeneh et Yapara n'est que la traduction de l'incapacité de l'Etat à proposer un dispositif adapté à ces villages car l'outil OPAH ne peut fonctionner s'il doit s'adapter à chaque terrain. « On considère que les villages amérindiens sont tous les mêmes mais c'est faux. Ils ne fonctionnent pas de la même façon même s'il y a des tronc communs. Ce qui est valable ici n'est pas forcément valable là-bas » (extrait d'un entretien avec un.e acteur.trice. de l'OPAH). C'est pourquoi, les systèmes, les modes de faire, les processus... seraient à revoir et à revalider à chaque opération. Ceci est incompatible avec un système financier qui se dit reproductible. Ainsi, les

difficultés rencontrées dans cette OPAH expérimentale ne seraient pas tant de la faute des opérateur.trice.s, des agent.e.s de l'Etat ou des élu.e.s mais du système en lui-même qui n'est pas adapté à un régime dérogatoire. « À un moment, on ne peut plus jouer parce qu'on n'a pas les bonnes cartes. C'est difficile de jouer au tarot quand on a des cartes de belote. C'est compliqué de faire évoluer les choses. Il faut se battre [...] pour obtenir... ça dure 10 ans pour qu'ils soient convaincus. Une fois qu'ils sont convaincus, il faut faire autre chose. [...] Je trouve qu'on a beaucoup écumé, on a beaucoup dit, on a beaucoup écrit et au final, il ne se passe pas grand chose » (extrait d'un entretien avec un.e acteur.trice de l'OPAH). Alors, que pouvons-nous imaginer pour l'amélioration de l'habitat des villages de Kamuyeneh et Yapara?

Cela a été étudié, initialement, l'OPAH n'est pas adapté au statut de ZDUC ou de concession. Ces statuts ne posent pas forcément de problème dans la phase opérationnelle mais l'OPAH ne correspond pas à la philosophie de ces statuts. En effet, on oppose des dossiers individuels à des statuts qui promeuvent une façon différente de voir la propriété en refusant la propriété individuelle. Ainsi, il pourrait être imaginer un autre type de gestion où ce serait les villageois.es qui s'occupent de la gestion et de la construction et les professionnel.le.s seraient en charge de l'accompagnement à l'auto-conception et auto-construction. De plus, que les subventions ne soient plus versées individuellement mais collectivement. Cependant, cela revient à avoir une grande confiance au système de gestion du village, ce qui n'est pas évident pour les pouvoirs publics dans notre société. En outre, c'est une co-conception difficile à mettre en œuvre. Néanmoins, cela faciliterait la gestion administrative et correspondrait davantage aux valeurs de la communauté.

A titre plus général, malgré la volonté de réalisation d'une méthodologie dérogatoire adaptable à chaque contexte, il serait ambitieux de fournir une solution d'opération d'amélioration de l'habitat pour les contextes particuliers. Néanmoins, un changement de philosophie systémique permettrait sûrement de concevoir des cadres de négociation entre « la norme » et le « hors-norme » en pensant contre les particularismes pour un universel qui parle du monde pluriel.

BIBLIOGRAPHIE

AGUILERA (2012), « Gouverner les illégalismes, Les politiques urbaines face aux squats à Paris », *Gouvernement et action publique*, n°1, mars, pp.101-124

AGUILERA (2021), « « Contre la métropole et son monde » : mouvements d'occupation et ZAD en France au XXI^e siècle », dans FRINAULT, LE BART et NEVEU, *Nouvelle sociologie politique de la France*, Armand Colin, 2021, pp.215-227

ANAYA (2004), *Indigenous Peoples in International Law*, Oxford University Press, 396 p.

Arrêté du 17 septembre 2021 relatif à l'expérimentation du dispositif « logement locatif très social adapté » dans les départements de la Guyane et de Mayotte (J.O. 17 septembre 2021)

Arrêté n°1349 1D/1B /ENV du 4 juillet 2005 (J.O. 4 juillet 2005)

Arrêté n°1350 1D/1B/ENV du 4 juillet 2005 (J.O. 4 juillet 2005)

Arrêté n°2015-212-0004 DEAL du 31 juillet 2015 relatif aux conditions particulières d'attribution des aides de l'Etat pour l'accession très sociale à la propriété dans le département de la Guyane (J.O. 31 juillet 2015)

ARS. (2023). Habitat indigne. Repéré à <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/habitat-indigne>

Arrêté R. 03-2019-221

Article 73 de la Constitution

Article 74 de la Constitution

Article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article L.102-12 du Code de l'Urbanisme

Article L.102-13 du Code de l'Urbanisme

Avis n°4525 du 7 octobre 2021 (J.O. 7 octobre 2021)

BACACHE-BEAUVALLET (2016), « Management public et logique de gestion dans l'administration : quel bilan ? », *Regards croisés sur l'économie*, n°18, janvier, pp.32-72

BACHELARD (1957), *La poétique de l'espace*, Presse universitaire de France, 416 p.

BENNAFLA (2014), « État et illégalisme : quelle géographie ? Une approche par les flux marchands depuis l'Afrique et le Moyen-Orient », *Annales de géographie*, n°700, juin, pp.1338-1358

BENNAFLA (2015), « Notion à la une : informalité », *Géoconfluences*

BARONNET (2019), « Les figures du mal-logement dans les Outre-mer (I). Les oubliés de l'action publique », *Recherche sociale*, n°232, avril, pp.4-119

BERRA et PINSON (2006), « L'Autoréhabilitation comme reconstruction de l'habitat, de l'habitant et des métiers », dans TOUSSAINT, *Concevoir pour l'existant, D'autres commandes, d'autres pratiques, d'autres métiers*, PPUR, 2006, pp.63-81

BOURDIEU et BOLTANSKI (1976), « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°2-3, juin, pp.3-73

CABIN (2000), « Dans les coulisses de la domination », *Sciences humaines*, n°105, mai, p.23

CASAGRANDE (2014), « Paracity : Urban Acupuncture », Conférence, Bratislava

CHATTERJEE (2004), *Politique des gouvernés : Réflexions sur la politique populaire dans la majeure partie du monde*, Amsterdam/Multitudes, 190 p.

CHICOT (2000), « Le principe d'indivisibilité de la République et la question des minorités en Guyane française, à la lumière du cas amérindien », *Pouvoir dans la Caraïbe*, n°12, pp.175-197

Circulaire du 1 juin 1977 relative à l'amélioration de l'habitat (J.O. 1 juin 1977)

CLERC, CRIQUI et JOSSE (2017), « Urbanisation autonome : pour une autre action urbaine sur les quartiers précaires », *metropolitiques.eu*, décembre

CORTADO (2020), « La maison en périphérie au Brésil, une institution du commun », Séminaire du GRBC, ENS Paris

CRPV (2014), *Quelle prise en compte des questions de santé dans le volet urbain de la politique de la ville ?*

DAVY et FILOCHE (2014), *Zones de Droits d'Usage Collectifs, Concessions et Cessions en Guyane française : Bilan et perspectives 25 ans après*, CRNS, IRD, OHM Oyapock

DDE. (1986). *Politique de résorption des bidonvilles*

DEAL. (2015). *Plan logement Outre-Mer*.
https://www.guyane.gouv.fr/contenu/telechargement/6707/37897/file/plan+logement_version_pdf.pdf

DE CERTEAU (1990), *L'invention du quotidien I : Arts de faire*, Gallimard, 416 p.

Décret n°87-267 du 14 avril 1987 modifiant le code du domaine de l'Etat et relatif aux concessions domaniales et autres actes passés par l'Etat en Guyane en vue de l'exploitation ou de la cession de ses immeubles domaniaux (J.O. 14 avril 1987)

Décret n° 2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme (J.O. 14 décembre 2016)

DE LAPEYRE DE BELLAIRE (2023), « De la marginalisation de l'habitat spontané, aux marges de manoeuvre pour habiter : l'exemple du quartier de Sablance, en Guyane », Mémoire de Master, Lettres et sciences humaines, Université de Guyane

DELBOS (2020), « L'égalité républicaine », *Humanisme*, n°326, janvier, pp.46-55

DEVLIN (2011), « Informal urbanism in the USA : New challenges for theory and practice », *Planning Theory and Practice*, n°12, janvier, pp.144-150

DICKEN (2005), « City of God », *City*, n°9, mars, pp.207-320

EKOMIE-OBAME (2018), *Les Bushinengués de Guyane, Rites et croyances autour du textile*, L'Harmattan, 202 p.

ELIAS (1970), *Qu'est-ce que la sociologie?*, Pandora, 220 p.

FENET, KOUBI et SCHULTE-TENCKHOFF (2000), *Le droit et les minorités*, Bruylant, 661 p.

FISCHER et SPIRE (2009), « L'État face aux illégalismes », *Politix*, n°87, mars, pp.7-20

Fondation Abbé Pierre (2023), *L'état du mal logement en France (n°28)*

FOUCAULT (1995), *Surveiller et punir*, Gallimard, 352 p.

FOUCAULT (2001), *L'herméneutique du sujet*, Hautes Études/Gallimard/Seuil, 540 p.

FOUCAULT (2004), *Sécurité, Territoire, Population, Cours au Collège de France, 1977-1978*, Gallimard/Seuil, 456 p.

FRELAT-KAHN et LAZZAROTTI (2012), *Habiter. Vers un nouveau concept ?*, Armand Colin, 332 p.

GIRARDIN (2002), « La réforme constitutionnelle et l'outre-mer », *Revue française d'administration publique*, n°101, janvier, pp.3-5

GLASTRON (1997), « OPAH : et si je rénouvais mon logement ? », *Vacarme*, n°2, février, p.33

GONCALVES (2017), « L'informalité comme une ressource urbaine ? Le cas des favelas de Rio de Janeiro », *EchoGéo*, n°39, mars

GRAHAM et MARVIN (2001), *Splintering Urbanism, Networked Infrastructures, Technological Mobilities and the Urban Condition*, Routledge, 512 p.

GRET (2014), *Relever le défi de l'habitat spontané en Guyane, Une expérimentation à Saint-Laurent-du-Maroni*

GUHA et SPIVAK (1988), *Selected Subaltern Studies*, OUP USA, 434 p.

GUILLAUMIN (1972), *L'idéologie raciste : Genèse et langage actuel*, Gallimard, 378 p.

GUILLEAU (2017), « La Guyane terre de migration et d'interculturalité », *Le Club de Médiapart*, mars

HEYMAN (2009), « Risque et confiance dans le contrôle des frontières américaines », *Politix*, n°87, mars, pp.21-46

HEYMAN et SMART (1999), *States and Illegal Practices : An Overview*, First Edition, 333 p.

HIDAIR (2007), « L'espace urbain cayennais : un champ de construction identitaire », *L'Espace Politique*, n°6

HILBRANDT (2021), *Housing in the Margins : Negotiating Urban Formalities in Berlin's Allotment Gardens*, Wiley-Blackwell, 192 p.

HOURSON (2018), « Les compétences des collectivités territoriales et la loi constitutionnelle du particularisme », *LPA*, n°137, juillet, pp.39-45

IEDOM (2018), *Rapport annuel*

LAETHIER (2011), *Être migrant et Haïtien en Guyane*, CTHS, 319 p.

LAZZAROTTI (2013), « Notion à la une : habiter », *Géoconfluences*

LEFEBVRE (1968), *Le droit à la ville*, Anthropos, 135 p.

LEMERCIER, TOKE et PALOMARES (2014), « *Inégalités outre-mer* », *Terrains & travaux*, ENS Cachan, 163 p.

LEOBAL (2017), « « Osu », « baraques » et « batiman » : redessiner les frontières de l'urbain à Soolan (Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane) », Thèse, Sciences humaines et sociales : cultures, individus, sociétés, Sorbonne Paris Cité

LEOBAL (2018), « Soolan, la ville des squatteurs-bâisseurs, À Saint-Laurent-du-Maroni, toutes et tous des enfants d'expulsé-es », *Z : Revue itinérante d'enquête et de critique sociale*, n°12, janvier, pp.162-171

LEOBAL (2022), *Ville noire, pays blanc. Habiter et lutter en Guyane française*, Presses universitaires de Lyon, 194 p.

LIBERSKI-BAGNOUD (2023), *La Souveraineté de la Terre, Une leçon africaine sur l'habiter*, Seuil, 464 p.

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (J.O. 31 mai 1990)

Loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (J.O. 28 février 2017)

LOPES DA SILVA et PINAUD (2022), « Amazonie durable, Transformer les contraintes naturelles en atouts », *Greenmag Guyane*, n°4, novembre

LUCHAIRE (1949), *Manuel de Droit d'Outre-Mer ; Union Française : Afrique du Nord, Territoires d'Outre-Mer, Indochine*, Recueil Sirey, 574 p.

LUSSAULT et LEVY (2003), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, 1033 p.

MACCAGLIA (2009), *Palerme, illégalisme et gouvernement urbain d'exception*, ENS Editions, 264 p.

MACFARLANE (2008), « Spaces of Enclosure », *Geoforum*, n°39, septembre, pp.1641-1646

MACFARLANE (2012), « Rethinking Informality : Politics, Crisis, and the City », *Planning Theory & Practice*, n°13, mars, pp.89-108

MARCELIN (1999), « A linguagem da casa entre os negros no Recôncavo baiano », *Mana*, n°2, octobre, pp.31-60

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE (2015), *Propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin*

MOHAMED SOIHILI, GREMILLET et KARAM (2017), *Rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer sur les conflits d'usage et la planification foncière dans les outre-mer*

MORELLE et JACQUOT (2018), « Informalité, migrations et « urbanisme temporaire » », *Urbanités*, mars

Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966

PECHU (2010), *Les squats*, Presses de Sciences Po, 128 p.

PERALDI (2010), « Informalités. Nouvelles perspectives analytiques », dans DENIEUIL et MADAOUÏ, *Entrepreneurs maghrébins. Terrains en développement*, Karthala, 2010, pp.431-441

PERRIN-HEREDIA (2016), « L'accompagnement budgétaire, Un instrument ambivalent du gouvernement des conduites économiques domestiques », dans DUBUISSON-QUELLIER, *Gouverner les conduites*, Presses de Sciences Po, 2016, pp.365-398

PETONNET (1972), « Espace, distance et dimension dans une société musulmane », *L'Homme*, n°12, pp. 47-84

PICQ (1994), *L'Etat en France : servir une nation ouverte sur le monde : rapport au Premier ministre*

POLANYI (1944), *La Grande Transformation*, Gallimard, 476 p.

POSTOLLEC (2023), « L'abandon du mot « métropole », ou la remise en question d'« une forme de néo-colonisation », *Outre-mer la 1ère*, mai

RANCIERE (1987), *Le maître ignorant*, Fayard, 234 p.

RANCIERE (2005), *La haine de la démocratie*, La Fabrique, 112 p.

ROY (2009), « Strangely familiar : Planning and the worlds of insurgence and informality », *Planning Theory*, n°8, janvier, pp.7-11

ROY (2009), « Why India cannot plan its cities : Informality, insurgence and the idiom of urbanization », *Planning Theory*, n°8, janvier, pp.76-87

ROY (2011), « Slumdog Cities : Rethinking Subaltern Urbanism », *International Journal of Urban and Regional Research*, n°35, mars, pp. 223-238

ROY et ALSAYYAD (2004), *Urban Informality : Transnational Perspectives from the Middle East, Latin America, and South Asia*, Lexington Books, 338 p.

SIAGE (2014), *Recensement de l'habitat potentiellement insalubre de Guyane*

SPIVAK (1988), *Les Subalternes peuvent-elle parler ?*, Éditions Amsterdam, 200 p.

STOCK (2003), « Pratiques des lieux, modes d'habiter, régimes d'habiter : Pour une analyse triologique des dimensions spatiales des sociétés humaines », *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, n°115-118, pp. 213-229

TIOUKA (1985), « Adresse au gouvernement et au peuple français », Discours

TJON SIE FAT (2009), « Old Migrants, New Immigration and Anti-Chinese Discourse in Suriname », *Journal of Chinese Overseas*, n°5, mars, pp.153-176

TRABELSI (2021), « Des logements locatifs très sociaux adaptés expérimentés en Guyane et à Mayotte pour reloger les habitants de bidonvilles », *AEF info*, septembre

TRAUCHESSEC (2014), « L'interprétation de l'architecture vernaculaire par les architectes », Mémoire de Master, Architecture, aménagement de l'espace, ENSAT Toulouse

UMR 220 IRD - GRED, Atelier cartographique / ONF Guyane, CNRS - OHM (2014), *Atlas cartographique des Zones de droits d'usage collectifs en Guyane*, ONF, 46 p.

VESTUR (2010), *Note sur les zones de droits d'usage collectifs*

WERBER (2001), *L'empire des anges*, Albin Michel, 442 p.

YIFTACHEL (2009), « Critical theory and « gray space » : Mobilization of the colonized », *City*, n°13, juin, pp.246-263

ZARKA (1981), « Anthropologie de l'espace d'habitation », *Journal des anthropologues*, n°6, octobre, pp.7-10

ZILLER et FABERON (2002), « Introduction », *Revue française d'administration publique*, n°101, janvier, pp.7-8

ANNEXES

Annexe 1 - Carte de l'île de Cayenne



Fond de carte: MICHELIN

Modification: THOMAS DIT DUMONT Mouna

Annexe 2 - La Guyane terre de migration et d'interculturalité

Depuis quelques décennies la Guyane connaît une mutation démographique et culturelle importante. La transformation de la société guyanaise sur ces 20 dernières années nous oblige à nous interroger sur notre histoire et notre identité pour construire le futur de notre communauté de destin.

Selon le recensement de 2013, les immigrants représentent 29% de la population guyanaise, alors que le taux d'étrangers (qui inclut les enfants nés en Guyane de parents étrangers et exclut les migrants naturalisés français) est de 34,5%. Comme le précisent les universitaires guyanais, cette situation est « un défi politique de grande ampleur qui s'impose aux Guyanais ». Afin de tenter d'éclairer ce débat, nous vous proposons de revenir sur l'histoire des migrations en Guyane. La Guyane est à l'image de l'Amérique : un continent qui a été le lieu de rencontre de trois autres : Europe, Afrique et Asie. Ces rencontres se sont souvent réalisées dans un contexte de violence et de domination, dans le cadre des rivalités coloniales pour le partage du monde. Malgré le contexte colonial, la rencontre de ces populations a abouti à un brassage culturel unique dans lequel s'est forgée l'identité guyanaise. Les vagues migratoires de la fin du XXème siècle doivent à leur tour alimenter « les fleuves de Damas », afin de permettre à la Guyane et à ses habitants de construire ensemble leur destin commun.

L'arrivée des premiers humains

Les traces anthropomorphes les plus anciennes découvertes en Guyane sont datées d'environ 8 000 ans sur le « Plateau des Mines ». Cela correspond à l'époque de la première colonisation humaine des Amériques, qui aurait commencé il y a 50 000 ans et qui a vu des vagues successives de groupes d'individus venant d'Asie occupant petit à petit l'ensemble du continent américain. Les traces archéologiques de la présence humaine en Guyane montrent que des groupes culturels venant de divers territoires d'Amérique du sud se sont croisés en Guyane. Ces restes nous apprennent qu'un premier groupe venant de l'Orénoque (actuel Vénézuéla) s'est installé sur l'ensemble du plateau des Guyanes, ainsi que dans la Caraïbe il y a

environ 2000 ans. On pense que leurs descendants sont les Arawak représentés encore aujourd'hui par les Lokono et Palikur en Guyane. D'autres fragments archéologiques nous montrent qu'il y a environ 1200 ans d'autres humains venant de l'Amazonie (actuel Brésil) ont à leur tour colonisé le plateau des Guyanes et une partie de la Caraïbe. On suppose que leurs descendants sont les Caribes, représentés encore aujourd'hui en Guyane par les Kali'na et Wayana. On note également des restes archéologiques nous montrant d'autres vagues migratoires venant notamment de l'Amazonie dont les descendants actuels seraient les Tupi Guarani représentés en Guyane par les Wayãpi et les Teko.

La colonisation européenne

Cette occupation du territoire s'est vue remise en cause par l'arrivée des Européens il y a 500 ans. Sur une population estimée entre 30 000 et 80 000 habitants à l'arrivée des colons européens au début du XVIème siècle, on en dénombrait moins de 3000 à la moitié du XIXème siècle, pour un peu plus de 10 000 actuellement. A leur arrivée, les Européens vont se battre pour le partage des territoires et vont réduire en esclavage une partie de la population autochtone. Combiné à l'importation de maladies jusqu'alors inconnues sur le continent, on estime qu'à l'échelle du continent, 90% des « Indiens d'Amérique » vont disparaître à l'issue de la colonisation européenne.

La déportation africaine

Les Français vont s'installer en Guyane vers 1604 après avoir été chassés de Rio de Janeiro par les Portugais. Après diverses batailles avec les Hollandais, les Anglais et les Portugais, les Français vont durablement s'installer en Guyane vers 1676, seuls les Portugais interrompent l'occupation française en reprenant Cayenne entre 1809 et 1817. Les Amérindiens ayant fui vers l'intérieur de la Guyane dans la forêt amazonienne, les Français vont déporter des Africains pour les réduire en esclavage. Le premier bateau négrier mouillera au port de Cayenne en 1680. A l'échelle du continent, c'est plus de 11 millions d'africains qui vont être réduits en esclavage en Amérique, dont plus de 1,6 millions dans les seules colonies françaises d'Amérique. La colonie guyanaise a longtemps manqué de main-d'œuvre,

les colons se plaignant de ne pas avoir le nombre d'esclaves suffisant pour développer la colonie. Des cas d'esclavage amérindien seront d'ailleurs constatés jusqu'en 1737 sur l'Oyapok. La population d'origine africaine représente quand même 90% de la population recensée lors de l'abolition de l'esclavage.

Les communautés Noires Marronnes

La Guyane française va connaître de nombreux cas de marronnage. Nombre d'esclaves rejoignent ainsi des communautés libres basées à l'intérieur des terres, du Brésil à la Guyane anglaise. Certaines de ces communautés vont se structurer pour former de nouvelles sociétés avec leur culture, leur langue et leur économie. Une partie de ces communautés qui se sont formées il y a 250 à 350 ans ont réussi à traverser les siècles malgré la répression des colons, ce sont les Noirs Marrons qui sont représentés en Guyane par les Aluku, Ndjuka, Paramaka et Saamaka.

Le peuplement des Savanes

Pour peupler la Guyane, la France va envoyer en 1764 un contingent de 12 000 hommes (pour une population guyanaise estimée à moins de 10 000 habitants) venant de France et d'Acadie lors de l'expédition de Kourou. Trois ans plus tard, la colonisation du fleuve Kourou est un échec total et une partie des 2 000 survivants demande à être rapatrié en France. Malgré tout, plusieurs dizaines de colons rescapés s'installeront durablement dans les savanes avec leurs esclaves pour fonder ce qui deviendra Sinamary et Iracoubo.

Les « travailleurs sous contrat » pour contrer l'abolition de l'esclavage

En 1848, l'abolition de l'esclavage libère 12943 esclaves en Guyane, ce qui représente les deux tiers de la population recensée. Après l'abolition de l'esclavage de 1848, la France va faire venir des « travailleurs sous contrat » venant de Chine, de Java, d'Inde ou encore d'Afrique. On fait à l'époque signer des contrats aux travailleurs asiatiques et aux prisonniers africains qui sont envoyés en Amérique remplacer les esclaves dans les champs, avec, à la différence de ces derniers, un contrat d'une durée précise (environ 10 ans) au bout de laquelle il sortent de la

servitude et touchent un petit salaire avec lequel ils doivent survivre. Ainsi, plusieurs centaines d'Asiatiques vont arriver en Guyane, aujourd'hui leurs descendants sont ceux que l'on appelle parfois "Coolies" (mot tamoul signifiant salaire), "Batachinois" ou encore "Javanais".

L'arrivée de populations issues d'autres colonies françaises

Puis, vient la fièvre de l'or en Guyane, avec l'arrivée de nombreux Caribéens, notamment des Sainte-Luciens qui seront à l'origine de la construction de Saül. Dans la même période, à la suite de la Première Guerre Mondiale le partage de l'Empire Ottoman entre Français et Anglais va amener sur les terres guyanaises des commerçants de Syrie et du Liban.

En 1902, la destruction de Saint-Pierre en Martinique va envoyer plusieurs centaines de réfugiés martiniquais sur le littoral guyanais, ils fonderont notamment la commune de Montjoly.

Les bagnards

Pour parer au manque de population servile, de 1852 à 1946 la France envoie en Guyane de nombreux bagnards condamnés pour des faits plus ou moins graves. Ainsi, la Guyane va voir arriver des milliers de prisonniers travaillant dans les bagnes avec des taux de décès vertigineux (7 000 survivants sur 17 000 bagnards). Les bagnes de Guyane prennent le surnom de « guillotine sèche » et deviennent vite une destination de choix pour envoyer les opposants politiques, ceux de la Commune de Paris, puis ceux de la révolte d'Alger et enfin un contingent impressionnant d'Indochinois révoltés contre l'occupation coloniale. A la fermeture des bagnes, la plupart des bagnards survivants vont regagner leur pays d'origine. Cependant, la politique de « double peine » obligeant les bagnards ayant fait plus de huit ans de bague à rester à vie en Guyane, va tout de même laisser plusieurs dizaines d'Européens sur le territoire guyanais.

La construction du Centre Spatial Guyanais

Puis, dans les années 1960, la France va faire venir plus de 2500 travailleurs brésiliens et saamaka de Guyane hollandaise pour construire le Centre Spatial Guyanais, ces derniers fonderont pour l'occasion le « village Saramaka » de Kourou.

L'installation des Hmongs

Ensuite, la France installera plusieurs centaines de Hmongs qui fuient le nouveau régime laotien qu'ils ont combattu aux côtés de la France et des Etats-Unis lors des guerres d'Indochine et du Vietnam. Les Hmongs sont installés dans le cadre du « plan vert » sur la commune de Mana et de Roura avec pour objectif de développer l'agriculture en Guyane.

Les Noirs Marrons fuient les massacres

Dans les années 1980, plusieurs milliers de Noirs Marrons du Suriname vont se réfugier en Guyane pour fuir la guerre civile. Cette guerre qui va tuer plus de 3 000 Noirs Marrons, sera marquée par la violence de l'État surinamais qui n'hésitera pas à pratiquer de nombreuses exécutions arbitraires et utilisera du napalm sur les villages Noirs Marrons !

Les haïtiens fuient la dictature et les catastrophes « naturelles »

C'est également dans les années 1980 que les premières vagues de migrants Haïtiens vont arriver en Guyane, fuyant les violences de la dictature Duvalier soutenue par les Etats-Unis et la France. Rappelons que Haïti a payé un lourd tribut pour avoir osé bâtir la première République noire du monde. Ainsi, pour reconnaître cet État né de la révolution des esclaves, la France va imposer pendant plus de 100 ans une compensation financière pour dédommager les pertes subies par la France et ses colons. La domination de la France a été remplacée au début du XXème siècle par celle des États-Unis. Cette « dette » a définitivement plombé l'économie haïtienne qui n'a depuis jamais réussi à relever la tête. Depuis, chaque cyclone ou tremblement de terre se solde par une hécatombe, les infrastructures haïtiennes

n'étant pas adaptées pour résister, poussant des milliers d'Haïtiens à migrer vers les États-Unis, le Canada, la République Dominicaine, la France ou encore la Guyane.

Une Guyane qui « s'américanise »

Enfin sur ces vingt dernières années, des migrants venant d'Amérique hispanophone (Colombie, Pérou, Venezuela, République Dominicaine notamment) sont arrivés en Guyane, souvent pour fuir des situations de crises politiques ou économiques. Dans le même temps, de nombreux brésiliens de la région du Nordeste, la plus pauvre du pays, ont fui la misère et la violence des « fazendeiros » qui perpétuaient dans cette région une forme d'esclavage moderne.

Le turn-over « métropolitain »

Parallèlement, sur les dernières décennies, un nombre important d'Européens est venu travailler en Guyane, souvent dans la fonction publique, seule une petite partie d'entre eux ont choisi de s'établir durablement en Guyane, on les appelle les « métropolitains ».

Conclusion

Comme on le voit, la Guyane a connu de nombreuses vagues migratoires, comme l'ensemble de l'Amérique. Cependant, il est intéressant de voir comment les vagues migratoires du XIXème et du début du XXème siècle ont donné naissance à une population guyanaise métissée, qui a forgé sa propre culture en se nourrissant des apports de chacun. Dans « Black Label » en 1956, Léon-Gontran Damas intègre déjà cette notion de mélange culturel comme essence de l'identité guyanaise, notamment par ce célèbre vers « trois fleuves coulent dans mes veines ». De la même façon, nous devons aujourd'hui compiler les apports de chacun dans une culture commune afin d'alimenter les fleuves de Damas. Si nous y arrivons, alors probablement que dans une vingtaine d'années, il sera aussi anodin de parler de guyanais d'origine libanaise que de guyanais d'origine brésilienne, haïtienne ou encore surinamaïenne. De toutes les cultures humaines, la culture guyanaise reste une des plus intégrantes permettant à chacun de s'intégrer dans le respect de ses

différences. Les diverses cultures présentes en Guyane se mélangent, se métissent et s'interpénètrent, formant ce qu'Édouard Glissant appelait la « créolisation » culturelle. La force de ce territoire se caractérise par la volonté de construire un destin commun interculturel, dans un pays commun : La Guyane. Ainsi, nous aussi, pouvons affirmer qu'est guyanais toute personne qui connaît la Guyane et qui fait le choix de s'y investir.

A. Guilleau (2017)

Annexe 3 - Grille d'évaluation de l'état d'insalubrité de l'ARS Guyane

Fiche N°.....

Fiche d'évaluation de l'état d'insalubrité d'une maison d'habitation individuelle

Adresse du bâtiment:

N°: Voie:
 Commune:
 Localisation précise:
 Réf. cadastrales:

Éléments de description sommaires:

Nombre de niveaux:
 Superficie totale:
 Autres:

Occupation

Nom de l'occupant :
 Nombre d'occupant : dont adultes et enfants
 Statut : locataire propriétaire occupation illégale
 Nom du propriétaire :

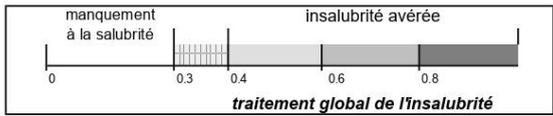
Enquêteur

Organisme:
 Auteur de la fiche:
 Date(s) de visite:
 Date d'établissement de la fiche:

Commentaires divers:

Coefficient d'insalubrité:

1.00



Proposition de l'enquêteur

Insalubrité Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remédiable <input type="checkbox"/> Irrémédiable <input type="checkbox"/>
--	--

Situation				Coefficient	Note à calculer	Valeur réelle	Eléments influents				Remédiabilité			
bonne	médioce	mauvaise	très mauvaise				Absence	rien à modifier	modifiable	difficilement modifiable	non modifiable			
B1	0	1	2	3	x 1	3	3	Eléments extérieurs à la propriété	Aspect de l'environnement					
B2	0	1	2	3	x 3	3	9		Nuisances de l'environnement					
B3	0	1	2	3	x 1	3	3	Sur la propriété Eléments extérieurs au bâtiment. Environnement immédiat	Disposition générale/ Occupation du sol					
B4	0	1	2	3	x 1	3	3		Aspect des espaces extérieurs immédiats					
B5	0	1	2	3	x 2	3	6		Sources de nuisances fixes ou mobiles					
B6	0	1	2	3	x 2	3	6		Risques naturels					
B7	0	1	2	3	x 2	3	6	Salubrité et Sécurité du Bâtiment	Structures	Fondations				
B8	0	1	2	3	x 2	3	6			Murs porteurs				
B9	0	1	2	3	x 2	3	6			Charpentes				
B10	0	1	2	3	x 2	3	6			Planchers (stabilité et fonctionnalité)				
B11	0	1	2	3	x 2	3	6		Escaliers (stabilité et fonctionnalité)					
B12	0	1	2	3	x 1	3	3		Etat des surfaces in/ext. Facilité d'entretien					
B13	0	1	2	3	x 1	3	3		Etanchéité et isolation thermique	Couverture, accessoires, descentes, souches				
B14	0	1	2	3	x 1	3	3			Murs extérieurs et isolation				
B16	0	1	2	3	x 1	3	3		Humidité tellurique					
B22	0	1	2	3	x 2	3	6	Sécurité	Prévention des chutes de personnes					
B23	0	1	2	3	x 1	3	3		Prévention de chutes d'ouvrages					
B25	0	1	2	3	x 1	3	3		Accès, évacuation					
B26	0	1	2	3	x 1	3	3	Risques sanitaires particuliers	Evacuation des déchets					
B27	0	1	2	3	x 2	3	6		Alimentation en eau potable					
B35	0	1	2	3	x 3	3	9		Présence d'animaux nuisibles (termites, rongeurs,...)					
L1	0	1	2	3	x 3	3	9		Eclairage naturel des pièces principales					
L2	0	1	2	3	x 1	3	3	Structures	Organisation intérieure du logement					
L3	0	1	2	3	x 1	3	3		Dimension des pièces	surface habitable				
L4	0	1	2	3	x 2	3	6			hauteur sous plafond				
L8	0	1	2	3	x 1	3	3			Etat des surfaces - Facilité d'entretien				
L16	0	1	2	3	x 2	3	6	Humidité Aération	Aération des pièces	pièces principales				
L17	0	1	2	3	x 2	3	6			cuisine, pièces de service				
L18	0	1	2	3	x 4	3	12		Appréciation globale des manifestations d'humidité					
L19	0	1	2	3	x 1	3	3	Equipements	Réseau d'alimentation en eau potable					
L20	0	1	2	3	x 3	3	9		Réseau d'évacuation des eaux usées					
L21	0	1	2	3	x 2	3	6		Réseau électricité					
L24	0	1	2	3	x 1	3	3		Cuisine ou coin cuisine					
L25	0	1	2	3	x 1	3	3		Cabinets d'aisance					
L26	0	1	2	3	x 1	3	3		Salle de bain ou salle d'eau					
L27	0	1	2	3	x 1	3	3	Usage et entretien	Entretien des lieux . Propreté courante					
L28	0	1	2	3	x 1	3	3		Usage des lieux . Mode d'occupation					
L29	0	1	2	3	x 1	3	3		Sur-occupation					

Total des notes : 186 **Coefficient d'insalubrité:** 1.00

Total des valeurs maximales

186	Valeur maximale
0	Valeur minimale

Fiche N°.....

Observations détaillées:

B1	
B2	
B3	
B4	
B5	
B6	
B7	
B8	
B9	
B10	
B11	
B12	
B13	
B14	
B16	
B22	
B23	
B25	
B26	
B27	
B28	
B29	
B30	
L1	
L2	
L3	
L4	
L8	
L16	
L17	
L18	
L19	
L20	
L21	
L24	
L25	
L26	
L27	
L28	
L29	

Fiche de relevé d'insalubrité d'une maison individuelle

Février 2003

Commentaires relatifs aux appréciations sur l'état du bâtiment et son usage.

Critère	Bon	Médiocre	Mauvais	Très mauvais
B1 Aspect de l'environnement	Espaces verts confortables, voirie soignée et éclairée ainsi que constructions d'aspect agréable.	Image désolante: des voiles et des constructions. Implantations anarchiques ou monotones. Espaces non dégagés. Déficit d'espaces verts.		Absence d'espaces verts à proximité voire dégradés, mauvaise image des constructions, fiches indésirables peu compatibles avec l'habitat.
B2 Nuisances de l'environnement	Voisinage calme et non pollué.	Bruts de transports importants.	Sources de bruit et de pollutions fixes ou mobiles.	Environnement très bruyant, air pollué, sols contaminés, ...
B3 Disposition générale du bâtiment, occupation au sol	L'implantation et la forme du bâtiment permettent un accès facile et une distribution fonctionnelle des locaux.		Surface construite supérieure aux 2/3 de la surface du terrain.	Dimensions peu fonctionnelles, plan complexe provoquant des cours réduites et/ou des étranglements.
B4 Aspect des espaces extérieurs immédiats	Espaces verts et surfaces extérieures proches habitables.	Espaces non dégagés.		Mauvais aspect des surfaces extérieures, constructions délabrées.
B5 Sources de nuisances fixes ou mobiles	Pas d'activité bruyante ou polluante sur le site ou à l'intérieur de la propriété.	Activité peu gênante.		Activités bruyantes ou polluantes sur le site.
B6 Risques naturels	Absence de risques naturels.	Stables. Quelques dégradations, humidité.		propriété située dans un PPR bâtiment en zone inondable.
B7 Fondations	Stables, sans dévers, non dégradées, non humides.			Affaissement affectant la stabilité.
B8 Murs porteurs	Murs porteurs stables, non dégradés, sans fissure, sans dégradation des joints ni des enduits.	Dégradations apparentes mais sans incidence appréciable sur la fonction portuse.	Dégradation profonde des joints et des enduits ou fissures importantes ou faux aplomb ou écarternements ponctuels profonds.	Dégradation profonde des joints et des enduits ou fissures importantes ou faux aplombs ou écarternements ponctuels profonds, dont l'importance traduit un risque sérieux pour la stabilité du bâtiment.
B9 Charpentes	Stables, n'entraînant aucune altération des fonctions des ouvrages portés. Absence de parasites destructeurs.	Quelques déformations sans conséquences majeures.		Instables. Déformations ou ruptures affectant les ouvrages portés. Parasites destructeurs. Altérées par l'humidité.
B10 Planches (stabilité et fonctionnalité)	Sols stables et plans. Circulations fonctionnelles.	Circulations peu fonctionnelles.		Défauts graves de plancher. Affaissement, déformations, parasites destructeurs. Risques d'effondrement.
B11 Escaliers (stabilité et fonctionnalité)	Stables. Largeur, pentes et degrés ne présentant pas de danger d'utilisation. Faciles d'usage.			Défauts graves de stabilité. Affaissement, déformations. Risques d'effondrement. Conception entraînant un important danger d'utilisation.
B12 Etat des surfaces intérieures et extérieures. Facilité d'entretien	Surfaces nettoyées ou repeintes. Facilité d'entretien. Mise en valeur des matériaux de parement.			Encrassées et présentant des dégradations importantes du matériau affectant l'aspect. Entretien très difficile.
B13 Couverture, accessoires, souches	Étanchéité à l'eau. Isolation thermique sous toiture et/ou aération sous toiture.			Non étanchéité à l'eau. Surchauffe du logement par la toiture.
B14 Murs extérieurs et ensoleillement	Protection des pièces habitables contre un ensoleillement direct (orientation, débord de toiture).			Exposition directe des pièces habitables au soleil.
B16 Protection contre l'humidité tellurique	Présence de vide sanitaire ou cave ventilées, sans humidité, ou murs en contact avec le sol parfaitement secs, présence d'un film imperméable.			Très forte humidité, notamment au sol ou à la base des murs.
B22 Prévention des chutes de personnes	Tous les dispositifs de protection contre les chutes sont correctement installés et fonctionnels: garde-corps, mains courantes... Absence de défauts pouvant provoquer des chutes.			Absence ou très mauvais état d'un garde corps notamment aux balcons, terrasses et escaliers. Existence de défauts manifestes pouvant occasionner des chutes graves.
B23 Prévention des chutes d'ouvrages	Ouvrages en bon état. Balcons et saillies soigneusement solidés. Canalisations extérieures fixées. Toiture sans éléments décollés. Souches stables.			Enduits de murs décollés. Canalisations pendantes. Toiture très dégradée. Souches instables.
B25 Protections incendie Accès évacuation	Bonnes conditions d'accès au bâtiment pour les moyens de secours. Toutes façades accessibles aux échelles de pompier adaptées à leur hauteur ou moyens d'évacuation de secours protégés.			Pas d'accès pour les moyens de secours.
B26 Evacuation des déchets	Pas de dépôt de déchets. Ramassage régulier des ordures ménagères.			présence de déchets d'ordures poubelles à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. Pas de ramassage des ordures ménagères.
B27 Alimentation en eau potable	Alimentation par eau du réseau public potable ou puis privé surveillé régulièrement et bonne qualité de l'eau.			alimentation par une eau contaminée.
B35 Présence d'animaux nuisibles (termites, rongeurs...)	Absence de rongeurs, d'insectes parasites.			Invasion par les rats. Bâtement attaqué par les termites, Pullulement de cafards. Prolifération et nidification d'oiseaux entraînant des gênes importantes.
L1 Eclairage naturel des pièces principales, vue sur l'extérieur	Eclairage suffisant pour permettre une activité normale sans avoir recours à l'éclairage artificiel. Le rapport de la surface laissant passer la lumière sur la surface de la pièce est supérieur à 1/10. Vue horizontale vers l'extérieur depuis chaque pièce principale.	Baie de surface supérieure à 1/10 de la surface de la pièce. Vue horizontale vers l'extérieur		Eclairage naturel très faible et notamment, pièce principale sans baie sur l'extérieur, ou ayant une surface de baie inférieure à 1/10 de la surface habitable.
L2 Organisation intérieure du logement	Séparation des pièces de jour et de nuit. Entrée et dégagement de distribution.			Absence de dégagement, accès à certaines pièces à travers d'autres pièces. Communication directe entre WC et séjour ou cuisine. Parties privatives séparées par des parties communes.
L3 Dimension des pièces / surface habitable	Pièce principale d'au moins 12 m ² , et au moins 9 m ² pour les autres pièces.	Pièce principale d'au moins 9m ² et 7m ² pour les autres.		inférieure à 7 m ² pour toutes les pièces.
L4 Dimension des pièces / Hauteur sous plafond	Sur au moins 80% de la surface habitable: 2,40m pour les pièces principales, 2,20m pour les cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisances, dégagements et couloirs.			inférieure aux valeurs ci-après sur 80% de la surface habitable: 2,20m pour les pièces principales, 2,00m pour les cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisances et couloirs.
L8 Etat des surfaces et facilité d'entretien	Les surfaces horizontales et verticales sont stables, en bon état et facilement nettoyables.			Les surfaces horizontales et verticales sont instables, friables, poreuses, rugueuses, salissantes.
L16 Aération des pièces / Pièces principales	Ouvrants efficaces, circulation naturelle d'air, logement traversant, brasseur d'air.			N ouvrant, ni circulation d'air.
L17 Aération des pièces / Cuisines, pièces de service	Évacuation d'air vicié à extraction mécanique ou tirage naturel très efficace.	Tirage insuffisant du dispositif d'évacuation de l'air vicié.		N ouvrants ni système de ventilation en état de fonctionnement.
L18 Appréciation globale des manifestations d'humidité	Le logement ne présente aucune trace d'humidité.			Des surfaces importantes du logement présentent des traces d'humidité, notamment dans les chambres.
L19 Réseau d'alimentation en eau	Desserte de l'ensemble des équipements de l'appartement avec un débit et une pression suffisants.	Un seul point de puisage dans le logement ou débit ou pression faible.	Absence de point de puisage dans le logement mais borne fontaine située à moins de 30 mètres.	Pas d'accès à l'eau
L20 Réseau d'évacuation des eaux usées	Desserte de tous les appareils. Canalisations étanches, de débit adapté. Orifices et appareils munis de siphons efficaces. Absence de dysfonctionnements.			Absence d'assainissement Remontée d'eaux usées Refoulement Dysfonctionnements fréquents
L21 Réseau d'électricité	Réseau avec un nombre suffisant de points de service et ne présentant pas d'anomalie particulière. Pas de risques par contact direct ou indirect, notamment dans les locaux humides (salles d'eau) ni de risque d'incendie.			Réseau intérieur bricolé, anarchique, non protégé. Absence évidente de mise à la terre. Sections manifestement insuffisantes sur certaines parties visibles du circuit. Absence de réseau.
L24 Cuisine ou coin cuisine	Local indépendant ou coin cuisine aménagé avec équipements spécifiques adaptés.	Local exigé avec évier.		Absence de local ou de coin cuisine aménagé. Absence d'évier.
L25 Cabinet d'aisance	Cabinet d'aisance privatif facile à entretenir.	Cabinet d'aisance collectif facile d'accès et d'usage.	Cabinet d'aisance collectif en nombre insuffisant ou peu accessible ou délabré.	Pas de cabinet d'aisance
L26 Salle de bain ou salle d'eau	Privative avec douche ou baignoire		Local d'hygiène corporelle commun entre plusieurs logements.	Non disponibilité de douche ou de baignoire même en commun.
L27 Entretien des lieux, propreté courante	Bon état de propreté et de rangement des locaux.			Défaut manifeste de nettoyage, locaux sales. Présence ou traces visibles de rongeurs ou d'insectes.
L28 Usage des lieux / Mode d'occupation	Usage normal des locaux n'entraînant pas de dégradation particulière des lieux.			Usage anormal provoquant une dégradation des lieux. (présence anormale d'animaux, stockage de déchets, excréments d'animaux...)
L29 Sur-occupation	Pas de sur-occupation usage n'entraînant pas de dégradation des locaux. Au moins 14m ² de surface habitable par occupant pour les quatre premiers et 10 m ² par occupant supplémentaire.			Sur-occupation (moins de 8 m ² de surface habitable par personne).

